BALO

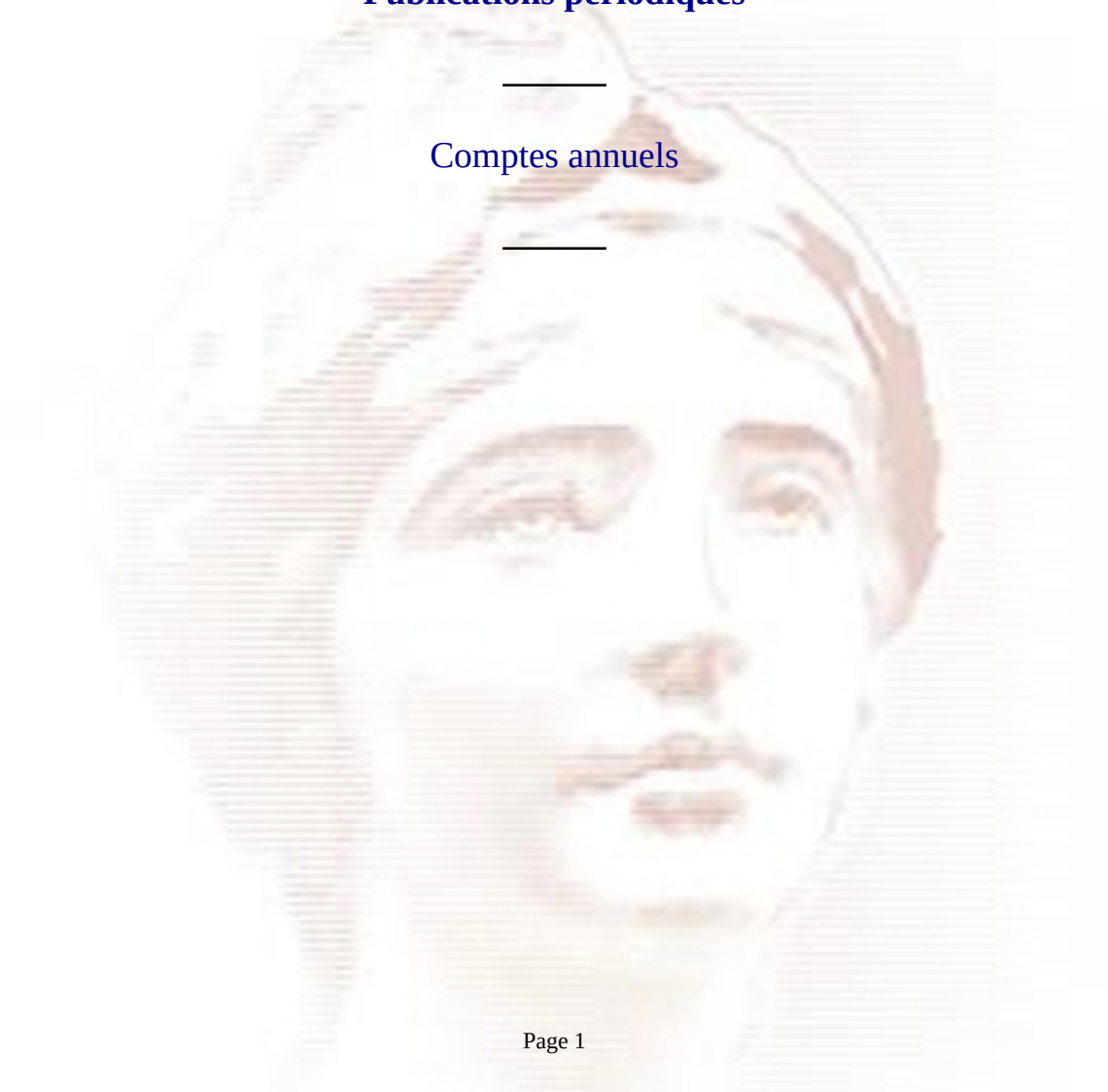
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels



CACEIS

Société Anonyme au capital de 941 008 309,02 €
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri
92120 MONTROUGE
437 580 160 R.C.S. Nanterre

Documents comptables annuels approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2024

A. – Comptes sociaux

I. – Bilan au 31 décembre 2023

(En milliers euros)

Actif	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Opérations interbancaires et assimilées		1 314 907	1 305 904
Caisse, banques centrales			
Effets publics et valeurs assimilées			
Créances sur les établissements de crédit	3	1 314 907	1 305 904
Opérations avec la clientèle	4	1 779	1 734
Opérations sur titres		585 979	110 154
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	585 979	110 154
Actions et autres titres à revenu variable			
Valeurs immobilisées		4 575 124	3 371 219
Participations et autres titres détenus à long terme			
Parts dans les entreprises liées	6-7	4 509 013	3 304 707
Immobilisations incorporelles	7	21 540	23 813
Immobilisations corporelles	7	44 571	42 699
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Comptes de régularisation et actifs divers		164 912	123 590
Autres actifs	8	43 695	50 999
Comptes de régularisation	8	121 217	72 591
Total actif		6 642 701	4 912 602

Passif	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Opérations interbancaires et assimilées		2 458 459	969 735
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	9	2 458 459	969 735
Comptes créditeurs de la clientèle		0	0
Dettes représentées par un titre	10	110 252	110 155
Comptes de régularisation et passifs divers	11	77 480	51 226
Autres passifs		46 601	28 657
Comptes de régularisation		30 879	22 570
Provisions et dettes subordonnées		1 285 358	1 280 880
Provisions	12-13	2 622	3 619
Dettes subordonnées	14	1 282 736	1 277 261
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)			
Capitaux propres hors FRBG	15	2 711 152	2 500 606
Capital souscrit		941 008	941 008
Primes d'émission		1 160 324	1 160 324
Réserves		94 101	86 995
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		13 345	10 206
Report à nouveau		294 966	143 386
Résultat de l'exercice		207 408	158 686
Total passif		6 642 701	4 912 602

Hors-bilan	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés			
Engagements de financement			
Engagements de garantie			
Engagements sur titres			
Engagements reçus			
Engagements de financement			
Engagements de garantie	17	2 700 000	2 700 000
Engagements sur titres			
Engagements sur instruments financiers donnés			
Engagements sur instruments financiers reçus	17	1 514	1 042
Hors bilan opération en devises			
Hors bilan opérations en devises			
Devises prêtées non encore livrées			
Hors bilan opérations en devises	17	466	1,983
Devises empruntées non encore reçues			

II. – Compte de résultat au 31 décembre 2023

(En milliers d'euros.)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	18	129 744	63 768
Intérêts et charges assimilées	18	-173 999	-67 874
Revenus des titres à revenu variable	19	268 933	178 077
Commissions (produits)			
Commissions (charges)			
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	21	-12 073	-18 509
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			
Autres produits d'exploitation bancaire			
Autres charges d'exploitation bancaire			
Produit net bancaire		212 605	155 461
Charges générales d'exploitation	22	8 517	2 180
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-8 580	-6 345
Résultat brut d'exploitation		212 542	151 296
Coût du risque		-1	1
Résultat d'exploitation		212 541	151 298
Résultat net sur actifs immobilisés	25	-13 094	4 261
Résultat courant avant impôt		199 447	155 558
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	26	11 100	4 205
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-3 139	-1 078
Résultat net de l'exercice		207 408	158 686

III. – Annexe

Note 1. – Principales opérations de structure et évènements significatifs de la période

1.1. – Acquisition par CACEIS des activités d'asset servicing de RBC Investor Services

Le 3 juillet 2023, à la suite de l'obtention des autorisations requises des autorités bancaires et de la concurrence, CACEIS a acquis l'intégralité du capital de la société RBC Investor Services Bank S.A. (renommée CACEIS Investor Services Bank S.A.) portant les activités européennes d'asset servicing de RBC Investor Services et de son centre d'excellence associé situé en Malaisie.

En complément de l'acquisition du groupe CACEIS Investor Services Bank, CACEIS a acquis le 1er décembre 2023, postérieurement à l'approbation des autorités réglementaires, l'intégralité des actions de la société RBC Fund Administration (CI) Limited renommée CACEIS Fund Administration Jersey (CI) Limited.

Au Royaume-Uni, l'approbation juridique et réglementaire a été obtenue le 31 octobre 2023. L'acquisition s'inscrit juridiquement dans le cadre d'une cession au titre de Part VII, ce qui signifie que la Haute Cour britannique supervise les transferts de clients et d'employés des activités de « conservation » et de middle-office de RBC Investor Services Trust, London Branch vers CACEIS Bank, UK Branch. Ces opérations se feront essentiellement au premier trimestre 2024.
L'intégration des activités des entités CACEIS Investor Services (ex RBC Investor Services) dans les systèmes et l'organisation de CACEIS se fera progressivement en 2024. Elle comprendra notamment la fusion juridique des entités locales avec celles de CACEIS dans les différents pays. Elle verra également la réalisation des migrations des clients et des systèmes d'information vers la plateforme informatique CACEIS.

1.2. – UPTEVIA

CACEIS et la société BNP Paribas ont décidé de créer un partenariat dans les activités de services aux émetteurs et de regrouper à cet effet l'ensemble des activités de services aux émetteurs des groupes CACEIS et BNP Paribas au sein de la société CACEIS Corporate Trust), jusqu'alors filiale à 100 % de CACEIS, en créant une joint-venture détenue à parité par les deux actionnaires.
A la suite de l'obtention le 22 décembre 2022 des autorisations réglementaires et antitrust nécessaires, le regroupement a été définitivement réalisé le 1er janvier 2023 par décision de l'Assemblée générale des actionnaires de CACEIS Corporate Trust, qui a mis en place la nouvelle gouvernance de la joint-venture. Enfin, la joint-venture a modifié sa dénomination sociale de CACEIS Corporate Trust en Uptevia le 3 janvier 2023, à réception de l'autorisation réglementaire pertinente.
En 2023, CACEIS et BNP Paribas ont finalisé la détermination des apports effectués par voie d'apport en numéraire et par voie d'apport en nature à Corporate Trust par BNP Paribas de sa branche d'activité Corporate Trust Services Equity France en échange d'actions CACEIS Corporate Trust nouvellement émises. Les écarts constatés entre les montants estimés ayant servi de base à la rémunération de ces apports initiaux ont donné lieu à des indemnisations réciproques entre les partenaires.
Dans les comptes sociaux, au 31 décembre 2023, il résulte de ces opérations un produit de 931 milliers d'euros classé en Résultat net sur actifs immobilisés.
La dépréciation des titres de participation Uptevia fait l'objet d'une reprise à hauteur de 2 millions d'euros, en lien avec l'évolution de la situation nette de la société au 31 décembre 2023.

1.3. – Réorganisation du groupe CACEIS en Grande-Bretagne

A la suite du Brexit le 31 janvier 2020, le législateur britannique a imposé que les activités de dépositaire en Grande-Bretagne soient exercées, à compter du 1er janvier 2024, non plus par des succursales de sociétés immatriculées dans l'Union européenne mais par des filiales immatriculées en Grande-Bretagne. A donc été créée, le 20 décembre 2019, la société CACEIS Trustee & Depositary Services Limited (« CTADS »).
Le 15 août 2023, le législateur britannique a conféré à CTADS l'agrément lui permettant d'exercer une activité dépositaire.
Le 1er octobre 2023, CACEIS Bank, UK Branch a transféré à CTADS l'activité dépositaire qu'elle exerçait jusqu'alors.
Le 20 octobre 2023, CACEIS Bank, UK Branch a été autorisée par la Prudential Regulatory Authority (« PRA ») à exercer en tant que Third Country Branch.
Le 15 décembre 2023, la société luxembourgeoise CACEIS Investor Services Bank S.A. a transféré l'activité dépositaire de sa succursale anglaise à la société CTADS.

1.4. – Lilian - CACEIS Bank S.A, Germany Branch

En 2019, CACEIS Allemagne a reçu des autorités fiscales bavaroises une demande de restitution d'impôts sur dividendes remboursés à certains de ses clients en 2010.
Cette demande portait sur un montant de 312 millions d'euros. Elle était assortie d'une demande de paiement d'intérêts calculés au taux de 6 % l'an.
CACEIS a sollicité un sursis à exécution du paiement dans l'attente de l'issue de la procédure au fond. Le sursis à exécution a été accordé pour le paiement des intérêts et rejeté pour la demande de restitution du montant de 312 millions d'euros. CACEIS a fait appel auprès de l'administration fiscale de cette décision de rejet. La décision de rejet étant exécutoire, le paiement de la somme de 312 millions a été effectué par CACEIS qui a inscrit dans ses comptes du 3ème trimestre 2019, compte tenu des procédures d'appel en cours, une créance d'un montant équivalent.
CACEIS Allemagne a contesté vigoureusement cette demande qui lui apparaissait dénuée de tout fondement. CACEIS Allemagne a déposé auprès des autorités fiscales bavaroises, en 2021, ses conclusions au soutien de sa position.
CACEIS Allemagne a été informé le 30 novembre 2022 de la décision finale de l'administration fiscale bavaroise confirmant sa position initiale. Les intérêts de pénalité, pour lesquels CACEIS avait obtenu un sursis à exécution, ne sont pas inclus dans le périmètre de la décision.

CACEIS Allemagne continue de contester cette demande dénuée de tout fondement. Après avoir engagé le 21 décembre 2022 une procédure d'appel devant les tribunaux (Fiscal Court of Munich), CACEIS Allemagne a déposé ses conclusions fin août 2023.
Le Groupe confirme sa position comptable, à savoir le maintien de la créance de 312 millions d'euros constituée au 3ème trimestre 2019.

1.5. – Action des porteurs de fonds H2O

Les 20 et 26 décembre 2023, 6077 personnes physiques et morales, membres d'une association dénommée « Collectif Porteurs H2O », ont assigné CACEIS Bank devant le tribunal de commerce de Paris aux côtés des sociétés Natixis Investment Managers et KPMG Audit, dans le cadre d'une action au fond introduite à titre principal à l'encontre des sociétés H2O AM LLP, H2O AM Europe SAS et H2O AM Holding.
Les demandeurs indiquent être des porteurs de parts de fonds gérés par les sociétés du groupe H2O dont certains actifs ont été cantonnés dans des « side pockets » en 2020, et des titulaires de contrats d'assurance-vie investis dans des unités de compte représentatives de ces fonds. Ils sollicitent le paiement, solidairement par l'ensemble des défendeurs, de dommages et intérêts à hauteur de 723 826 265,98 euros, en réparation du préjudice associé au cantonnement des fonds concernés.
Pour rechercher la responsabilité « in solidum » de CACEIS Bank avec le groupe H2O et les autres co-défendeurs, les demandeurs allèguent qu'elle aurait manqué à ses obligations de contrôle en sa qualité de dépositaire des fonds.

Note 2. – Principes et méthodes comptables

Les états financiers de CACEIS sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A.
La présentation des états financiers de CACEIS est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.
Aucun changement de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent n'est à mentionner.

2.1. – Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.
Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.
Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, clientèle).
Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.
Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.
En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.
Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.
Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.
L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.
Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés
CACEIS constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que CACEIS ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« Forward Looking ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. CACEIS applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du groupe.

Dégradation significative du risque de crédit

CACEIS apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur

ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

— 1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

A titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varient entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3 %, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

— 2. Critère absolu

Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12 % pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.

Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2

L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financiers pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
  - La Note de risque de crédit (dont la Note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
  - Le type de garantie ;
  - La date de comptabilisation initiale ;
  - La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
  - Le secteur d'activité ;
  - L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
  - La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
  - Le circuit de distribution, l'objet du financement, …

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, …).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.
Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.
Parmi les encours douteux, CACEIS distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

- Créances douteuses non compromises : les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.
- Créances douteuses compromises : ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.
Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par CACEIS par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.
Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.
Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisation des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, CACEIS le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.
Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entités a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.
La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).
Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.
Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.
La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque.
Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.
Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était douteuse au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

2.2. – Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2311-1 à 2351-13 du règlement ANC 2014-07.
Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.
Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres. Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe
Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.
Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable
Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».
Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.
A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.
En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si CACEIS dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. Note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.
Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.
Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels CACEIS dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.
Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.
La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.
Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient.
En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».
En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.
A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.
Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.
L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.
Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.
Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent

— si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, CACEIS détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, CACEIS utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

CACEIS enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

— du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance
— du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

CACEIS n'a pas opéré, en 2023, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

2.3. – Immobilisations

CACEIS applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.
Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles.
Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.
Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien.
Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.
Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.
Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.
Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.
A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.
Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières, etc. ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.
Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.
Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par CACEIS, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Mobilier	5 à 10 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Logiciels	3 à 10 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Enfin, les éléments dont dispose CACEIS sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4. – Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.
Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5. – Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dette, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».
Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.
Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».
Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.
CACEIS applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.
Les commissions de services financiers sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6. – Provisions

CACEIS applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.
Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.
Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.
Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.
CACEIS a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

2.7. – Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.
Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.
Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.
Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

— Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
— La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.
Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.
Lorsque les prix de marché des instruments ne sont pas directement issus d'une cotation accessible à tous, la description des modalités de détermination de la valorisation comptable est précisée (actualisation des flux futurs suivant la méthode dite du taux zéro coupon…)
Pour les instruments :

— En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
— En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
— Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

2.8. – Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.
Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.
Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les immobilisations, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations à l'étranger.
A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée.
Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».
Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, CACEIS a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.9. – Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.
Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour CACEIS.
Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change.
De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

2.10. – Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.
La participation et l'intéressement (couvert par un accord) figurent dans les « Frais de personnel ».

2.11. – Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

CACEIS a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.
Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

— soit la date de prise de service du membre du personnel
— soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation

En application de ce règlement, CACEIS provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.
Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.
Depuis 2021, CACEIS applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).
CACEIS a opté pour la méthode qui prévoit la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.
CACEIS a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

— la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
— diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.
Par conséquent, CACEIS n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.
Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2.12. – Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de CACEIS.

2.13. – Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

La charge d'impôt comprend deux éléments :

— L'impôt courant

La charge d'impôt courant figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices (après application d'un abattement de 763 K€).

— L'impôt différé

Conformément à la recommandation de l'OEC n°1-20 de février 1987, CACEIS a choisi de comptabiliser des impôts différés calculés sur la base de toutes les différences entre les valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et leurs valeurs fiscales respectives, lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts.
Les impôts différés sont calculés sur la base du taux d'impôt voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporaire se retournera. Lors d'un changement de taux d'imposition, l'effet correspondant est enregistré en résultat dans la rubrique « charges fiscale différée ». Les impôts différés actifs ne sont effectivement comptabilisés que lorsqu'une imputation sur les résultats fiscaux futurs est estimée probable à un horizon jugé raisonnable, conformément aux règles du groupe Crédit Agricole SA. Ces impôts sont calculés avec la méthode du report variable, en prenant en compte le taux de l'impôt en vigueur (y compris les majorations temporaires) l'année de l'imputation sur le résultat fiscal.

Note 3. – Créances sur les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle

En milliers d'euros	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Etablissements de crédit								
Comptes et prêts :	32 316				32 316		32 316	30 517
A vue	32 316				32 316		32 316	8 442
A terme								
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés	350 000		73 000	845 000	1 268 000	14 591	1 282 591	1 275 387
Total	382 316	0	73 000	845 000	1 300 316	14 591	1 314 907	1 305 904
Dépréciations					0		0	0
Valeur au bilan	382 316	0	73 000	845 000	1 300 316	14 591	1 314 907	1 305 904

Note 4. – Créances sur la clientèle

4.1. – Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros.)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales								
Autres concours à la clientèle	1 694				1 694	85	1 779	1 734
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs								
Créances douteuses								
Dépréciations							0	0
Valeur au bilan	1 694				1 694	85	1 779	1 734

4.2. – Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DOM-TOM)		
Autres pays de L'U.E.		
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord	1 694	1 717
Amérique Centrale et du Sud		
Afrique et Moyen-Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	1 694	1 717
Créances rattachées	85	17
Dépréciations		
Valeur nette au bilan	1 779	1 734

Prêt de 2,48 millions de Dollars canadiens accordé à CACEIS Canada Asset Services Ltd le 4 janvier 2023 au taux de 5,02 % à échéance 4 janvier 2024.

4.3. – Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique

(En milliers d'euros.)	31/12/2023				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)					
Autres pays de L'U.E.					
Autres pays d'Europe					
Amérique du Nord	1 779				

Amérique Centrale et du Sud Afrique et Moyen-Orient Asie et Océanie (hors Japon) Japon Non ventilés et organismes internationaux					
Total	1 779				

(En milliers d'euros.)	31/12/2022				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM) Autres pays de L'U.E. Autres pays d'Europe Amérique du Nord Amérique centrale et du Sud Afrique et Moyen-Orient Asie et Océanie (hors Japon) Japon Non ventilés et organismes internationaux	1 734				
Total	1 74				

4.4. – Opérations avec la clientèle – Analyse par agents économiques

(En milliers d'euros.)	31/12/2023				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers Autres professionnels Clientèles financières Entreprises Collectivités publiques Autres agents économiques	1 779				
Total	1 779				

(En milliers d'euros.)	31/12/2022				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers Autres professionnels Clientèles financières Entreprises Collectivités publiques Autres agents économiques	1 734				
Total	1 734				

Note 5. – Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

(En milliers d'euros.)	31/12/2023					31/12/2022
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :					0	0
- Dont surcote restant à amortir					0	0
- Dont décote restant à amortir					0	0
Créances rattachées					0	0
Dépréciations					0	0
Valeur nette au bilan					0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe :		110 000		468 778	578 778	110 000
Emis par organismes publics					0	0
Autre émetteur (CACEIS BANK)		110 000		468 778	578 778	110 000
- Dont surcote restant à amortir					0	0
- Dont décote restant à amortir					0	0
Créances rattachées		252		6 949	7 200	154
Dépréciations					0	0
Valeur nette au bilan		110 252		475 727	585 978	110 154
Actions et autres titres à revenu variable					0	0
Créances rattachées					0	0
Dépréciations					0	0
Valeur nette au bilan					0	0
Total		110 252		475 727	585 978	110 154
Valeurs estimatives		110 252		475 727	585 978	110 154

Placement dans des obligations seniors non préférées (échéance 15/12/2027) émises par CACEIS BANK.
Investissement, le 3 juillet 2023, dans une Note Tier 2 de 518 millions de dollars émise par CACEIS Investor Services Bank S.A. (reconductible annuellement jusqu'au 20/05/2025 au plus tôt).

5.1. – Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Administration et banques centrales (y compris Etats)		
Etablissements de crédit	110 000	110 000
Clientèle financière	468 778	
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles		
Divers et non ventilés		
Total en principal	578 778	110 000
Créances rattachées	7 200	154
Dépréciations		
Valeur nette au bilan	585 978	110 154

Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(En milliers d'euros.)	31/12/2023				31/12/2022			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	578 778			578 778	110 000			110 000
Dont titres cotés	110 000			110 000	110 000			110 000
Dont titres non cotés	468 778			468 778				
Créances rattachées	7 200			7 200	154			154
Dépréciations								
Valeur nette au bilan	585 978			585 978	110 154			110 154

5.2. – Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros.)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe			110 000	468 778	578 778	7 200	578 978	110 154
Valeur Brute			110 000	468 778	578 778	7 200	578 978	110 154
Dépréciations								
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute								
Dépréciations								
Valeur nette au bilan			110 000	468 778	578 778	7 200	585 978	110 154

5.3. – Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En milliers d'euros.)	31/12/2023		31/12/2022	
	Encours bruts	Dont encours douteux	Encours bruts	Dont encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	110 000		110 000	
Autres pays de l'U.E.	468 778			
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amérique centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	578 778	0	110 000	0
Créances rattachées	7 200		154	
Dépréciations				
Valeur nette au bilan	585 978	0	110 154	0

Note 6. – Titres de participations et de filiales

(En milliers d'euros.)	Devise de l'entité	Capital	Capitaux propres autres que le capital (hors AT1) (Normes IFRS)	Quote-part de capital détenue (En %)	Valeurs comptables des titres détenus	
					Brutes	Nettes
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de CACEIS (supérieures à 9 410 K€)						
Parts dans les entreprises liées établissements de crédit						
- CACEIS Bank	EUR	1 280 678	1 240 839	100 %	1 983 032	1 983 032
- CACEIS SWITZERLAND	CHF	5 000	14 580	100 %	19 751	19 751
- CACEIS Bank Spain	EUR	20 050	303 781	100 %	897 128	897 128
- CACEIS Investor Services Bank	EUR	554 075	533 195	100 %	1 198 323	1 198 323
- CACEIS UK Trustee and Depositary Services	GBP	10 000	- 967	100 %	11 507	11 507
Autres parts dans les entreprises liées						
- CACEIS FUND ADMINISTRATION	EUR	5 800	15 430	100 %	32 659	17 977
Autres titres de participations						
- Santander Securities Services Latam Holding SL (palier)	EUR	5 000	356 685	50 %	350 094	350 094
- UPTEVIA	EUR	15 048	1 029	50 %	20 363	19 444
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1 % du capital de CACEIS						
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit	EUR	4 400	- 1 521	100 %	3 950	3 950
Participations dans des établissements de crédit						
Autres parts dans les entreprises liées	EUR & GBP	1 500	2 747	100 %	7 296	7 296
Autres titres de participations	HKD	232	167	20 %	510	510
Total parts dans les entreprises liées et participations					4 524 614	4 509 013

(En milliers d'euros.)	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes 2022 (normes IFRS)	Résultats 2022 (bénéfice ou perte du dernier exercice clos - normes IFRS)	Dividendes encaissés par CACEIS au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de CACEIS (supérieures à 9 410 K€)				

Parts dans les entreprises liées établissements de crédit				
- CACEIS Bank	1 381 627	1 263 971	403 805	220 036
- CACEIS SWITZERLAND		10 801	1 310	
- CACEIS Bank Spain		144 618	66 185	48 695
- CACEIS Investor Services Bank	475 727	347 719	24 353	
- CACEIS UK Trustee and Depositary Services		480	9	
Autres parts dans les entreprises liées				
- CACEIS FUND ADMINISTRATION		113 109	- 8 025	
Autres titres de participations				
- Santander Securities Services Latam Holding SL (palier)		56 243	24 741	
- UPTEVIA		30 281	994	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1 % du capital de CACEIS				
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit		6 939	- 1 221	
Participations dans des établissements de crédit				
Autres parts dans les entreprises liées		6 203	454	
Autres titres de participations		1 160	3	
Total parts dans les entreprises liées et participations	1 857 354			268 731

Valeur estimative des titres de participation

(En milliers d'euros.)	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	4 524 614	4 509 013	3 307 764	3 304 707
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-15 601		-3 057	
Valeur nette au bilan	4 509 013	4 509 013	3 304 707	3 304 707
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés				
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total titres de participation	0	0	0	0
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés				
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	0	0	0	0
Valeur nette au bilan	0	0	0	0
Total des titres de participation	4 509 013	4 509 013	3 304 707	3 304 707

Note 7. – Variation de l'actif immobilisé

7.1. – Immobilisations financières

(En milliers d'euros.)	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2023
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	3 307 764	1 215 780	- 523	1 593	4 524 614
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	- 3 057	- 14 682	2 138		- 15 601

Valeur nette au bilan	3 304 707	1 201 098	1 615	1 593	4 509 013
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes					
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total titres de participation	0	0	0	0	0
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes					
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	0	0	0	0	0
Valeur nette au bilan	0	0	0	0	0
Total	3 304 707	1 201 098	1 615	1 593	4 509 013

Les augmentations de la période correspondent :

- A l'acquisition des titres de CACEIS INVESTOR SERVICES BANK SA le 03/07/2023 pour 1 198 323 milliers d'euros
- Au renforcement du capital de CACEIS UK TRUSTEE AND DEPOSITARY SERVIVCES LTD pour 11 507 milliers d'euros (10 millions de livres)
- A l'acquisition des titres de CACEIS FUND ADMINISTRATION JERSEY (CI) LIMITED le 01/12/2023 pour 5 950 milliers de d'euros

La diminution de la période correspond à la cession d'un titre UPTEVIA (ex CACEIS Corporate Trust) à BNP Paribas.
Les autres mouvements correspondent aux effets de la conversion des titres acquis en devises.
Les dépréciations correspondent à :

- Une dotation des titres CACEIS FUND ADMINISTRATION pour 14 682 milliers d'euros
- Une reprise de la provision sur les titres UPTEVIA pour 2 138 milliers d'euros

(En milliers d'euros.)	01/01/2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2023
Sur opérations interbancaires et assimilés						
Sur créances clientèle						
Sur opérations sur titres						
Sur valeurs immobilisées	- 3 057	- 14 682	2 138			- 15 601
Sur autres actifs						
Total	- 3 057	-14 682	2 138			- 15 601

La dotation de la période concerne les titres CACEIS Fund Administration ; la reprise concerne les titres UPTEVIA.

7.2. – Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros.)	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	47 932	9 160	- 5 400		51 692
Amortissements et dépréciations	- 5 233	- 5 131	3 243		- 7 121
Mali technique de fusion sur Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
Valeur nette au bilan	42 699	4 029	- 2 157	0	44 571
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	31 635	1 177			32 812
Amortissements et dépréciations	- 7 822	- 3 450			- 11 272
Mali technique de fusion sur Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
Valeur nette au bilan	21 813	- 2 273	0	0	21 540
Total	66 511	1 756	- 2 157		66 111

Note 8. – Comptes de régularisation et actif divers

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Autres actifs		
Instruments conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers	43 695	50 999
Comptes de règlement		
Valeur nette au bilan	43 695	50 999
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert		
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	12 676	18 097
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	63	929
Autres produits à recevoir	108 242	53 565
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	236	
Valeur nette au bilan	121 217	72 591
Total	164 912	123 590

Note 9. – Dettes envers les établissements de crédit-analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros.)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
- à vue	1 594				1 594		1 594	22 864
- à terme	1 312 902	905 017		200 000	2 417 919	38 946	2 456 865	946 871
Autres sommes dues								
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
Valeur au bilan	1 314 496	905 017	0	200 000	2 419 513	38 946	2 458 459	969 735

CACEIS a souscrits plusieurs emprunts auprès de CACEIS Bank :

- 340 M€ à Euribor 6 mois échéance 3/01/2024
- 893 M€ à Euribor 1 an échéance 3/07/2024
- 100 M€ à Euribor 6 mois échéance 3/01/2024
- 10 MGBP à taux fixe échéance 25/07/2024
- 518 MUSD à SOFR + 24 bp échéance 30/01/2024

Note 10. – Dettes représentées par un titre

10.1. – Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros.)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables								
Emprunts obligataires			110 000		110 000	252	110 252	110 155
Autres dettes représentées par un titre								
Valeur au bilan	0	0	110 000	0	110 000	252	110 252	110 155

Emission d'obligations seniors non préférées à taux EURIBOR 3 mois majoré (échéance 15 décembre 2027).

10.2. – Emprunts obligataires par monnaie d'émission

(En milliers d'euros.)	31/12/2023 Durée résiduelle ≤1an	Durée résiduelle >1an ≤5 ans	Durée résiduelle >5ans	Encours	31/12/2022 Encours
Euro		110 000		110 000	110 000
Taux fixe					
Taux variable		110 000		110 000	110 000
Autres devises de l'Union Européenne					
Taux fixe					
Taux variable					
Dollar					
Taux fixe					
Taux variable					
Yen					
Taux fixe					
Taux variable					
Autres devises					
Taux fixe					
Taux variable					
Total principal		110 000		110 000	110 000
Taux fixe					
Taux variable		110 000		110 000	110 000
Dettes rattachées				252	155
Valeur au bilan		110 000		110 252	110 155

Emprunt obligataire en Euro à taux EURIBOR 3 mois majoré (échéance 15 décembre 2027).

Note 11. – Comptes régularisation et passifs divers

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Autres passifs		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	46 601	28 657
Versements restant à effectuer sur titres		
Valeur au bilan	46 601	28 657
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert		
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		96
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance		
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme		
Autres charges à payer	30 879	22 466
Autres comptes de régularisation		8
Valeur au bilan	30 879	22 570
Total	77 480	51 226

(1) Dont la dette née dans le cadre de l'intégration fiscale pour un montant de 9,3 M€ au 31/12/2023

Note 12. – Provisions

(En milliers d'euros.)	01/01/2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2023
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	1 927	171	- 188			1 910
Provisions pour autres engagements sociaux	1 469	40	- 1 248	- 127		134

Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature						0
Provisions pour litiges fiscaux		500				500
Provisions pour autres litiges						0
Provision pour risques pays						0
Provisions pour risques de crédit		42		- 41		1
Provisions pour restructurations						0
Provisions sur participations						0
Provisions pour risques opérationnels						0
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement						0
Autres provisions	223			- 147		76
Valeur au bilan	3 619	753	- 1 436	- 315	0	2 622

Provisions pour litiges fiscaux : dotation en 2023 d'une provision de 500 milliers d'euros au titre du redressement fiscal, dont l'avis de mise en recouvrement est attendu, portant sur les exercices 2020 et 2021.

Enquêtes, demandes d'information et procédures contentieuses

Dans le cadre habituel de ses activités CACEIS fait régulièrement l'objet de procédures contentieuses, ainsi que de demandes d'informations, d'enquêtes, de contrôles et autres procédures de nature réglementaire ou judiciaire de la part de différentes institutions en France et à l'étranger. Les provisions comptabilisées reflètent la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Note 13. – Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Dette actuarielle au 31/12/N-1	2 460	2 747
Coût des services rendus sur l'exercice	105	134
Coût financier	66	19
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime	-188	-49
Variation de périmètre		
Indemnités de cessation d'activité		
Autres mouvements / changement de méthode comptable		
Prestations versées (obligatoire)		
(Gains) / pertes actuariels		-390
Dette actuarielle au 31/12/N	2 443	2 460

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Coût des services rendus	-105	-134
Modifications, réductions et liquidations de régime	+188	+49
Coût financier	-66	-19
Rendement attendu des actifs		
Coût des services passés		
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net		+390
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
Charge nette comptabilisée au compte de résultat (+ produits / - charges)	+17	+286

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	457	457
Rendement attendu des actifs		
Gains / (pertes) actuariels		
Cotisations payées par l'employeur		
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds		
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N	457	457

Variations de la provision

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/202é
Dette actuarielle au 31/12/N	2 443	2 460
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler		
Juste valeur des actifs fin de période	- 457	- 457
Position nette (passif) / actifs au 31/12/N	1 986	2 003

Le taux d'actualisation retenu pour l'évaluation des indemnités de fin de carrière est de 3,17 % au 31/12/2023 contre 3,77 % au 31/12/2022. Au 31 décembre 2023, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -4,84 %
- Une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5,20 %

Note 14. – Dettes subordonnées : Analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros.)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Européenne								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme			73 000	200 000	273 000	3 340	276 340	274 943
Dettes subordonnées à durée indéterminée				995 000	995 000	11 396	1 006 396	1 002 318
Euro				995 000	995 000	11 396	1 006 396	1 002 318
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Dépôts de Garantie à caractère mutuel								
Valeur au bilan			73 000	1 195 000	1 195 000	14 736	1 282 736	1 277 261

La durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée est positionnée par défaut à plus de 5 ans.

Note 15. – Variation des capitaux propres (avant répartition)

(En milliers d'euros.)	Capitaux propres					
	Capital	Réserve légale	Primes, autres réserves et report à nouveau	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 décembre 2021	941 008	79 495	1 161 215	9 128	149 995	2 340 842
Dividendes versés au titre de 2021						
Variation de capital						
Variation des primes et réserves						
Affectation du résultat social 2021		7 500	142 495		-149 995	
Résultat de l'exercice 2022					158 686	158 686
Autres variations				1 078		1 286
Solde au 31 décembre 2022	941 008	86 995	1 303 710	10 206	158 686	2 500 606
Dividendes versés au titre de 2022						
Variation de capital						
Variation des primes et réserves						
Affectation du résultat social 2022		7 106	151 580		-158 868	
Résultat de l'exercice 2023					207 408	207 408
Autres variations				3 139		3 139
Solde au 31 décembre 2023	941 008	94 101	1 455 290	13 345	207 408	2 711 153

Note 16. – Composition des fonds propres

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Capitaux propres	2 711 152	2 500 606
Fonds pour risques bancaires généraux		
Dettes subordonnées et titres participatifs	1 282 736	1 277 261
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Total des fonds propres	3 993 888	3 777 867

Note 17. – Engagements de financement et de garantie et autres garanties

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés		
Engagements de financement	-	-
. Engagements en faveur d'établissements de crédit		
. Engagements en faveur de la clientèle		
Ouverture de crédits confirmés		
Autres engagements en faveur de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	-	-
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit		
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties		
. Engagements d'ordre de la clientèle		
Cautions immobilières		
Autres garanties d'ordre de la clientèle		
Engagements sur titres	-	-
. Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
. Autres engagements à donner		
Engagements reçus		
Engagements de financement	-	466
. Engagements reçus d'établissements de crédit		
. Swap euros contre devises à livrer	-	466
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	2 700 000	2 700 000
. Engagements reçus d'établissements de crédit	2 700 000	2 700 000
. Engagements reçus de la clientèle		
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées		
Autres garanties reçues		
Engagements sur titres	1 514	-

. Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
. Autres engagements reçus	1 514	-

Note 18. – Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Sur opérations avec les établissements de crédit	103 638	62 694
Sur opérations avec la clientèle	86	18
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	26 020	1 056
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	129 744	63 768
Sur opérations avec les établissements de crédit	- 169 608	- 66 974
Dont intérêt sur emprunt subordonné CACEIS	- 90 515	- 49 755
Sur opérations avec la clientèle		
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre	- 4 422	- 900
Autres intérêts et charges assimilées	31	
Intérêts et charges assimilées	- 173 999	- 67 874
Total produits nets d'intérêts et revenus assimilés	- 44 255	- 4 106

Note 19. – Revenus des titres

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	268 933	178 029
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille		
Opérations diverses sur titres		48
Total des revenus des titres à revenus variables	268 933	178 077

Note 20. – Produit net des commissions

CACEIS n'a enregistré aucune commission, charge ou produit, au titre des exercices 2022 et 2023.

Note 21. – Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés		
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	- 12 073	-18 509
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	- 12 073	-18 509

Note 22. – Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Frais de personnel		
Salaires et traitements	- 11 101	- 12 179
Charges sociales	- 4 733	- 5 628

Intéressement et participation	- 1 402	- 1 095
Provision Turbo	1 354	2 315
Total frais de personnel	- 15 882	- 16 587
Frais administratifs		
Impôts et taxes sur rémunérations	- 324	- 823
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires	- 86 331	- 65 391
Total des charges administratives	- 86 655	-66 213
Refacturation et transferts de charges administratives et de personnel	111 055	84 980
Charges générales d'exploitation	8 518	2 180

Note 23. – Effectifs et rémunérations

Catégories de personnel	31/12/2023	31/12/2022
Cadres CDI	77,1	76,8
Total	77,1	76,8

CACEIS n'a versé de rémunération (ex jetons de présence) à aucun administrateur salarié des groupes Crédit Agricole et Banco Santander au titre de l'exercice 2023.
Les rémunérations allouées aux membres de la Direction Générale (hors contrats de travail), au titre de l'exercice 2023, à raison de leur fonction, se sont élevées à 0 K€.
Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice aux membres de la Direction Générale ainsi que le montant des engagements pris pour le compte de ces personnes au titre d'une quelconque garantie s'élèvent à 0 K€.
Les dirigeants mandataires sociaux (c'est-à-dire les membres de la Direction Générale) n'ont perçu aucune rémunération au titre du mandat social qu'ils ont occupé au sein de la société en 2023. De plus ils n'ont bénéficié d'aucun avantage postérieur à l'emploi ou à long terme, ni d'indemnité de rupture de contrat de travail.

Note 24. – Résultats des activités bancaires

24.1. – Formation du produit net bancaire par secteur d'activité

Au 31 décembre 2023

Secteur d'activité Formation du PNB (En milliers d'euros.)	31/12/2023						
	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion de l'épargne	Grandes clientèles	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Ensemble des métiers
Produits nets d'intérêts			- 44 255				- 44 255
Revenus des titres à revenus variables			268 933				268 404
Produits nets des commissions							
Produits nets sur opérations financières			- 12 073				-12 073
Autres produits nets d'exploitation							
Produit net bancaire			212 605				212 605

Au 31 décembre 2022

Secteur d'activité Formation du PNB (En milliers d'euros.)	31/12/2022						
	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion de l'épargne	Grandes clientèles	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Ensemble des métiers
Produits nets d'intérêts			- 4 106				- 4 106
Revenus des titres à revenus variables			178 077				178 077
Produits nets des commissions							0
Produits nets sur opérations financières			- 18 509				- 18 509
Autres produits nets d'exploitation							0
Produit net bancaire			155 461				155 461

24.2. – Produit net bancaire par secteur d'activité et par zone géographique

Au 31 décembre 2023

(En milliers d'euros.)	31/12/2023						
	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion de l'épargne	Grandes clientèles	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Ensemble des métiers
France (y compris DOM-TOM)			212 605				212 605
Autres pays de l'U.E.							
Autres pays d'Europe							
Amérique du Nord							
Amérique centrale et du Sud							
Afrique et Moyen-Orient							
Asie et Océanie (hors Japon)							
Japon							
Produit net bancaire			212 605				212 605

Au 31 décembre 2022

(En milliers d'euros.)	31/12/2022						
	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion de l'épargne	Grandes clientèles	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Ensemble des métiers
France (y compris DOM-TOM)			155 461				155 461
Autres pays de l'U.E.							
Autres pays d'Europe							
Amérique du Nord							
Amérique centrale et du Sud							
Afrique et Moyen-Orient							
Asie et Océanie (hors Japon)							
Japon							
Produit net bancaire			155 461				155 461

24.3. – Formation du résultat courant par secteur d'activité

Au 31 décembre 2023

(En milliers d'euros.)	31/12/2023						
	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion de l'épargne	Grandes clientèles	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Ensemble des métiers
Produit net bancaire			212 605				212 605
Charges d'exploitation			8 517				8 517
Dotations aux amortissements et dépréciations			- 8 580				- 8 580
Résultat brut d'exploitation			212 542				212 542
Coût du risque			- 1				- 1
Résultat d'exploitation			212 541				212 541
Résultat net sur actifs immobilisés			- 13 094				- 13 094
Résultat courant avant impôt			199 447				199 447

Au 31 décembre 2022

(En milliers d'euros.)	31/12/2022						
	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion de l'épargne	Grandes clientèles	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Ensemble des métiers
Produit net bancaire			155 461				155 461
Charges d'exploitation			2 180				2 180
Dotations aux amortissements et dépréciations			-6 345				-6 345
Résultat brut d'exploitation			151 296				151 296
Coût du risque			1				1
Résultat d'exploitation			151 298				151 298
Résultat net sur actifs immobilisés			4 261				4 261
Résultat courant avant impôt			155 558				155 558

24.4. – Résultat courant par zone géographique

Au 31 décembre 2023

(En milliers d'euros.)	31/12/2023							
	PNB	Charges d'exploitation	Dotation aux amortissements et dépréciations	RBE	Coût du risque	Résultat d'exploitation	Résultat net sur actifs immobilisés	Résultat courant avant impôt
France (y compris DOM-TOM)	212 605	8 517	- 8 580	212 542	- 1	212 541	-13 094	199 447
Autres pays de l'U.E.								
Autres pays d'Europe								
Amérique du Nord								
Amérique centrale et du Sud								
Afrique et Moyen-Orient								
Asie et Océanie (hors Japon)								
Japon								
Produit net bancaire	212 605	8 517	- 8 580	212 542	- 1	212 541	- 13 094	199 447

Au 31 décembre 2022

(En milliers d'euros.)	31/12/2022							
	PNB	Charges d'exploitation	Dotation aux amortissements et dépréciations	RBE	Coût du risque	Résultat d'exploitation	Résultat net sur actifs immobilisés	Résultat courant avant impôt
France (y compris DOM-TOM)	155 461	2 180	-6 345	151 296	1	151 298	4 261	155 558
Autres pays de l'U.E.								
Autres pays d'Europe								
Amérique du Nord								
Amérique centrale et du Sud								
Afrique et Moyen-Orient								
Asie et Océanie (hors Japon)								
Japon								
Net bancaire	155 461	2 180	-6 345	151 296	1	151 298	4 261	155 558

Note 25. – Résultat sur actif net immobilisé

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	- 14 682	0
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-14 682	
Reprises de dépréciations	2 137	0
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 137	
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	- 12 544	0
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	- 12 544	0
Plus-values de cessions réalisées	77	4 291
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	77	4 291
Moins-values de cessions réalisées		0
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Solde des plus et moins-values de cessions	77	4 291
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	77	4 291
Solde en perte ou en bénéfice	- 12 466	4 291
Immobilisations corporelles et incorporelles	- 628	-30
Plus-values de cessions		
Moins-values de cessions	- 628	-30
Solde en perte ou en bénéfice	- 628	-30
Résultat net sur actifs immobilises	- 13 094	4 261

Note 26. – Impôt sur les bénéfices

Pour mémoire, suite au changement d'actionnaire de CACEIS le 23 décembre 2019, CACEIS étant détenue à hauteur de 69,5 % par Crédit Agricole S.A. et 30,5 % par Santander, CACEIS et ses filiales situées en France sont sorties de l'intégration fiscale dont Crédit Agricole S.A. est tête de groupe avec un effet rétroactif au 1er janvier 2019.
Un groupe d'intégration fiscale a été mis en place en France à compter du 1er janvier 2020 avec pour entité tête de groupe CACEIS. Les filiales françaises détenue à 100 % par CACEIS, à savoir CACEIS Bank, CACEIS Fund Administration et CACEIS Corporate Trust faisaient partie de ce groupe d'intégration fiscale.
Compte-tenu de la création de la Joint-venture Uptevia entre CACEIS et BNP Paribas le 3 janvier 2023, UPTEVIA (ex CACEIS Corporate Trust) est sorti de l'intégration fiscale CACEIS en 2023.

Note 27. – Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif n'est intervenu postérieurement au 31 décembre 2023.

Note 28. – Affectation des résultats

Le Conseil d'administration de CACEIS a décidé de proposer aux actionnaires que le résultat net de CACEIS au titre de l'exercice 2023, d'un montant de 207 407 708 euros, soit affecté de la façon suivante :

(En euros.)		
Résultat net 2023		**207 407 708,50**
Dotation à la réserve légale		**0,00**
Bénéfice 2023 distribuable après dotation à la réserve légale	207 407 708,50	
Report à nouveau	294 966 449,90	
Montant distribuable au 31/12/2023 avant acompte	502 374 158,40	
Acompte sur dividende versé	0,00	
Montant distribuable au 31/12/2023 après acompte	**502 374 158,40**	
Affectation du montant distribuable :		
Autres réserves		**0,00**
A titre de dividende en numéraire		**374 099 005,41**
A titre de dividende (avec option de paiement en actions)		**0,00**
Nombre d'actions composant le capital social		23 513 451
Soit par action (En euros)		15,91
Au Report à nouveau pour le solde		**128 275 152,99**

Note 29. – Implantation dans des états ou territoires non coopératifs

CACEIS ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

IV. – Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de l'affectation du résultat net de l'exercice clos au 31 décembre 2023, soit 207 407 708 €, comme indiqué dans le tableau ci-après :

(En euros.)		
Résultat net 2023		**207 407 708,50**
Dotation à la réserve légale		**0,00**
Bénéfice 2023 distribuable après dotation à la réserve légale	207 407 708,50	
Report à nouveau	294 966 449,90	
Montant distribuable au 31/12/2023 avant acompte	502 374 158,40	
Acompte sur dividende versé	0,00	
Montant distribuable au 31/12/2023 après acompte	**502 374 158,40**	
Affectation du montant distribuable :		

Autres réserves		**0,00**
A titre de dividende en numéraire		**374 099 005,41**
A titre de dividende (avec option de paiement en actions)		**0,00**
Nombre d'actions composant le capital social		23 513 451
Soit par action (En euros)		15,91
Au Report à nouveau pour le solde		**128 275 152,99**

Le dividende payé au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023 est ainsi fixé à 374 099 005,41 €. Il sera mis en paiement au plus tard dans les 9 mois après la clôture de l'exercice.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les sommes distribuées au titre des dividendes au cours des trois derniers exercices sont comme suit :

— 472 M€ au titre de l'exercice 2020 (payé en numéraire en 2021).
— 0 € au titre des exercices 2021 et 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

V. – Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CACEIS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.
L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation et de filiales

Risque identifié

Les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée pour leur prix d'acquisition frais inclus. A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité. Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.
L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise liée, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou la valeur mathématique qui résultent des trajectoires d'activité établies par ces entités.
Lorsque la valeur d'utilité des titres de participation est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.
Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et de filiales est un point clé de l'audit. En effet, de par sa nature même, la détermination des valeurs d'utilité requiert l'exercice de jugement en ce qui concerne les hypothèses retenues notamment pour la détermination des scenarii économiques selon leur implantation géographique, des trajectoires financières ou des taux d'actualisation.
Les titres de participation et de filiales inscrits au bilan s'élèvent en valeur nette à € 4,5 milliards au 31 décembre 2023. Se référer aux notes 2.2 et 6 de l'annexe aux comptes annuels.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des processus mis en place pour déterminer la valeur d'utilité, et les dépréciations liées, des titres de participation et de filiales dont l'estimation fait appel au jugement. Nous avons inclus, dans nos équipes d'audit, des spécialistes en évaluation pour examiner les hypothèses utilisées pour déterminer les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini retenus ainsi que les modèles de calculs des flux de trésorerie actualisés. Les calculs ont été testés et les principales hypothèses (taux d'actualisation, taux de croissance, etc.) confrontées à des sources externes. Les trajectoires financières préparées par la direction et utilisées dans le modèle ont été examinées pour :

- contrôler leur cohérence avec celles qui ont été présentées aux conseils d'administration des entités, et la justification des éventuels retraitements opérés ;
- apprécier les principales hypothèses sous-jacentes y compris pour la prolongation des trajectoires financières au-delà de la période de trois ans. Ces hypothèses ont été notamment appréciées au regard de l'environnement économique, des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et des performances effectivement réalisées ;
- effectuer des analyses de sensibilité des valeurs d'utilité à certaines hypothèses (notamment le taux d'actualisation, le taux de croissance à l'infini et le taux de change).

Les informations figurant dans l'annexe aux comptes annuels sur la valeur d'utilité des titres de participation et de filiales dont l'estimation fait appel au jugement ont également été examinées par nos soins.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.
La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations de banques et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CACEIS par votre assemblée générale du 16 mai 2011 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 12 avril 2001 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.
Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la treizième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-troisième année, dont six années depuis que la société est devenue, de par son statut de compagnie financière holding, une entité d'intérêt public.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.
Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.
Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.
Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

— il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.
Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 25 avril 2024
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Bara Naija

ERNST & YOUNG et Autres
Matthieu Préchoux

B. – Comptes consolidés

I. – Bilan au 31 décembre 2023

(En milliers d'euros)

Actif	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, banques centrales	6.1	26 310 385	32 932 375
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2-6.6	1 015 645	387 152
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		977 059	347 897
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		38 586	39 255
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	2 580 565	3 338 692
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.6	1 834 866	4 321 390
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		1 834 366	4 321 075
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		500	315
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-6.4-6.6	77 978 549	77 227 218
Prêts et créances sur les établissements de crédit		30 967 881	33 240 272
Prêts et créances sur la clientèle		7 263 480	8 504 937
Titres de dettes		39 747 188	35 482 009
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	403 109	356 732
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	3 738 218	3 421 581
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11		174 010
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6.12	420 678	321 626
Immeubles de placement			
Immobilisations corporelles	6.13	318 722	246 105
Immobilisations incorporelles	6.13	535 159	536 453
Ecarts d'acquisition	6.14	1 194 945	1 043 306
Total de l'actif		116 330 842	124 306 641

Passif	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales	6.1	244 359	2 308
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	1 091 452	396 603
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		1 091 452	396 603
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option			
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	297 904	120 220
Passifs financiers au coût amorti		101 424 143	109 471 105
Dettes envers les établissements de crédit	3.4-6.7	11 058 636	9 372 996
Dettes envers la clientèle	3.1-3.4-6.7	90 255 295	99 987 990
Dettes représentées par un titre	3.3-6.8	110 212	110 119
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-8 379	-90 546
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	202 606	198 021
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	7 887 742	9 199 201
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11		166 154
Provisions	6.15	138 717	108 677
Dettes subordonnées	3.3-6.16	276 148	274 943
Total dettes		111 554 692	119 846 686
Capitaux propres		4 776 150	4 459 955
Capitaux propres part du Groupe		4 776 150	4 459 955
Capital et réserves liées		3 096 334	3 096 334
Réserves consolidées		1 293 382	1 085 773
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-5 890	-530
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées			547
Résultat de l'exercice		392 324	277 831
Participations ne donnant pas le contrôle			
Total du passif		116 330 842	124 306 641

II. – Compte de résultat

(En milliers d'euros.)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	4.1	5 037 031	1 476 999
Intérêts et charges assimilées	4.1	-4 421 210	-1 148 350
Commissions (produits)	4.2	1 188 222	1 097 265
Commissions (charges)	4.2	-275 056	-266 085
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	209 944	180 622
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		-62 287	-225 297
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		272 231	405 919
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	0	4 003
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables			4 003
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)			
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-1 771	3 810
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Produits des autres activités	4.6	25 424	6 880
Charges des autres activités	4.6	-84 713	-79 028
Produit net bancaire		1 677 871	1 276 117
Charges générales d'exploitation	4.7	-1 099 051	-852 768

Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	-84 543	-69 170
Résultat brut d'exploitation		494 277	354 179
Coût du risque	4.9	-9 123	-2 337
Résultat d'exploitation		485 153	351 842
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		21 406	15 421
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	2 913	-8 448
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.14		
Résultat avant impôt		509 473	358 815
Impôts sur les bénéfices	4.11	-117 149	-80 984
Résultat net d'impôts des activités abandonnées			
Résultat net		392 324	277 831
Participations ne donnant pas le contrôle			
Résultat net part du groupe		392 324	277 831
Résultat par action (en euros) (1)	6.17	13,62	10,14
Résultat dilué par action (en euros) (1)	6.17	13,62	10,14

(1) Correspond au résultat y compris Résultat net des activités abandonnées.

III. – Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(En milliers d'euros.)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net		392 324	277 831
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.12	-6 677	20 480
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	4.12		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	4.12		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	-6 677	20 480
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	-281	-18
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	1 663	-5 042
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	74	-1
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.12		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.12	-5 221	15 419
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.12	-8 385	-17 346
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.12	-16 178	-67 011
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.12	27	-77
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	-24 536	-84 434
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	20 563	29 786
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	3 287	15 188
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.12		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.12	-686	-39 461
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.12	-5 907	-24 041
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		386 417	253 790
Dont part du Groupe		386 417	253 790
Dont participations ne donnant pas le contrôle			
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	*4.12*		

IV. – Tableau de variation des capitaux propres

(En milliers d'euros.)	Part du Groupe				
	Capital et réserves liées				
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées
Capitaux propres au 1er janvier 2022 Publié	941 008	2 285 174	0	915 000	4 141 182
Capitaux propres au 1er janvier 2022	941 008	2 285 174	0	915 000	4 141 182
Augmentation de capital					
Variation des titres autodétenus					
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres				80 000	80 000
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres		-39 509			-39 509
Dividendes versés en 2022					
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle					
Mouvements liés aux paiements en actions		444			444
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires		-39 065		80 000	40 935
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves					
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves					
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence					
Résultat 2022					
Autres variations		-10			-10
Capitaux propres au 31 décembre 2022	941 008	2 246 099	0	995 000	4 182 107
Affectation du résultat 2022		277 831			277 831
Capitaux propres au 1er janvier 2023	941 008	2 523 930	0	995 000	4 459 938
Capitaux propres au 1er janvier 2023 retraité	941 008	2 523 930	0	995 000	4 459 938
Augmentation de capital					
Variation des titres autodétenus					
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres					
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres		-72 138			-72 138
Dividendes versés en 2023					
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle					
Mouvements liés aux paiements en actions		1 915			1 915
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires		-70 223			-70 223
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves					
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves					
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence					
Résultat 2023					
Autres variations					
Capitaux propres au 31 décembre 2023	941 008	2 453 707	0	995 000	4 389 715

(En milliers d'euros.)	Part du Groupe				
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
Capitaux propres au 1er janvier 2022 Publié	40 181	-16 124	24 057	0	4 165 239
Capitaux propres au 1er janvier 2022	40 181	-16 124	24 057	0	4 165 239
Augmentation de capital					
Variation des titres autodétenus					
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres					80 000
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres					-39 509
Dividendes versés en 2022					
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle					
Mouvements liés aux paiements en actions					444
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires					40 935
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-39 461	15 396	-24 065		-24 065

Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves					
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves					
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence					
Résultat 2022				277 831	277 831
Autres variations		25	25		15
Capitaux propres au 31 décembre 2022	720	-703	17	277 831	4 459 954
Affectation du résultat 2022				-277 831	
Capitaux propres au 1er janvier 2023	720	-703	17	0	4 459 954
Capitaux propres au 1er janvier 2023 retraité	720	-703	17	0	4 459 954
Augmentation de capital					
Variation des titres auto détenus					
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres					
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres					-72 138
Dividendes versés en 2023					
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle					
Mouvements liés aux paiements en actions					1 915
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires					-70 223
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-685	-5 221	-5 905		-5 905
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-685	-5 221	-5 905		-5 905
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves					
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence					
Résultat 2023				392 324	392 324
Autres variations					
Capitaux propres au 31 décembre 2023	35	-5 924	-5 888	392 324	4 776 149

(En milliers d'euros.)	Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés
	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	
		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
Capitaux propres au 1er janvier 2022 Publié	0	0	0	0	0	4 165 239
Capitaux propres au 1er janvier 2022	0	0	0	0	0	4 165 239
Augmentation de capital						
Variation des titres auto détenus						
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres						80 000
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres						-39 509
Dividendes versés en 2022						
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle						
Mouvements liés aux paiements en actions						444
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires						40 935
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						-24 065
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves						
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves						
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence						
Résultat 2022						277 831
Autres variations						15
Capitaux propres au 31 décembre 2022	0	0	0	0	0	4 459 954
Affectation du résultat 2022						
Capitaux propres au 1er janvier 2023	0	0	0	0	0	4 459 954
Capitaux propres au 1er janvier 2023 retraité	0	0	0		0	4 459 954
Augmentation de capital						
Variation des titres auto détenus						
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres						
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres						-72 138
Dividendes versés en 2023						
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle						

Mouvements liés aux paiements en actions						1 915
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires						-70 223
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves						-5 905
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves						
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence						
Résultat 2023						392 324
Autres variations						0
Capitaux propres au 31 décembre 2023	0	0	0	0	0	4 776 150

V. – Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.
Les activités opérationnelles sont représentatives des activités génératrices de produits de CACEIS.
Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.
Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans ce compartiment.
Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.
Les flux de trésorerie nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement des activités abandonnées sont présentés dans des rubriques distinctes dans le tableau de flux de trésorerie.
La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(En milliers d'euros.)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Résultat avant impôt		509 473	358 815
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		84 540	67 836
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.16		0
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		-9 445	-23 190
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-21 406	-15 421
Résultat net des activités d'investissement		-4 018	108
Résultat net des activités de financement		20 913	7 390
Autres mouvements		152 980	136 685
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		223 563	173 407
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		3 499 441	-14 498 380
Flux liés aux opérations avec la clientèle		-19 973 857	-2 723 514
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		-774 753	329 385
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		-1 605 735	3 095 944
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		0	
Impôts versés		-132 117	-87 095
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		-18 987 021	-13 883 660
Flux provenant des activités abandonnées			
Total flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		-18 253 985	-13 351 438
Flux liés aux participations (1)		10 968 833	5
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		-54 296	-63 929
Flux provenant des activités abandonnées			
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		10 914 537	-63 924
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		-72 138	40 491
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)		-53 900	-33 441
Flux provenant des activités abandonnées			
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		-126 038	7 050
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		78 205	-136 941
Augmentation/(Diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)		-7 387 281	-13 545 253
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		32 670 848	46 216 100
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		32 926 972	46 953 943
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		-256 124	-737 843
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		25 283 567	32 670 848
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		26 055 729	32 926 972
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		-772 162	-256 124
Variation de la trésorerie nette et des équivalents de trésorerie		-7 387 281	-13 545 253

** Composé du solde net du poste "Caisse et banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.*

*** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus) ;*
Conformément à la norme IAS 7, il est à préciser que les soldes de trésorerie sont disponibles pour le groupe CACEIS et ne font l'objet d'aucune restriction.

(1) Flux liés aux participations : correspond essentiellement aux effets nets sur la trésorerie des acquisitions de titres de participation soit :
- Impact net de -42 millions d'euros sur la trésorerie du Groupe lié à l'acquisition de FUND CHANNEL,
- Impact net de 11 010 millions sur la trésorerie du Groupe lié à l'acquisition des activités asset servicing de RBC Investor Services.
(2) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des intérêts AT1 pour 72 138 milliers d'euros.
(3) Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement : ce poste intègre le remboursement de la dette locative IFRS 16 pour -27 671 milliers d'euros et les versements d'intérêts sur les dettes subordonnées et obligataires pour -24 134 milliers d'euros.

VI. – Cadre général

Présentation juridique de CACEIS

CACEIS, société mère du groupe CACEIS, est une société anonyme à conseil d'administration immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 437 580 160 (code NAF : 6430Z) et dont le siège social est situé au 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 MONTROUGE.

Statut de la société Holding CACEIS

Depuis le 1er janvier 2014, la société holding CACEIS a le statut de Compagnie financière holding et, à ce titre, le groupe CACEIS est assujetti à une surveillance prudentielle sur base consolidée vis-à-vis de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).
CACEIS est également une entité directement assujettie à la BCE (inscription sur la liste des « significant supervised entities » de la BCE en 2015).
Conformément aux dispositions de l'article L. 513-13 du Code monétaire et financier, la BCE a décidé, le 22 mai 2023, d'approuver CACEIS en qualité de compagnie financière holding.
La société CACEIS dispose au 31 décembre 2023 de 4 dirigeants effectifs : Jean-Pierre Michalowski, Frédéric Coudreau, Philippe Renard and Carlos Rodríguez de Robles.
Depuis le 20 décembre 2019 :

- le capital social de CACEIS est fixé à 941 008 309,02 euros, divisé en 23 513 451 actions, toutes de même catégorie et entièrement libérées,
- il est détenu à 69,5 % par Crédit Agricole SA et à 30,5 % par Santander Investment, S.A., elle-même filiale à 100 % de Banco Santander, S.A.

CACEIS, société holding, n'a pas d'activité commerciale ou industrielle propre. Conformément à son objet social (article 2 des statuts), elle détient directement ou indirectement des « entités françaises ou étrangères (exerçant) en France ou à l'étranger une activité de services financiers aux investisseurs institutionnels et aux émetteurs ».
Au 31 décembre 2023, CACEIS, par le biais de ses filiales et succursales en Europe en Amérique latine et en Asie, exerce les activités principales suivantes :

- Banque dépositaire – conservateur :
  - Filiales
    - en France : CACEIS Bank, CACEIS Investor Services Bank France S.A.
    - au Luxembourg : CACEIS Investor Services Bank, S.A.
    - en Espagne : CACEIS Bank Spain, S.A.U.
    - au Royaume-Uni : CACEIS UK Trustee and Depositary Limited
    - au Brésil : S3 CACEIS Brasil DTVM S.A.
    - au Mexique : Banco S3 CACEIS México, S.A., Institución de Banca Multiple
    - en Colombie : Santander CACEIS Colombia, S.A., Sociedad Fiduciaria
  - Succursales de CACEIS Bank
    - au Luxembourg : CACEIS Bank, Luxembourg Branch
    - en Allemagne : CACEIS Bank S.A., Germany Branch avec le nom commercial CACEIS Bank, Germany Branch
    - en Irlande : CACEIS Bank avec le nom commercial CACEIS Bank, Ireland Branch
    - aux Pays-Bas : CACEIS Bank avec le nom commercial CACEIS Bank, Netherlands Branch
    - en Belgique : CACEIS Bank, Belgium Branch
    - en Italie : CACEIS Bank, Italy Branch
    - au Royaume-Uni : CACEIS Bank, UK Branch

  - en Suisse : CACEIS Bank, Montrouge, succursale de Nyon/Suisse avec le nom commercial CACEIS Bank, Switzerland Branch
- Succursales de CACEIS Investor Services Bank S.A.
  - en Irlande : CACEIS Investor Services Bank S.A., avec le nom commercial CACEIS Investor Services Bank S.A., Ireland Branch,
  - en Suisse : CACEIS Investor Services Bank S.A., Esch-sur-Alzette, succursale de Zurich, avec le nom commercial CACEIS Investor Services Bank S.A., Zurich Branch
- Bureau de représentation de CACEIS Investor Services S.A.
  - CACEIS Investor Services S.A., New York Representative Office

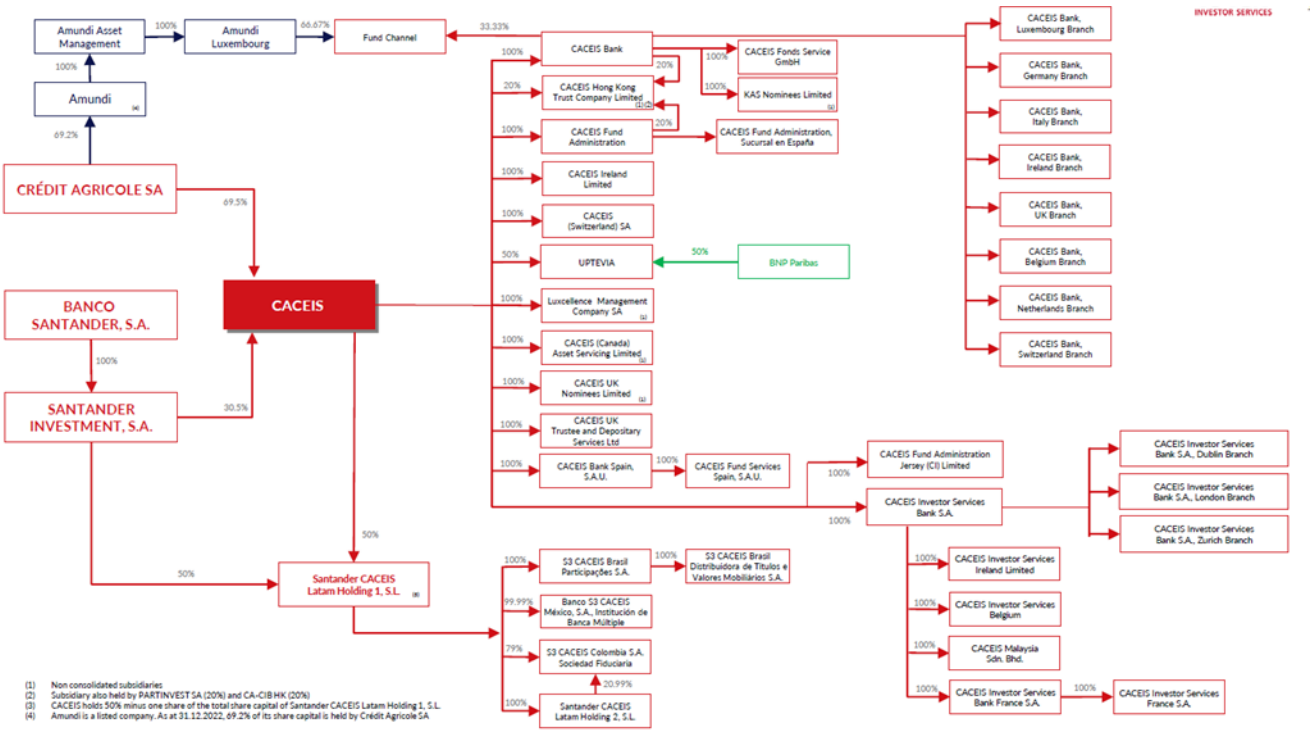
— Services aux Emetteurs :
- en France : Uptevia (co-entreprise avec BNP)

— Administration de Fonds :
- en France : CACEIS Fund Administration, CACEIS Investor Services France S.A.
- en Espagne : CACEIS Fund Services Spain, S.A.U.
- à Jersey : CACEIS Fund Administration Jersey (CI) Limited
- en Suisse : CACEIS (Switzerland) S.A.
- en Belgique : CACEIS Bank, Belgium Branch, CACEIS Bank Investor Services Belgium
- en Irlande : CACEIS Ireland Limited, CACEIS Investor Services Ireland Limited
- en Allemagne : CACEIS Fonds Service GMBH
- à Hong Kong : CACEIS Hong Kong Trust Company Limited (non consolidée)

— Fourniture de services administratifs
- en Malaisie : CACEIS Malaysia Sdn. BhD.
- en Espagne : CACEIS Fund Administration, Sucursal en España
- au Canada : CACEIS (Canada) Asset Servicing Limited (non consolidée)

Par ailleurs, CACEIS exerce également, par l'intermédiaire des entités du groupe CACEIS, d'autres activités dédiées à l'asset servicing notamment des services de middle-office, analyse des risques, assistance juridique aux fonds d'investissement, direction de fonds d'investissement, services de compensation et d'exécution de dérivés listés & cash actions, salle des marchés, gestion de trésorerie.

Organigramme simplifié du groupe CACEIS



Relations intra CACEIS

Dans le cadre de sa fonction de holding, CACEIS apporte une assistance technique à ses filiales dans le but d'assurer le suivi et la coordination des fonctions exercées au travers de la Gouvernance des Filiales et des directions transversales suivantes : Direction des Services d'Information, Direction commerciale, Direction Finances et Administration, Direction des ressources humaines, Direction des Risques, Direction de la Conformité, Direction de l'Inspection Générale.
Par ailleurs, des relations de clients à fournisseurs existent entre les filiales. Ces relations internes au groupe CACEIS ont donné lieu à divers contrats et à la comptabilisation :

- de facturation ou refacturation de prestations de services ;
- de refacturation de redevances ;
- de produits ou frais financiers ;
- de management fees.

Parties liées

Les parties liées au groupe CACEIS sont les sociétés consolidées au sein du groupe CACEIS, les principaux dirigeants du groupe CACEIS et les entités entrant dans le périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole S.A.
Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du groupe CACEIS étant éliminés, seules les transactions réalisées avec les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. sont reprises dans le tableau ci-dessous.
Les effets des transactions réalisées avec ces entités au cours de la période sont sans impact significatif sur le Compte de résultat.
Il n'y a pas de transactions significatives entre CACEIS et ses principaux dirigeants, leurs familles ou les sociétés qu'ils contrôlent et qui ne rentrent pas dans le périmètre de consolidation du Groupe CACEIS.
Les encours correspondants, dans le bilan et le hors bilan consolidés au 31 décembre 2023 au titre des parties liées, sont présentés ci-dessous :

(En milliers d'euros.)		31/12/2023
		Crédit Agricole
Actif	Actifs financiers à la JV par résultat par nature	2 985 811
	Titres JVOCI	1 833 278
	Prêts et créances sur les EC	21 535 065
	Prêts et créances sur la clientèle	21 299
	Titres coût amorti	29 744 310
	Comptes de régularisation et actifs divers	114 131
	Total	56 233 894
Passif	Instruments dérivés de transaction passif	98 510
	Instruments dérivés de couverture passif	297 904
	Dettes envers les EC	4 019 047
	Dettes envers la clientèle	429 121
	Comptes de régularisation et passifs divers	2 940 091
	Total	7 784 673
Hors Bilan	Engagements de garantie	2 951 499
	Instruments financiers à terme de couverture	48 391 081
	Instruments financiers à terme de transaction	73 698 413
	Total	125 040 993

La nature des transactions réalisées avec les parties liées mentionnées, ci-dessus, est détaillée comme suit :

- Les éléments de bilan affectés aux parties liées sont issus :
  - Du replacement de l'excédent des dépôts de la clientèle de CACEIS ;
  - Des émissions CACEIS de titres subordonnés ;
  - Des éléments de bilan nés des opérations courantes issues de l'activité normale de CACEIS ;
  - Des instruments de dérivés.
- Le hors bilan fait apparaître le retournement de positions auprès des banques de marché des parties liées à CACEIS et du change à terme de la clientèle de CACEIS.

VII. – Notes annexes aux états financiers

1. – Principes et méthodes applicables dans le groupe, jugements et estimations utilisés

1.1. – Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2023 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.
Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en
Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2023.
Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2023.
Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif dans le Groupe
IFRS 17 IFRS 17 remplace la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance »	1er janvier 2023	Non
Amendements à IFRS 17 Informations comparatives à la première application conjointe d'IFRS 17 et d'IFRS 9	1er janvier 2023	Non
IAS 1 Informations à fournir sur les méthodes comptables	1er janvier 2023	Non
IAS 8 Définition des estimations comptables	1er janvier 2023	Non
IAS 12 Impôt différé lié aux actifs et passifs découlant d'une même transaction	1er janvier 2023	Non
IAS 12 Réforme fiscale internationale Pilier 2	1er janvier 2023	Non

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.
Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 17 IFRS 17 remplace la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance »	1er janvier 2023	Non
Amendements à IFRS 17 Informations comparatives à la première application conjointe d'IFRS 17 et d'IFRS 9	1er janvier 2023	Non

Normes IFRS 17 : Contrats d'assurance

Compte tenu de l'absence d'activité d'assurance au sein de CACEIS, la norme IFRS 17 n'a pas d'impact au niveau des comptes consolidés de CACEIS au 1er janvier 2023.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2023 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2023.

Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB, pouvant affecter le Groupe

Pas de décision impactant significativement le Groupe au 31 décembre 2023.

1.2. – Principes et méthodes comptables

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.
Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.
Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à leur juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les régimes de retraites et autres avantages sociaux futurs ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

Instruments financiers (IFRS9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

Définitions
La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.
Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.
Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.
La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.
Il est toutefois précisé que CACEIS utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.
Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la règlementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI sur la base de ce seul critère.
Dans le cadre de son projet de revue de l'application (« Post-implementation Review » / PIR) de la norme IFRS 9, l'IASB a décidé, en mai 2022, d'initier des travaux d'amendement de la norme IFRS 9 afin de clarifier les modalités d'application du test SPPI à ce type d'actifs financiers. Un exposé-sondage a été publié en mars 2023 et la période d'appels à commentaires a été ouverte jusqu'au 19 juillet 2023. L'IASB a prévu de publier un amendement à la norme IFRS 9 au cours de 2024, qui sera ensuite soumis au processus d'adoption par l'Union Européenne.

Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale
  Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

— Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Actifs financiers

— Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de CACEIS pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle de autre/vente dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).
Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs…).
Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.
Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.
Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).
Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.
Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « look-through » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.
Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		**Modèles de gestion**		
		Collecte	**Collecte et vente**	**Autre / Vente**
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

- Instruments de dette au coût amorti
  Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».
  Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.
  L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
  Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

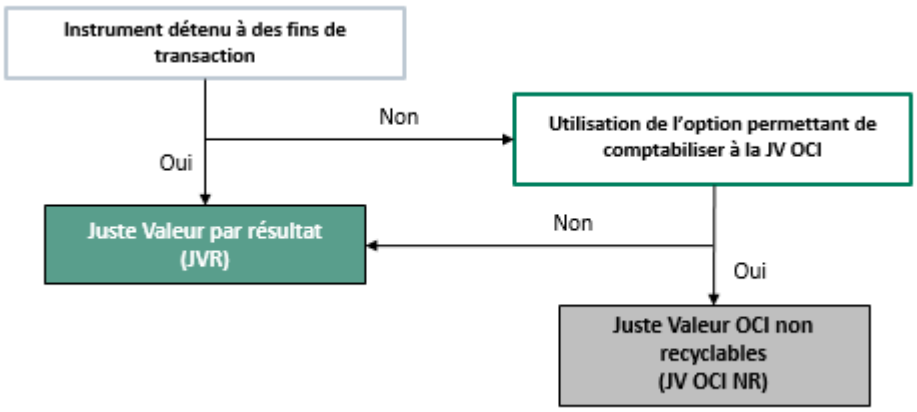
- Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables
  Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle Collecte et Vente et s'ils respectent le test « SPPI ».
  Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
  Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).
  En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.
  Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

- Instruments de dette à la juste valeur par résultat
  Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
  Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel CACEIS détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels CACEIS choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.
Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».
Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de négociation.
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

- Instruments de capitaux propres
  Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



- Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat
  Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.
  Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.
  Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)
  L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.
Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.
Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

— Reclassement d'actifs financiers
En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.
Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

— Acquisition et cession temporaire de titres
Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.
Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.
Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.
Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.
Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

— Décomptabilisation des actifs financiers
Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.
Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, CACEIS continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.
Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

Passifs financiers

— Classement et évaluation des passifs financiers
Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature
Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.
Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option
  Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.
  Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.
  Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

- Passifs financiers évalués au coût amorti
  Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivé) sont évalués au coût amorti.
  Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

— Reclassement de passifs financiers
Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

— Distinction dettes – capitaux propres
La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.
Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

— Décomptabilisation et modification des passifs financiers
Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.
Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers
Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

Dépréciation/provisionnement pour risque de crédit
— Champ d'application
Conformément à IFRS 9, CACEIS comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;

- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risque et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

— Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (Stages) :

- 1ère étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie …), CACEIS comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2ème étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, CACEIS comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3ème étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, CACEIS comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en Stage 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en Stage 2, puis en Stage 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- CACEIS estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (Stage 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

— Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un

modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.
La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.
Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (Point in Time) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (Forward Looking), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (Through The Cycle) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (Downturn) pour la perte en cas de défaut.
L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).
Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.
Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.
Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.
Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que CACEIS ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.
Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.
Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

— Dégradation significative du risque de crédit
Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (Stages).
Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de Stage 1 à Stage 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.
Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.
L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.
Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.
A titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varie entre 2 et 2,6.
Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3 %, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

2. Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12 % pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.
- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2
- L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en Stage 2.
Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).
Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.
La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, …

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, …).
Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.
Pour les titres, CACEIS utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en deçà duquel les expositions seront classées en Stage 1 et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.
Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés " Investment Grade ", en date d'arrêté, seront classés en Stage 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés " Non-Investment Grade " (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Stage 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (Stage 3).

— Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels CACEIS a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.
Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque » Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.
Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (Stage 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructurés », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

— Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en Stage 3 aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

Instruments financiers dérivés

— Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

— La comptabilité de couverture

- Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, CACEIS n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.
Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

– Documentation
Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de CACEIS.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe CACEIS privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite carve out). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

– Evaluation
L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût

amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

— Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- Le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- Séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- Les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

CACEIS considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

— Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

  Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels CACEIS peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

  Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

  Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, CACEIS retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

  Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à CACEIS, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- Les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

– Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, CACEIS compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

— Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

— Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;

- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- Le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- Le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

Provisions (IAS 37)

CACEIS identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un évènement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, CACEIS a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;
- Les litiges et garanties de passif ;
- Les coûts de restructuration du Groupe CACEIS ;
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat).

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.15 « Provisions ».

Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.
- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies

  CACEIS détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

  Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

  Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction (cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.
Conformément à la norme IAS 19, CACEIS impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.
Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.
Le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

— Régimes à cotisations définies
Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, CACEIS n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Autres Avantages à long terme
Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.
Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.
La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 Paiements fondés sur des actions impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

— Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
— Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le Groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock-options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en action, etc.).
Aucun plan de stock-options n'a été octroyé aux salariés du groupe CACEIS.
Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en date d'attribution et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites. Cet avantage ne tient plus compte de la décote d'incessibilité depuis le 01/01/2023.
La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

Impôts sur le résultat (IAS12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Impôts exigibles

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par CACEIS peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

Impôts différés

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
  - La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
  - La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- CACEIS a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- Soit par un regroupement d'entreprises.

- Plus-values sur titres

  Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. A noter : Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par CACEIS au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction des capitaux propres.

  En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôts sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au

taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

— Contrats de location IFRS 16
Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

— Risques fiscaux
Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.
L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :
- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38, 40)

CACEIS applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.
Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.
Les immeubles d'exploitation, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constituées depuis leur mise en service.
Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.
Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.
Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.
Les immobilisations sont amorties en mode linéaire en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.
Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par CACEIS suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation.

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.
En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).
Les actifs et passifs monétaires et non monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés pour les actifs monétaires en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrées en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.
Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).
Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
  a) Les commissions rémunérant des services continus (droits de garde, fonction dépositaire, tenue de comptes par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
  b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels (clearing, moyens de paiement, …) sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur
Les opérations de location sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.
  Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.
  Pour les créances de location-financement, CACEIS applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location.

Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les « produits des autres activités » et les « charges des autres activités ».

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, comme pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers). Dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique…).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance et des coûts de remise en état. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan.

Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée. Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

— Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
— Elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ;
— Elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

— Le résultat net après impôt des activités abandonnées ;
— Le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3. – Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11, IAS 28)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de CACEIS et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, CACEIS dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque CACEIS est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à CACEIS la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. CACEIS contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque CACEIS détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seule les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de CACEIS lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par CACEIS, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. CACEIS est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par CACEIS sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de CACEIS ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale.
La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.
Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.
Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique "Participations dans les entreprises mises en équivalence". La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.
La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.
Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable CACEIS constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

Retraitements et éliminations

Conformément à IFRS 10, CACEIS effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.
L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidé des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.
Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant).
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

Regroupements d'entreprises – Ecarts d'acquisition

Evaluation et comptabilisation des écarts d'acquisition
Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun qui sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. En l'absence d'une norme IFRS ou d'une interprétation spécifiquement applicable à une opération, la norme IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs laisse la possibilité de se référer aux positions officielles d'autres organismes de normalisation. Ainsi, le Groupe a choisi d'appliquer la norme américaine ASU 805-50, qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS, pour le traitement des regroupements d'entreprise sous contrôle commun aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.
Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).
La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

— à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du « goodwill complet ») ;
— à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.
L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.
La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres…).
Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération d'acquisition est hautement probable, ils sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs », sinon ils sont enregistrés dans le poste « Charges générales d'exploitation ».
L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, dans la rubrique « Ecarts d'acquisition ». Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.
Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.
En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.
En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

Dépréciation des écarts d'acquisition
Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.
Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.
Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.
La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.
Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Variation du pourcentage d'intérêt post-acquisition et écarts d'acquisition
En cas d'augmentation ou de diminution du pourcentage d'intérêt de CACEIS dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive sans perte de contrôle, il n'y a pas d'impact sur le montant d'écart d'acquisition comptabilisé à l'origine du regroupement d'entreprises.
Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de CACEIS dans une entité déjà contrôle de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste « Réserves consolidées » part du Groupe.
En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de CACEIS dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en « Réserves consolidées » part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- Lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- Les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

2. – Principales opérations de structure et évènements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2023 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023 ».

Acquisition par CACEIS des activités d'Asset Servicing de RBC Investor Services

Le 3 juillet 2023, à la suite de l'obtention des autorisations requises des autorités bancaires et de la concurrence, CACEIS a acquis l'intégralité du capital de la société RBC Investor Services Bank S.A. (renommée CACEIS Investor Services Bank S.A.) portant les activités européennes d'asset servicing de RBC Investor Services et de son centre d'excellence associé situé en Malaisie.

En complément de l'acquisition du groupe CACEIS Investor Services Bank, CACEIS a acquis le 1er décembre 2023, postérieurement à l'approbation des autorités réglementaires, l'intégralité des actions de la société RBC Fund Administration (CI) Limited renommée CACEIS Fund Administration Jersey (CI) Limited.

Au Royaume-Uni, l'approbation juridique et réglementaire a été obtenue le 31 octobre 2023. L'acquisition s'inscrit juridiquement dans le cadre d'une cession au titre de Part VII, ce qui signifie que la Haute Cour britannique supervise les transferts de clients et d'employés des activités de « conservation » et de middle-office de RBC Investor Services Trust, London Branch vers CACEIS Bank, UK Branch. Ces opérations se feront essentiellement au premier trimestre 2024.

L'intégration des activités des entités CACEIS Investor Services (ex RBC Investor Services) dans les systèmes et l'organisation de CACEIS se fera progressivement en 2024. Elle comprendra notamment la fusion juridique des entités locales avec celles de CACEIS dans les différents pays. Elle verra également la réalisation des migrations des clients et des systèmes d'information vers la plateforme informatique CACEIS.

Cette acquisition a entrainé la comptabilisation d'un goodwill à hauteur de 152 millions d'euros au 31 décembre 2023. En application d'IFRS 3.45, l'acquéreur dispose d'un délai de douze mois maximum après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation initiale du goodwill.

UPTEVIA

CACEIS et la société BNP Paribas ont décidé de créer un partenariat dans les activités de services aux émetteurs et de regrouper à cet effet l'ensemble des activités de services aux émetteurs des groupes CACEIS et BNP Paribas au sein de la société CACEIS Corporate Trust), jusqu'alors filiale à 100 % de CACEIS, en créant une joint-venture détenue à parité par les deux actionnaires.

A la suite de l'obtention le 22 décembre 2022 des autorisations réglementaires et antitrust nécessaires, le regroupement a été définitivement réalisé le 1er janvier 2023 par décision de l'Assemblée générale des actionnaires de CACEIS Corporate Trust, qui a mis en place la nouvelle gouvernance de la joint-venture. Enfin, la joint-venture a modifié sa dénomination sociale de CACEIS Corporate Trust en Uptevia le 3 janvier 2023, à réception de l'autorisation réglementaire pertinente.

En 2023, CACEIS et BNP Paribas ont finalisé la détermination des apports effectués par voie d'apport en numéraire et par voie d'apport en nature à Corporate Trust par BNP Paribas de sa Corporate Trust nouvellement émises. Les écarts constatés entre les montants estimés ayant servi de base à la rémunération de ces apports initiaux ont donné lieu à des indemnisations réciproques entre les partenaires.

Les actifs et les passifs de CACEIS Corporate Trust, reclassés en IFRS 5 au 31 décembre 2022, sont sortis de la catégorie des Actifs et Passifs non courants destinés à être cédés. La participation UPTEVIA est désormais comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

Au 31 décembre 2023, il résulte de ces opérations un produit de 5,6 millions d'euros classé en Gains ou pertes nets sur autres actifs.

Création de la joint-venture Fund Channel

Le 24 avril 2023, CACEIS Bank a acquis 33,33 % de Fund Channel auprès d'Amundi Luxembourg, société du groupe Crédit Agricole SA, suite à l'approbation de la transaction par les autorités réglementaires Luxembourgeoises.
Les clients de CACEIS bénéficieront de la large gamme de services liés à la distribution de fonds d'une plateforme de premier rang. Ce partenariat permettra aux clients de Fund Channel de bénéficier d'une offre complète de services d'exécution de fonds. En outre, les deux partenaires continueront à développer leur coopération de long terme dans d'autres domaines en croissance : les services liés à la distribution des fonds et la gestion des données.
La participation Fund Channel est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence en consolidation.

Réorganisation du groupe CACEIS en Grande-Bretagne

A la suite du Brexit le 31 janvier 2020, le législateur britannique a imposé que les activités de dépositaire en Grande-Bretagne soient exercées, à compter du 1er janvier 2024, non plus par des succursales de sociétés immatriculées dans l'Union européenne mais par des filiales immatriculées en Grande-Bretagne. A donc été créée, le 20 décembre 2019, la société CACEIS Trustee & Depositary Services Limited (« CTADS »).
Le 15 août 2023, le législateur britannique a conféré à CTADS l'agrément lui permettant d'exercer une activité dépositaire.
Le 1er octobre 2023, CACEIS Bank, UK Branch a transféré à CTADS l'activité dépositaire qu'elle exerçait jusqu'alors.
Le 20 octobre 2023, CACEIS Bank, UK Branch a été autorisée par la Prudential Regulatory Authority (« PRA ») à exercer en tant que Third Country Branch.
Le 15 décembre 2023, la société luxembourgeoise CACEIS Investor Services Bank S.A. a transféré l'activité dépositaire de sa succursale anglaise à la société CTADS.

Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

CACEIS est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.
Le groupe CACEIS est exposé, en valeur absolue, au risque pays sur la Russie à hauteur de 6,4 m € (exposition sur la banque correspondante en Russie).
En tant que conservateur des actifs de ses clients, CACEIS porte aussi un risque indirect sur son sous dépositaire en Russie qui conserve les actifs russes des clients (650 m €). De manière générale, CACEIS à l'obligation de restituer ces actifs aux clients, néanmoins dans des situations extrêmes comme celle rencontrée en Russie, CACEIS peut être déchargé de cette obligation (cas de force majeure).

Lilian - CACEIS Bank S.A, Germany Branch

En 2019, CACEIS Allemagne a reçu des autorités fiscales bavaroises une demande de restitution d'impôts sur dividendes remboursés à certains de ses clients en 2010.
Cette demande portait sur un montant de 312 millions d'euros. Elle était assortie d'une demande de paiement d'intérêts calculés au taux de 6 % l'an.
CACEIS a sollicité un sursis à exécution du paiement dans l'attente de l'issue de la procédure au fond. Le sursis à exécution a été accordé pour le paiement des intérêts et rejeté pour la demande de restitution du montant de 312 millions d'euros.
CACEIS a fait appel auprès de l'administration fiscale de cette décision de rejet. La décision de rejet étant exécutoire, le paiement de la somme de 312 millions a été effectué par CACEIS qui a inscrit dans ses comptes du 3ème trimestre 2019, compte tenu des procédures d'appel en cours, une créance d'un montant équivalent.
CACEIS Allemagne a contesté vigoureusement cette demande qui lui apparaissait dénuée de tout fondement. CACEIS Allemagne a déposé auprès des autorités fiscales bavaroises, en 2021, ses conclusions au soutien de sa position.
CACEIS Allemagne a été informé le 30 novembre 2022 de la décision finale de l'administration fiscale bavaroise confirmant sa position initiale. Les intérêts de pénalité, pour lesquels CACEIS avait obtenu un sursis à exécution, ne sont pas inclus dans le périmètre de la décision.
CACEIS Allemagne continue de contester cette demande dénuée de tout fondement. Après avoir engagé le 21 décembre 2022 une procédure d'appel devant les tribunaux (Fiscal Court of Munich), CACEIS Allemagne a déposé ses conclusions fin août 2023.
Le Groupe confirme sa position comptable, à savoir le maintien de la créance de 312 millions d'euros constituée au 3ème trimestre 2019.

Action des porteurs de fonds H2O

Les 20 et 26 décembre 2023, 6 077 personnes physiques et morales, membres d'une association dénommée « Collectif Porteurs H2O », ont assigné CACEIS Bank devant le tribunal de commerce de Paris aux côtés des sociétés Natixis

Investment Managers et KPMG Audit, dans le cadre d'une action au fond introduite à titre principal à l'encontre des sociétés H2O AM LLP, H2O AM Europe SAS et H2O AM Holding.
Les demandeurs se présentent comme des porteurs de parts de fonds gérés par les sociétés du groupe H2O dont certains actifs ont été cantonnés dans des « side pockets » en 2020, et des titulaires de contrats d'assurance-vie investis dans des unités de compte représentatives de ces fonds. Ils sollicitent la condamnation solidaire de l'ensemble des défendeurs à des dommages et intérêts en réparation du préjudice qu'ils estiment lié au cantonnement des fonds concernés, qu'ils évaluent à 723 826 265,98 euros.
Pour rechercher la responsabilité « in solidum » de CACEIS Bank avec le groupe H2O et les autres codéfendeurs, les demandeurs allèguent qu'elle aurait manqué à ses obligations de contrôle en sa qualité de dépositaire des fonds.

Pilier 2. – GloBE

De nouvelles règles fiscales internationales ont été établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15 %. L'objet de ces règles est de lutter contre la concurrence entre Etats fondée sur le taux d'imposition.
Ces règles devront être transposées par les différents Etats.
A ce jour, au sein de l'UE, une Directive européenne a été adoptée fin 2022 (en cours de transposition dans les pays) et prévoit l'exercice 2024 comme premier exercice d'application des règles GloBE dans l'UE. A ce stade, l'information n'est pas raisonnablement estimable ; des travaux de recensement sont initiés au sein du Groupe. Il en découlera s'il y a lieu la comptabilisation d'un impôt complémentaire GloBE dans les comptes du Groupe en 2024.

3. – Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de CACEIS est assuré par la Direction des Risques et Contrôles Permanents. Cette direction est rattachée au Directeur général Adjoint en charge des Fonctions Supports et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.
La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risque », comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.
Sur toutes les entités du périmètre de surveillance sur base consolidée (PSC) du Groupe, la ligne métier « Risques et Contrôles Permanents » assure les fonctions de gestion des risques définies dans l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé. Elle a pour finalité de contribuer à la maîtrise du développement du Groupe CACEIS, en veillant à la sécurité et à la régularité des activités déployées pour la mise en œuvre de la stratégie commerciale.
Les types de risques couverts par la Fonction Risques sont par référence à l'article 4 de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé :

- Le risque opérationnel qui est le risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, aux employés et aux systèmes d'informations ou à des événements extérieurs, y compris d'événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort risque de perte.
- Le risque de contrepartie / crédit qui est le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie / d'un client pour les risques de crédits ou de contreparties/clients considérés comme un même bénéficiaire.
  Il comprend notamment :
  - Le risque d'intermédiation qui est le risque de défaillance d'un donneur d'ordres ou d'une contrepartie à l'occasion d'une transaction sur instruments financiers dans laquelle CACEIS apporte sa garantie de bonne fin.
  - Dans le cadre de son activité d'asset servicing / post marché, CACEIS porte un risque de crédit lié aux opérations de ses clients (ie achats / ventes de titres, souscriptions / rachats de part d'OPC et autres opérations générant des mouvements de cash), qui se débouclent sur les comptes cash des clients pouvant se traduire par un découvert en compte.
  - Le risque de règlement / livraison qui est le risque encouru au cours de la période qui sépare le moment où l'instruction de paiement ou de livraison d'un instrument financier vendu ne peut plus être annulée unilatéralement et la réception définitive de l'instrument financier acheté ou des espèces correspondantes.
  - Le risque de variation sur les opérations à terme, principalement les opérations de change et de cession temporaire de titre, où le défaut d'une contrepartie génère un risque indirect sur la valeur du sous-jacent échangé (devise, titre) dont CACEIS devient propriétaire.
  - Le risque de concentration qui est le risque direct ou indirect résultant de l'octroi de crédits à une même contrepartie, à des contreparties considérées comme un même bénéficiaire (grands risques), à des contreparties opérant dans le même secteur économique ou la même zone géographique, ou de l'octroi de crédits portant sur la même activité, ou de l'application de techniques de réduction du risque de crédit, notamment de sûretés émises par un même émetteur.

  - Le risque résiduel qui est le risque que les techniques de réduction du risque de crédit aient une efficacité moindre qu'attendue.

- Les risques financiers comprennent le risque de perte de valeur des actifs en compte propre de CACEIS du fait d'évolutions défavorables des conditions des marchés financiers, ainsi que le risque d'accès aux ressources rares (liquidité). Il comprend notamment :
  - Le risque de prix sur les actifs du portefeuille de placement ;
  - Le risque de change sur les positions structurelles (situation nette des entités en devise) et opérationnelles (résultats en devises, positions pour compte propre) ;
  - Le risque de taux d'intérêt global qui est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan ;
  - Le risque de base sur les opérations à taux révisable et variable qui est induit par des dé-corrélations entre les différents indices (gap d'Indices) ;
  - Le risque de liquidité qui est le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.
- Les risques climatiques et environnementaux couvrent les risques physiques (aigus ou chroniques) ou de transition (adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable), directs et indirects, liés à une dégradation de l'environnement.
- Les risques modèles font référence aux risques de perte financière ou d'inadéquation des décisions prises en raison de l'application d'un modèle erroné (méthodes quantitatives, systèmes ou approches qui appliquent des théories statistiques, économiques, financières ou mathématiques, ou transforment des hypothèses en estimations quantitatives).

L'ensemble de ces risques est pris par les entités du groupe CACEIS dans le cadre de leurs activités. Il s'agit principalement de :

- Banque dépositaire d'OPC
- Market Solution
- Administration et Comptabilité d'actifs
- Conservation et services bancaires
- Clearing Dérivés Listés et Titres
- Middle office
- Data management

Le pilotage des risques est assuré par la Direction des Risques et des Contrôles Permanents supervisée par le Global Head of Risk and Permanent Controls lui-même rattaché (au titre de sa fonction de Responsable des risques et des contrôles permanents de CACEIS) au Directeur des Risques de Crédit Agricole SA et fonctionnellement au Directeur Général Adjoint de CACEIS en charge des Fonctions Supports.

Partie intégrante du dispositif de contrôle interne de CACEIS, la ligne Métier Risques et Contrôles Permanents est en charge :

- de la définition et du pilotage du dispositif de gestion des risques :
  - Elle décline et fait appliquer les normes, méthodologies et référentiels du Groupe Crédit Agricole ;
  - Elle s'assure de la déclinaison du cadre de l'Appétit aux risques et de la Stratégie Risques ;
  - Elle s'assure des dispositifs permettant la poursuite des activités (PSI et PRU) ainsi que la sécurité physique et informatique.
- de la mesure et de l'analyse des risques :
  - Elle identifie (inventaire des risques) et cartographie les principaux risques.
  - Elle évalue les risques à travers l'ICAAP ;
  - Elle réalise des stress tests couvrant les principaux risques du groupe ;
  - Elle produit les reportings de risques et de contrôles permanents. La ligne Métier concourt à l'élaboration du rapport de contrôle interne (articles 258 à 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014).
- de la surveillance et des alertes et s'assure du respect des limites existantes tant sur les risques de crédit que sur les risques financiers, opérationnels, informatiques et environnementaux.
- des contrôles permanents :
  - En liaison avec les responsables d'activité, elle coordonne et fait évoluer les plans de contrôle du groupe CACEIS ;
  - Elle coordonne les processus de réconciliation des actifs conformément aux obligations du conservateur/dépositaire.
- des projets et des outils lui permettant d'assurer ses missions :
  - Elle définit le schéma directeur du SI risques tout en veillant à son amélioration régulière ;

- Elle coordonne, avec les entités et la DSI, les projets et outils communs, en liaison avec la DRG CAsa, CACIB RPC, la Direction Financière pour les projets communs Risques / Finances ;
- Elle définit et fait évoluer les référentiels statiques risques en prenant en compte les référentiels groupe Crédit Agricole.

La ligne métier « Risques et Contrôles Permanents » repose sur les principes ci-dessous :

- Le développement et la diffusion d'une culture risque.
- Une appétence aux risques régulièrement validée par le Conseil d'Administration ;
- L'animation d'une gouvernance des risques et d'une comitologie qui facilitent le processus d'escalade des alertes et la prise de décisions au niveau adéquat du groupe ainsi que dans chaque entité ;
- La définition claire des rôles et responsabilités des trois lignes de défense (Les lignes métiers opérationnelles sont la 1ière ligne de défense, les lignes métiers Risques et Conformité constituent la 2nd lignes de défense et l'Audit Inspection la 3ième) en matière de gestion des risques ;
- La mise en place et l'actualisation des politiques, procédures, processus, outils et reportings relatifs à la gestion des risques.

Les processus de prise de décision, la mesure et la surveillance des différents risques inhérents à l'activité du Groupe CACEIS et de ses entités s'exercent dans le cadre de Comités spécialisés, composés de dirigeants, de responsables d'activité et de représentants des fonctions support et contrôle.
Le Comité des Risques et de la Conformité valide notamment les entrées en relation et l'octroi de limites de crédit. Des revues des risques sont régulièrement présentées au sein des instances groupes suivantes : Comité de Contrôle Interne, Group Management Committee ainsi que le Comité des risques et de la conformité du Conseil d'administration de CACEIS.
Selon l'inventaire des risques de CACEIS, les risques majeurs (c'est-à-dire ceux qui pourraient remettre en cause la réalisation des objectifs de CACEIS) ont été identifiés ainsi que leur lien avec les indicateurs d'appétence. L'inventaire des risques, la déclaration d'appétence et les tableaux de bord de l'appétence sont présentés au Group Management Committee ainsi qu'au Comité des risques et de la conformité du Conseil d'administration de CACEIS.
Le processus ICAAP couvre les mesures des exigences de fonds propres économiques, qui s'appuient sur le processus d'identification des risques et le pilotage de ces exigences de capital à travers le capital planning.
Le calcul de l'exigence en fonds propres (Pilier 1) est effectué selon la méthode standard.

3.1. – Risque de crédit

Les risques de crédit sont générés par les lignes de crédit (bridge financing) et les découverts accordés dans le cadre de l'activité de dépositaire des comptes espèces pour les clients institutionnels ou les fonds. Parmi les produits de crédit, l'Equity Bridge Financing (EBF) pour les structures de Private Equity, Immobilier & Titrisation (PERES) est le plus risqué.
Les risques environnementaux, pris en compte lors des décisions d'octroi de crédit, n'ont pas d'impact significatif sur les risques de crédit de CACEIS.
Dans une moindre mesure, les risques de crédit sont également liés aux opérations de change de gré à gré et aux opérations de repo et prêt-emprunt pour les clients et à leur couverture avec les contreparties du marché (Pour la CACEIS Bank Nederland Branch (auparavant KAS BANK) et CACEIS Espagne (S3), CACEIS est la contrepartie privilégiée pour la couverture des opérations des clients), vis-à-vis desquelles CACEIS est exposée à un risque de livraison (Lorsqu'une opération est réalisée avec un client de CACEIS et compte tenu de la simultanéité de la comptabilisation dans les comptes du client, le risque de livraison peut être considéré comme théorique. Le prêt de titres s'effectue principalement sans paiement, la jambe principale étant envoyée avant la réception de la jambe collatérale).
Dans le cadre des services d'exécution (Agissant en tant qu'intermédiaire entre un acheteur et un vendeur, CACEIS garantit la bonne fin de toutes les transactions. CACEIS supporte par conséquent un risque d'intermédiation, c'est-à-dire un risque de variation des prix si un client ou un broker ne paie pas ou ne livre pas les titres) et de compensation (CACEIS joue le rôle d'intermédiaire entre les clients et les CCP ou les sous-compensateur pour l'activité dérivés des clients. CACEIS supporte un risque de variation lié à la défaillance d'un client dans le scénario où les pertes dues à la liquidation des positions excèdent la marge initiale versée par le client), CACEIS garantit la bonne fin des transactions effectuées par le client (L'activité ne génère pas d'exposition au risque de marché puisque les opérations sont effectuées simultanément). CACEIS supporte un risque d'intermédiation pour l'exécution des ordres sur titres et CACEIS est responsable envers la chambre de compensation de la constitution d'un dépôt de garantie et des appels de marge (risque de compensation).
S'agissant des clients particuliers et non professionnels (PNP), l'exposition au crédit est marginale (CACEIS Bank Netherlands ouvre des comptes titres et espèces pour ces clients uniquement à la demande du gérant d'actifs. Tous les ordres sont passés par ce dernier (accord tripartite). CACEIS Bank Netherlands fournit également à ces clients un service de compensation des instruments dérivés cotés. CACEIS Espagne entretient une relation directe avec ses clients, mais n'autorise pas actuellement les découverts ni ne fournit de services de compensation).
Dans le cadre de ses activités d'asset servicing, CACEIS supporte un risque de crédit à travers le traitement des opérations des clients, qui peuvent générer un découvert : 1/ Achat de titres avec sortie de trésorerie et 2/ Enregistrement d'un crédit (lié à une souscription, une vente de titres…) sur le compte espèces du client effectué à la date contractuelle (sans contrôle

préalable de la réception des fonds de la contrepartie du client CACEIS). En effet, le client supporte un risque de variation qui se matérialiserait par la vente d'actifs pour couvrir son découvert probable.
En tant que dépositaire, CACEIS dispose d'un gage sur les actifs de ses clients en conservation pour couvrir son exposition au découvert, à quelques exceptions près. Le risque résiduel (Le risque résiduel est un risque de second ordre qui peut survenir lorsque, en cas de défaut de paiement d'un client, CACEIS doit activer la clause de gage) est faible car les actifs gagés sont en pratique largement supérieurs à l'exposition au risque de crédit (limite de crédit ≤ 30 % des actifs pour un client avec une notation interne BB/D et 15 % pour un client noté B/E).
Du point de vue du risque de crédit, les clients dont la notation n'est pas investment grade et dont les actifs ne sont pas liquides ou qui ne disposent même pas d'actifs en conservation sont les plus risqués : fonds de capital-investissement, fonds d'investissement alternatifs (FIA), courtiers pour les services de conservation/règlement et de compensation, et autres clients (matières premières, institutions financières, fonds) qui peuvent ne pas être en conservation.
Une grande partie de l'exposition au crédit provient du réinvestissement par CACEIS de ses excédents de liquidités sur des comptes nostri (essentiellement les banques centrales), sur les marchés monétaires et obligataires pour son compte propre. Le portefeuille obligataire est composé d'obligations du groupe CA, de dette souveraine et dans une moindre mesure d'obligations bancaires.
Par conséquent, CACEIS est exposée à un risque souverain généré principalement par les comptes cash (nostri) en banque centrale et à des obligations HQLA (de première qualité et liquides), et dans une moindre mesure à un risque pays.
CACEIS supporte également un risque de concentration sectoriel sur le secteur bancaire/financier, sur son actionnaire CASA et sur les émetteurs souverains.
CACEIS est exposée à des entités d'intermédiation financière non bancaires (NBFI, précédemment appelé système financier parallèle). Cela concerne principalement les expositions aux fonds monétaires et aux émetteurs bancaires situés dans des pays dont la réglementation n'est pas jugée équivalente à la réglementation européenne. Dans une moindre mesure et dans le cadre de son activité de remplacement de sa liquidité, CACEIS est également exposée aux NBFI dans le domaine des titrisations.
La fixation des limites est du ressort du Comité des Risques et de Conformité (CRC) qui décide sur la base des propositions formulées par la Direction des Risques. L'évaluation du risque de crédit est exprimée par une « notation » interne donnée à la contrepartie. Les limites internes de risques proposées pour le client tiennent compte de la notation et de l'Actif Net (ANC) et/ou du montant détenu en conservation du client.
Dans le cadre des services de compensation (dérivés et titres listés), des limites intraday sont fixées pour contrôler le dépôt du client (Marge Initiale – IM) et la capacité du client à régler à court terme les appels de la CCP. CACEIS est marginalement exposée aux risques environnementaux au travers de son activité de clearing (marché du grain -MATIF) avec les coopératives et agriculteurs clients des Caisses Régionales du Crédit Agricole. En cas d'événement climatique, ces clients pourraient rencontrer des difficultés pour honorer leur contrat de couverture à terme.
Les limites sont attribuées conformément au schéma de délégation, à la politique de crédit et aux enveloppes approuvés par CASA.
La surveillance du risque bancaire est réalisée selon le processus FIRCOM du groupe CA.
Toutes les expositions au risque de crédit, ainsi que les expositions aux risques de règlement/livraison, sont soumises à un contrôle quotidien pour s'assurer le respect des limites. De plus, des contrôles a priori sont en place sur les transactions des clients sans composante titres (c'est-à-dire absence de collatéral titres associé à la transaction). Il s'agit de contrôles intrajournaliers ex ante sur les sorties de trésorerie pures et les rachats de parts de fonds.
Lorsque les limites sont dépassées, elles sont analysées par les équipes de crédit. En fonction de l'anomalie rencontrée, une alerte est envoyée à l'équipe en charge de la relation client.
Outre les limites de crédit individuelles, le risque de crédit est géré par des limites ou enveloppes sectorielles spécifiques : les contreparties identifiées comme étant des entités d'intermédiation financière non bancaires (NBFI, précédemment système financier parallèle), les fonds de capital-investissement (pour l'equity bridge financing) et les fonds immobiliers.
Une limite pays s'applique également à toutes les expositions dans un pays donné.

3.1.1. – Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.
Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

(En milliers d'euros.)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2022	35 495 195	-13 186	0	0	0	0	35 495 195	-13 186	35 482 009
Transferts d'actifs en cours de vie d'un stage à l'autre	-46 734	60	46 734	-60	0	0	0	0	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-46 734	60	46 734	-60					
Retour de Stage 2 vers Stage 1									
Transferts vers Stage 3 (1)									
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1									
Total après transferts	35 448 461	-13 126	46 734	-60	0	0	35 495 195	-13 186	35 482 009
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	2 589 804	-4 473	0	0	0	0	2 589 804	-4 473	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, … (2)	10 002 126	-10 541					10 002 126	-10 541	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-7 412 322	6 068					-7 412 322	6 068	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période									
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres									
Total	38 038 265	-17 599	46 734	-60	0	0	38 084 999	-17 659	38 067 340
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	1 682 001		-2 153				1 679 848		
Au 31 décembre 2023	39 720 266	-17 599	44 581	-60	0	0	39 764 847	-17 659	39 747 188
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	0		0		0		0		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes) et les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros.)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2022	33 243 519	-3 893	644	0	367	-367	33 244 532	-4 260	33 240 272
Transferts d'actifs en cours de vie d'un stage à l'autre	-1 520	0	1 520	0	0	0	0	0	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-1 520		1 520						
Retour de Stage 2 vers Stage 1									
Transferts vers Stage 3 (1)									
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1									

Total après transferts	33 241 999	-3 893	2 164	0	367	-367	33 244 532	-4 260	33 240 272
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	-2 329 829	529	6 241	0	-19	19	-2 323 607	548	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, … (2)	9 406 288	-4 054	6 241				9 412 529	-4 054	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-12 001 968	4 617			-19	19	-12 001 987	4 636	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période									
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre	264 118	-35					264 118	-35	
Autres	1 733	1					1 733	1	
Total	30 912 170	-3 364	8 405	0	348	-348	30 920 925	-3 712	30 917 213
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	52 169		-1 501				50 668		
Au 31 décembre 2023	30 964 339	-3 364	6 904	0	348	-348	30 971 593	-3 712	30 967 880
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	0		0		0		0		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif) et les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

(En milliers d'euros.)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2022	8 506 395	-1 482	0	0	7 060	-7 036	8 513 455	-8 518	8 504 937
Transferts d'actifs en cours de vie d'un stage à l'autre	-177	99	0	0	177	-174	0	-75	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2									
Retour de Stage 2 vers Stage 1									
Transferts vers Stage 3 (1)	-177	99			177	-174		-75	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1									
Total après transferts	8 506 218	-1 383	0	0	7 237	-7 210	8 513 455	-8 593	8 504 862
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	-1 241 836	310	2	0	-31	62	-1 241 865	372	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, … (2)	2 428 035	-4 654	2				2 428 037	-4 654	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-3 743 759	5 128			-31	62	-3 743 790	5 190	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période									
Changements dans le modèle / méthodologie									

Variations de périmètre	73 888	-144					73 888	-144	
Autres		-20						-20	
Total	7 264 382	-1 073	2	0	7 206	-7 148	7 271 590	-8 221	7 263 369
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	75				37		112		
Au 31 décembre 2023	7 264 457	-1 073	2	0	7 243	-7 148	7 271 702	-8 221	7 263 480

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif) et les variations des créances rattachées.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

(En milliers d'euros.)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
Au 31 décembre 2022	4 321 075	-887	0	0	0	0	4 321 075	-887
Transferts d'actifs en cours de vie d'un stage à l'autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts de Stage 1 vers Stage 2								
Retour de Stage 2 vers Stage 1								
Transferts vers Stage 3 (1)								
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1								
Total après transferts	4 321 075	-887	0	0	0	0	4 321 075	-887
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-2 486 705	441	0	0	0	0	-2 486 705	441
Réévaluation de juste valeur sur la période	63 846						63 846	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, … (2)	86	-15					86	-15
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-2 550 636	451					-2 550 636	451
Passages à perte								
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières								
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		6						6
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Autres	-1	-1					-1	-1
Total	1 834 370	-446	0	0	0	0	1 834 370	-446
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte)	-4						-4	
Au 31 décembre 2023	1 834 366	-446	0	0	0	0	1 834 366	-446
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	0		0		0		0	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros.)	Engagements sains			
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes
Au 31 décembre 2022	959 166	-1 354	0	0
Transferts d'engagements en cours de vie d'un stage à l'autre				
Transferts de Stage 1 vers Stage 2				
Retour de Stage 2 vers Stage 1				
Transferts vers Stage 3 (1)				
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1				
Total après transferts	959 166	-1 354	0	0
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	999 325	-141	0	0
Nouveaux engagements donnés (2)	1 236 987	-2 653		
Extinction des engagements	-237 662	2 512		
Passages à perte				
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières				
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période				
Changements dans le modèle / méthodologie				
Variations de périmètre				
Autres				
Au 31 décembre 2023	1 958 491	-1 495	0	0

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3. (2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(En milliers d'euros.)	Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2022	0	0	959 166	-1 354	957 810
Transferts d'engagements en cours de vie d'un stage à l'autre					
Transferts de Stage 1 vers Stage 2					
Retour de Stage 2 vers Stage 1					
Transferts vers Stage 3 (1)					
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1					
Total après transferts	0	0	959 166	-1 354	957 812
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	0	0	999 325	-141	
Nouveaux engagements donnés (2)			1 236 987	-2 653	
Extinction des engagements			-237 662	2 512	
Passages à perte					
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières					
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période					
Changements dans le modèle / méthodologie					
Variations de périmètre					
Autres					
Au 31 décembre 2023	0	0	1 958 491	-1 495	1 956 996

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3. (2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros.)	Engagements sains			
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes
Au 31 décembre 2022	1 764 271	-232	0	0
Transferts d'engagements en cours de vie d'un stage à l'autre	0	0	0	0
Transferts de Stage 1 vers Stage 2				
Retour de Stage 2 vers Stage 1				
Transferts vers Stage 3 (1)				
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1				
Total après transferts	1 764 271	-232	0	0
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	-445 053	-23	0	0
Nouveaux engagements donnés (2)	508 201	-41		
Extinction des engagements	-953 254	23		
Passages à perte				
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières				
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période				
Changements dans le modèle / méthodologie				
Variations de périmètre				
Autres		-5		
Au 31 décembre 2023	1 319 218	-255	0	0

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.
(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(En milliers d'euros.)	Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2022	0	0	1 764 271	-232	1 763 773
Transferts d'engagements en cours de vie d'un stage à l'autre	0	0	0	0	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2					
Retour de Stage 2 vers Stage 1					
Transferts vers Stage 3 (1)					
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1					
Total après transferts	0	0	1 764 271	-232	1 764 039
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	0	0	-445 053	-23	
Nouveaux engagements donnés (2)			508 201	-41	
Extinction des engagements			-953 254	23	
Passages à perte					
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières					

Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période					
Changements dans le modèle / méthodologie					
Variations de périmètre					
Autres				-5	
Au 31 décembre 2023	0	0	1 319 218	-255	1 318 963

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2. – Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).
Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.
Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

(En milliers d'euros.)	Au 31 décembre 2023					
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	979 551	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	977 059					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	2 492					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	2 580 565					
Total	3 560 116	0	0	0	0	0

(En milliers d'euros.)	Au 31 décembre 2022					
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	352 487	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	347 897					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	4 590					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	3 338 692					
Total	3 691 179	0	0	0	0	0

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

(En milliers d'euros.)	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1 834 345	0	0	0	0	0
Dont : actifs dépréciés en date de clôture	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
Dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes	1 834 345					
Dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	77 978 570	15 109 042	0	11 738 641	0	0
Dont : actifs dépréciés en date de clôture	95					
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	30 967 881	10 305 082		11 738 641		
Dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	7 263 501	4 803 960				
Dont : actifs dépréciés en date de clôture	95					
Titres de dettes	39 747 188					
Dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Total	79 812 915	15 109 042	0	11 738 641	0	0
Dont : actifs dépréciés en date de clôture	95	0	0	0	0	0

(En milliers d'euros.)	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	4 321 075	0	0	0	0	0
Dont : actifs dépréciés en date de clôture	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
Dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes	4 321 075					
Dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	77 227 218	9 905 891	0	12 965 168	0	0
Dont : actifs dépréciés en date de clôture	24					
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	33 240 272	5 549 285		12 965 168		
Dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	8 504 937	4 356 606				
Dont : actifs dépréciés en date de clôture	24					
Titres de dettes	35 482 009					
Dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Total	81 548 293	9 905 891	0	12 965 168	0	0
Dont : actifs dépréciés en date de clôture	24	0	0	0	0	0

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

(En milliers d'euros.)	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 318 963					
Dont : engagements provisionnés en date de clôture						

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 956 996					
Dont : engagements provisionnés en date de clôture						
Total	3 275 959	0	0	0	0	0
Dont : engagements provisionnés en date de clôture						

(En milliers d'euros.)	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 763 773					
Dont : engagements provisionnés en date de clôture						
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	957 812					
Dont : engagements provisionnés en date de clôture						
Total	2 721 585	0	0	0	0	0
Dont : engagements provisionnés en date de clôture						

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

3.1.3. – Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Risque et pilier 3 – Gestion du risque de crédit » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Catégories de risque de crédit (En milliers d'euros.)		Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 % 0,5 % < PD ≤ 2 % 2 % < PD ≤ 20 % 20 % < PD < 100 % PD = 100 %	417			417	356			356
Total clientèle de détail		417	0	0	417	356	0	0	356
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	77 793 057	44 583		77 837 640	77 060 855	586		77 061 441
	0,6 % < PD < 12 %	155 585	5 970		161 555	183 898	1		183 899
	12 % ≤ PD < 100 %		934		934		57		57
	PD = 100 %			7 591	7 591			7 427	7 427
Total hors clientèle de détail		77 948 642	51 487	7 591	78 007 720	77 244 753	644	7 427	77 252 824
Dépréciations		-22 034	-60	-7 496	-29 590	-18 558		-7 403	-25 961
Total		77 927 025	51 427	95	77 978 547	77 226 550	644	24	77 227 218

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(En milliers d'euros.)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %				0				0
	0,5 % < PD ≤ 2 %				0				0
	2 % < PD ≤ 20 %				0				0
	20 % < PD < 100 %				0				0
	PD = 100 %				0				0
Total clientèle de détail		0	0	0	0	0	0	0	0
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	1 834 366			1 834 366	4 321 075			4 321 075
	0,6 % < PD < 12 %				0				0
	12 % ≤ PD < 100 %				0				0
	PD = 100 %				0				0
Total hors clientèle de détail		1 834 366	0	0	1 834 366	4 321 075	0	0	4 321 075
Total		1 834 366	0	0	1 834 366	4 321 075	0	0	4 321 075

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros.)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %				0				0
	0,5 % < PD ≤ 2 %				0				0
	2 % < PD ≤ 20 %				0				0
	20 % < PD < 100 %				0				0
	PD = 100 %				0				0
Total clientèle de détail		0	0	0	0	0	0	0	0
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	1 646 559			1 646 559	705 473			705 473
	0,6 % < PD < 12 %	311 932			311 932	253 693			253 693
	12 % ≤ PD < 100 %				0				0
	PD = 100 %				0				0
Total hors clientèle de détail		1 958 491	0	0	1 958 491	959 166	0	0	959 166
Provisions (1)		-1 495			-1 495	-1 354			-1 354
Total		1 956 996	0	0	1 956 996	957 812	0	0	957 812

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros.)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %				0				0
	0,5 % < PD ≤ 2 %				0				0
	2 % < PD ≤ 20 %				0				0
	20 % < PD < 100 %				0				0
	PD = 100 %				0				0
Total clientèle de détail		0	0	0	0	0	0	0	0
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	1 319 218			1 319 218	1 764 005			1 764 005
	0,6 % < PD < 12 %				0				
	12 % ≤ PD < 100 %				0				
	PD = 100 %				0				
Total hors clientèle de détail		1 319 218	0	0	1 319 218	1 764 005	0	0	1 764 005
Provisions (1)		-255			-255	-232			-232
Total		1 318 963	0	0	1 318 963	1 763 773	0	0	1 763 773

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros.)	Au 31 décembre 2023						
	Valeur comptable						
	Actifs sains						
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut
Administration générale	4 373 167	-2 194					4 373 167
Banques centrales	0						0
Etablissements de crédit	65 200 087	-15 310	51 485	-60	348	-348	65 251 920
Grandes entreprises	8 375 389	-4 531	2		7 243	-7 148	8 382 634
Clientèle de détail	417						417
Total	77 949 060	-22 035	51 487	-60	7 591	-7 496	78 008 138

(En milliers d'euros.)	Au 31 décembre 2022						
	Valeur comptable						
	Actifs sains						
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut
Administration générale	2 932 984	-1 633					2 932 984
Banques centrales	0						0
Etablissements de crédit	64 643 040	-15 069	644		367	-367	64 644 051
Grandes entreprises	9 668 729	-1 856			7 060	-7 036	9 675 789
Clientèle de détail	356						356
Total	77 245 109	-18 558	644	0	7 427	-7 403	77 253 180

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

(En milliers d'euros.)	Au 31 décembre 2023						
	Valeur comptable						
	Actifs sains						
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 2	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 3	Total
Administration générale							0
Banques centrales	0						0
Etablissements de crédit	1 834 366	-446					1 834 366
Grandes entreprises							0
Clientèle de détail							0
Total	1 834 366	-446	0	0	0	0	1 834 366

(En milliers d'euros.)	Au 31 décembre 2022						
	Valeur comptable						
	Actifs sains						
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 2	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 3	Total
Administration générale	37 751						37 751
Banques centrales							0
Etablissements de crédit	4 284 665	-887					4 284 665
Grandes entreprises	-1 341						-1 341
Clientèle de détail							0
Total	4 321 075	-887	0	0	0	0	4 321 075

Dettes envers la clientèle par agent économique

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Administration générale	94 561	746 363
Grandes entreprises	90 051 978	99 166 962
Clientèle de détail	108 756	74 665
Total dettes envers la clientèle	90 255 295	99 987 990

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros.)	Au 31 décembre 2023						
	Montant de l'engagement						
	Engagements sains						
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut
Administration générale							0
Banques centrales							0
Etablissements de crédit	50 000	-44					50 000
Grandes entreprises	1 908 491	-1 451					1 908 491
Clientèle de détail							0
Total	1 958 491	-1 495	0	0	0	0	1 958 491

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(En milliers d'euros.)	Au 31 décembre 2022						
	Montant de l'engagement						
	Engagements sains						
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut
Administration générale							0
Banques centrales							0
Etablissements de crédit	50 000	-123					50 000
Grandes entreprises	909 166	-1 231					909 166
Clientèle de détail							0
Total	959 166	-1 354	0	0	0	0	959 166

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros.)	Au 31 décembre 2023						
	Montant de l'engagement						
	Engagements sains						
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut
Administration générale							0
Banques centrales							0
Etablissements de crédit	248 390	-215					248 390
Grandes entreprises	1 070 828	-40					1 070 828
Clientèle de détail							0
Total	1 319 218	-255	0	0	0	0	1 319 218

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(En milliers d'euros.)	Au 31 décembre 2022						
	Montant de l'engagement						
	Engagements sains						
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut
Administration générale							0
Banques centrales							0
Etablissements de crédit	300 665	-222					300 665
Grandes entreprises	1 463 340	-10					1 463 340
Clientèle de détail							0
Total	1 764 005	-232	0	0	0	0	1 764 005

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros.)	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	48 436 771	2	31	48 436 804	51 245 864		30	51 245 894
Autres pays de l'Union européenne	11 014 619		1 572	11 016 191	9 706 577		1 384	9 707 961
Autres pays d'Europe	14 016 739	50 553		14 067 292	13 088 486	586		13 089 072
Amérique du Nord	3 168 371			3 168 371	2 102 766			2 102 766
Amériques centrale et du Sud	14 068		5 988	20 056	10 605		6 013	16 618
Afrique et Moyen-Orient	58 122	932		59 054	58 608	58		58 666
Asie et Océanie (hors Japon)	1 226 256			1 226 256	997 754			997 754
Japon	14 115			14 115	34 449			34 449
Organismes supra-nationaux				0				0
Dépréciations	-22 035	-60	-7 496	-29 591	-18 558		-7 403	-25 961
Total	77 927 026	51 427	95	77 978 548	77 226 550	644	24	77 227 218

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

(En milliers d'euros.)	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	105 771			105 771	681 201			681 201
Autres pays de l'Union européenne	0			0	-12 974			-12 974
Autres pays d'Europe	1 728 595			1 728 595	3 608 696			3 608 696
Amérique du Nord				0	44 152			44 152
Amériques centrale et du Sud				0				0
Afrique et Moyen-Orient				0				0
Asie et Océanie (hors Japon)				0				0
Japon				0				0
Organismes supra-nationaux				0				0
Total	1 834 366	0	0	1 834 366	4 321 075	0	0	4 321 075

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DROM-COM)	52 517 163	59 600 738
Autres pays de l'Union européenne	35 231 566	38 869 236
Autres pays d'Europe	2 322 797	1 363 424
Amérique du Nord	14 868	10 298
Amériques centrale et du Sud	107 348	117 380
Afrique et Moyen-Orient	53 504	22 567
Asie et Océanie (hors Japon)	7 943	4 347
Japon	106	
Organismes supra-nationaux		
Total dettes envers la clientèle	90 255 295	99 987 990

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros.)	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains				Engagements sains			
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
France (y compris DROM-COM)	771 308			771 308	588 851			588 851
Autres pays de l'Union européenne	1 187 183			1 187 183	370 315			370 315
Autres pays d'Europe				0				0
Amérique du Nord				0				0
Amériques centrale et du Sud				0				0
Afrique et Moyen-Orient				0				0
Asie et Océanie (hors Japon)				0				0
Japon				0				0
Organismes supra-nationaux				0				0
Provisions (1)	-1 495			-1 495	-1 354			-1 354
Total	1 956 996	0	0	1 956 996	957 812	0	0	957 812

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros.)	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains				Engagements sains			
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
France (y compris DROM-COM)	657 975			657 975	1 057 959			1 057 959
Autres pays de l'Union européenne	660 852			660 852	705 663			705 663
Autres pays d'Europe	391			391	383			383
Amérique du Nord				0				0
Amériques centrale et du Sud				0				0
Afrique et Moyen-Orient				0				0
Asie et Océanie (hors Japon)				0				0
Japon				0				0
Organismes supra-nationaux				0				0
Provisions (1)	-255			-255	-232			-232
Total	1 318 963	0	0	1 318 963	1 763 773	0	0	1 763 773

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.4. – Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Le montant des actifs financiers en souffrance au 31 décembre 2023 s'élève à 7,6 millions d'euros. Ils sont dépréciés à 100 %.

3.2. – Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'Etat, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.
L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.
Les expositions de CACEIS au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire :

31/12/2023 (En milliers d'euros.)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne					0		
Arabie Saoudite					0		0
Autriche				171 927	171 927	4 596	176 523
Belgique				246 938	246 938	6 738	253 676
Brésil					0		0
Chine					0		0
Egypte					0		0
Espagne				1 361 364	1 361 364	36 886	1 398 250
Etats-Unis				610 314	610 314		610 314
France				243 793	243 793	9 372	253 165
Hong Kong					0		0
Italie					0		0
Japon					0		0
Pologne					0		0
Royaume-Uni					0		0
Russie					0		0
Taiwan					0		0
Turquie					0		0
Ukraine					0		0
Autres pays souverains (1)				48 728	48 728	1 463	50 191
Total	0	0	0	2 683 064	2 683 064	59 055	2 742 119

(1) Dont la Finlande pour 48 728 milliers d'euros.

31/12/2022 (En milliers d'euros.)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne					0		0
Arabie Saoudite					0		0
Autriche				167 859	179 207	10 411	180 027
Belgique				242 484	260 372	15 112	261 540
Brésil					0		0
Chine					0		0
Egypte					0		0
Espagne				1 092 948	1 693 299	15 542	1 590 909
Etats-Unis				350 036	80 888		80 888
France				238 398	258 409	18 091	259 892
Hong Kong					0		0
Italie					0		0
Japon					0		0
Pologne					0		0
Royaume-Uni					0		0
Russie					0		0
Taiwan					0		0
Turquie					0		0
Ukraine					0		0
Autres pays souverains				47 294	50 288	3 184	50 769
Total	0	0	0	2 139 019	2 139 019	62 340	2 201 359

(1) Dont la Finlande pour 47 294 milliers d'euros.

3.3. – Risque de marché

Le dispositif des risques financiers de CACEIS couvre les opérations réalisées dans le cadre des transactions clients ainsi que de la gestion du bilan de CACEIS. Les limites globales sont fixées par des comités de risques spécifiques du Groupe CA (liquidité, risque de taux, portefeuille, repo).

La Direction des risques vérifie que les limites sont respectées sur la base des positions de clôture à J-1. CACEIS alerte la Direction des risques de CASA en cas de dépassement des limites globales de risque.

Dans une moindre mesure, un risque de marché est généré par les activités des clients. Pour les activités de Securities Finance, CACEIS peut maintenir un mismatch d'échéances pour permettre la couverture des opérations clients. Pour les opérations de change, les mismatch sont principalement causés par la couverture de faible montant.

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – Juste valeur Actif

(En milliers d'euros.)	31/12/2023						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				185 662	2 305 211	89 489	2 580 362
Instruments de devises							0
Autres instruments				132	71		203
Sous-total	0	0	0	185 794	2 305 282	89 489	2 580 565
Opérations de change à terme							0
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - actif	0	0	0	185 794	2 305 282	89 489	2 580 565

(En milliers d'euros.)	31/12/2022						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				91 478	2 474 045	773 169	3 338 692
Instruments de devises							0
Autres instruments							0
Sous-total	0	0	0	91 478	2 474 045	773 169	3 338 692
Opérations de change à terme							0
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - actif	0	0	0	91 478	2 474 045	773 169	3 338 692

Instruments dérivés de couverture – Juste valeur Passif

(En milliers d'euros.)	31/12/2023						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				34 842	23 827	239 222	297 891
Instruments de devises							0
Autres instruments				13	0	42	13
Sous-total	0	0	0	34 855	23 827	239 264	297 904
Opérations de change à terme							0
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - passif	0	0	0	34 855	23 827	239 264	297 904

(En milliers d'euros.)	31/12/2022						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				28 412	82 880	8 572	119 864
Instruments de devises							0
Autres instruments				132	203	21	356
Sous-total	0	0	0	28 544	83 083	8 593	120 220
Opérations de change à terme							0
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - passif	0	0	0	28 544	83 083	8 593	120 220

Instruments dérivés de transaction – Juste valeur Actif

(En milliers d'euros.)	31/12/2023						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				0		-5	-3
Instruments de devises et or							0
Autres instruments				0			0
Sous-total	0	0	0	0	0	-5	-3

Opérations de change à terme				977 059	3		977 062
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - actif	0	0	0	977 059	3	-5	977 059

(En milliers d'euros.)	31/12/2022						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt					2		2
Instruments de devises et or							0
Autres instruments							0
Sous-total	0	0	0	0	2	0	2
Opérations de change à terme				347 893	2		347 895
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - actif	0	0	0	347 893	4	0	347 897

Instruments dérivés de transaction – Juste valeur Passif

(En milliers d'euros.)	31/12/2023						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt					36	-2	36
Instruments de devises et or							0
Autres instruments							0
Sous-total	0	0	0	0	36	-2	36
Opérations de change à terme				1 091 413	3		1 091 416
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - passif	0	0	0	1 091 413	39	-2	1 091 452

(En milliers d'euros.)	31/12/2022						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt					79		79
Instruments de devises et or							0
Autres instruments							0
Sous-total	0	0	0	0	79	0	79
Opérations de change à terme				396 522	2		396 524
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - passif	0	0	0	396 522	81	0	396 603

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	48 391 887	51 224 113
Instruments de devises et or		0
Autres instruments	2 188	1 410
Sous-total	48 394 075	51 225 523
Opérations de change à terme	259 519 927	107 571 025
Total notionnels	307 914 002	158 796 548

Risque de change

Le risque de change relatif aux positions opérationnelles n'est pas significatif en raison du faible niveau des limites appliquées par le groupe CACEIS. Le groupe CACEIS est exposé au risque de change relatif aux positions structurelles (fonds propres des filiales libellés en devises autres que l'euro) sur ses participations au Brésil, au Mexique et en Colombie. Dans le cadre de la réglementation prudentielle applicable au groupe CACEIS, et conformément à la stratégie arrêtée avec le groupe Crédit Agricole S.A., CACEIS a mis en place une couverture d'investissement net à l'étranger (NIH) sur les participations de S3 CACEIS Latam Holding 1, S.L. dans les sociétés situées en Amérique latine (Brésil et Mexique) afin de couvrir le risque de change structurel impactant le Common Equity Tier 1 du Groupe.

Compte tenu de l'activité de CACEIS, la position de change doit être formée principalement des intérêts et commissions (reçues et payées) en devises. Les opérations faites pour le compte de clients (soit du change à terme, soit du spot pour couvrir les règlements / livraisons des opérations titres ou encaisser les coupons) qui intègrent elles aussi la position de change de la banque, doivent être adossées afin de rester dans les limites de faibles montants.
Le portefeuille de négociation est surveillé avec une limite VaR (Value at Risk) et une limite SFT (Securities Financing Transactions) notionnelle.
Les positions opérationnelles de change sont suivies par le biais d'une limite dédiée sur la somme des valeurs absolues des positions en devises hors euro. Les positions de change structurelles sont présentées en comités ALM et sont couvertes en cohérence avec les calculs des exigences de fonds propres économiques et réglementaires.

3.4. – Risque de liquidité et de financement

Les activités de banque dépositaire génèrent des liquidités structurellement importantes. Une grande partie de cet excédent de liquidité est transférée au Groupe CA.
CACEIS investit dans un portefeuille de titres dans le but de générer une marge nette d'intérêts tout en gérant ses réserves de liquidité. En conséquence, CACEIS supporte un risque de baisse de la valeur des titres détenus dans le portefeuille bancaire et comptabilisés à la juste valeur (HTCS/JV). Ce risque se matérialise par une baisse de valeur des obligations liée à l'évolution de la qualité de crédit de l'émetteur (risque émetteur ou risque de spread de crédit dans le portefeuille de la banque). La variation de valeur peut avoir un impact sur les fonds propres prudentiels de CACEIS.
Le portefeuille titres est encadré par des limites d'encours et des limites en stress « défavorable », qui mesurent la dépréciation potentielle de la valeur de marché des titres sur une période d'un an suite à des chocs de taux et de spreads de crédit.
Le risque de taux fixe est principalement généré par le taux Euribor du portefeuille pour la première année et les ressources à taux fixe (ressources clients impayées et fonds propres) les années suivantes. Avec une rémunération des dépôts des clients en euros au taux de la BCE, CACEIS est exposée à un risque de spread sur la partie du portefeuille indexée sur l'Euribor.
Le risque de taux fixe et le risque de base/indice sont encadrés par des limites sur le gap de taux (GAP) et par des limites sur la valeur actuelle nette (VAN) (Les limites GAP s'appliquent à la valeur du gap de chaque année civile afin qu'une variation du taux ou du spread n'entraîne pas une variation significative du produit net bancaire annuel budgétisé. La limite sur la VAN est calibrée par rapport aux capitaux propres et encadre la baisse des revenus d'intérêts suite à une variation du taux ou du spread appliqué aux gaps actualisés sur toutes les années).
La politique de liquidité de CACEIS permet de garantir que la banque est à tout moment en mesure de respecter ses obligations envers ses clients, de respecter les normes imposées par les superviseurs bancaires et de faire face à toute crise de liquidité.
Les risques liés à la liquidité de CACEIS se subdivisent en :

- Un risque lié à la liquidité intraday opérationnelle nécessaire à la gestion des règlements des opérations des clients de CACEIS dans les infrastructures de marché pour l'essentiel ;
- Un risque de liquidité lié à la « transformation » de ressources disponibles à court terme en emploi dans le cadre principalement d'achats de titres au sein du portefeuille de placement et de replacements de la trésorerie via des opérations de money market.

Le risque de liquidité est encadré par la limite court terme, les stress tests, les ratios prudentiels et le plan d'urgence.

- La limite court terme porte sur le refinancement court terme net à moins d'un an (pour CACEIS, il s'agit essentiellement des comptes nostri et des comptes courants intragroupe).
- Suite aux scénarios de stress, CACEIS s'assure que face à une baisse des dépôts clientèles, les besoins de refinancement sont couverts, pour différents horizons de temps par la liquéfaction, après prise en compte des décotes et délais de cession, de la part des titres du portefeuille non mobilisée en collatéral pour les besoins de liquidité intraday.

Outre le dispositif interne de pilotage du risque de liquidité (limite à court terme, test de résistance et indicateur de suivi quotidien), un plan d'urgence pour remédier à une crise de liquidité décrit le processus de déclenchement, la gouvernance et les plans d'action qui s'appliquent dans ce genre de situation.

Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(En milliers d'euros.)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	21 067 703	3 105 655	5 444 959	1 353 273		30 971 590
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	6 913 634	358 068				7 271 702
Total	27 981 337	3 463 723	5 444 959	1 353 273	0	38 243 292
Dépréciations						-11 932

Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	38 231 361

(En milliers d'euros.)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	17 593 406	7 751 141	2 353 655	5 546 328		33 244 530
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	7 564 807	937 880	10 768			8 513 455
Total	25 158 213	8 689 021	2 364 423	5 546 328	0	41 757 985
Dépréciations						-12 775
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						41 745 209

Dettes envers les établissements de crédit et de la clientèle par durée résiduelle

(En milliers d'euros.)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	10 558 428	250 072	250 135			11 058 635
Dettes envers la clientèle	90 243 237	12 058				90 255 295
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	100 801 665	262 130	250 135	0	0	101 313 930

(En milliers d'euros.)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	6 888 078	932 328	1 552 590			9 372 996
Dettes envers la clientèle	99 981 016	6 974				99 987 990
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	106 869 094	939 302	1 552 590	0	0	109 360 986

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(En milliers d'euros.)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						0
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables						0
Emprunts obligataires	8		110 204			110 212
Autres dettes représentées par un titre						0
Total dettes représentées par un titre	8	0	110 204	0	0	110 212
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	7		73 216	202 925		276 148
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôts de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total dettes subordonnées	7	0	73 216	202 925	0	276 148

(En milliers d'euros.)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						0
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables						0
Emprunts obligataires	8			110 111		110 119
Autres dettes représentées par un titre						0
Total dettes représentées par un titre	8	0	0	110 111	0	110 119
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	7			274 936		274 943
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôts de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total dettes subordonnées	7	0	0	274 936	0	274 943

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent aux montants attendus d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance.
Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 « Risque de marché ».

3.5. – Comptabilité de couverture

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une relation de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi :

— de couverture de valeur ;
— de couverture de résultats futurs ;
— de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.
Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments à rémunération variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devises étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(En milliers d'euros.)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	2 580 362	297 891	48 388 893	3 338 692	119 864	51 219 699
Couverture de flux de trésorerie	203	13	2 188		356	1 410
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total instruments dérivés de couverture	2 580 565	297 904	48 391 081	3 338 692	120 220	51 221 109

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(En milliers d'euros.)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	6 610 377	31 103 723	10 674 793	48 388 893
Instruments de devises				0

Autres instruments	894	1 294		2 188
Sous-total	6 611 271	31 105 017	10 674 793	48 391 081
Opérations de change à terme				0
Total notionnel des instruments dérivés de couverture	6 611 271	31 105 017	10 674 793	48 391 081

(En milliers d'euros.)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	9 136 636	29 909 861	12 173 202	51 219 699
Instruments de devises				0
Autres instruments	619	791		1 410
Sous-total	9 137 255	29 910 652	12 173 202	51 221 109
Opérations de change à terme				0
Total notionnel des instruments dérivés de couverture	9 137 255	29 910 652	12 173 202	51 221 109

La note 3.3 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

(En milliers d'euros.)	31/12/2023				31/12/2022			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	2 580 362	261 986	-1 771 255	47 888 893	3 338 692	17 570	3 263 474	47 940 140
Taux d'intérêt	2 580 362	261 986	-1 771 255	47 888 893	3 338 692	17 570	3 263 474	47 939 699
Change								
Autres								441
Total des micro-couvertures de juste valeur	2 580 362	261 986	-1 771 255	47 888 893	3 338 692	17 570	3 263 474	47 940 140
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers		35 905	82 167	500 000		102 294	-85 485	3 280 000
Total couverture de juste valeur	2 580 362	297 891	-1 689 088	48 388 893	3 338 692	119 864	3 177 989	51 220 140

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures (En milliers d'euros.)	31/12/2023			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1 833 278	-63 988		80 022
Taux d'intérêt	1 833 278	-63 988		80 022
Change				
Autres				
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	45 008 640	-1 537 941	6 714	1 691 232
Taux d'intérêt	45 008 640	-1 537 941	6 714	1 691 232
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	46 841 918	-1 601 929	6 714	1 771 254
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	0	0	0	0
Taux d'intérêt				

Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	0	0	0	0

Micro-couvertures (En milliers d'euros.)	31/12/2022			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	3 814 803	-144 011		-162 988
Taux d'intérêt	3 814 803	-144 011		-162 988
Change				
Autres				
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	39 941 114	-3 222 914	27 450	-3 100 488
Taux d'intérêt	39 941 114	-3 222 914	27 450	-3 100 488
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	43 755 917	-3 366 925	27 450	-3 263 476
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	0	0	0	0
Taux d'intérêt				
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	0	0	0	0

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures (En milliers d'euros.)	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti				
Total - actifs	0	0	0	0
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	491 621		3 189 454	
Total - passifs	491 621	0	3 189 454	0

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

(En milliers d'euros.)	31/12/2023			31/12/2022		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	-1 689 088	1 689 086	-2	3 177 989	-3 177 991	-2
Change			0			0
Autres			0			0
Total	-1 689 088	1 689 086	-2	3 177 989	-3 177 991	-2

3.6. – Risques opérationnels

CACEIS supporte un risque récurrent de perte financière en cas d'erreurs dans le traitement des instructions d'exécution (OST, souscriptions/rachats de fonds, opérations de nature fiscale, etc.) et en cas de dysfonctionnement des systèmes d'information.
Les principaux fondements de la politique de gestion des risques opérationnels sont les suivants :

- être en mesure de détecter le plus tôt possible les risques ou les incidents de nature opérationnelle pouvant avoir des conséquences financières et/ou d'image ; analyser les risques (potentiels) / incidents (avérés) et apprécier le plus précisément possible leurs impacts ; alerter et mobiliser les principaux responsables hiérarchiques concernés par lesdits incidents, qu'ils en soient à l'origine et/ou qu'ils en subissent les conséquences.
- engager les actions curatives et/ou préventives qui s'imposent pour contenir les impacts, limiter la probabilité de survenance des incidents (potentiels ou avérés), tirer les enseignements et adapter les organisations et se doter, si nécessaire ou opportun, d'un dispositif d'assurance.
- disposer d'outils et d'indicateurs de pilotage à destination des Dirigeants du Groupe CACEIS, des responsables métiers et des différents acteurs du dispositif permettant d'apprécier, par entité, les effets de cette politique.

Le système de suivi et de contrôle des risques opérationnels repose sur deux axes complémentaires :

- Les risques potentiels, à travers une cartographie descriptive de tous les risques inhérents aux activités de CACEIS et des indicateurs prévisionnels de risques, et
- Les risques avérés, par le reporting, l'alerte et l'enregistrement dans une base de données centralisée de tous les incidents opérationnels (réconciliés régulièrement avec la comptabilité).

Pour les incidents importants, un post-mortem comprenant un plan de mesures correctives est rédigé. Les managing directors des entités CACEIS concernées, le Directeur Général et les directeurs généraux adjoints de CACEIS, le président du conseil d'administration et du Comité des risques et de la conformité du conseil d'administration de CACEIS et la Direction des risques de CASA sont informés des incidents conformément à la procédure d'alerte.
Le plan de contrôle de l'approche basée sur les risques vise à garantir qu'il existe des contrôles 2.1 pertinents sur les processus de cartographie à risque (critiques et sensibles) (Un processus critique est un processus « Majeur » ou « Fort » (rouge ou orange) en termes d'impact financier et/ou d'image avec un niveau de contrôle des risques évalué comme « Défectueux » ou « À améliorer ». Un processus sensible est classé « Majeur » ou « Fort » avec un niveau de contrôle des risques « Acceptable » ou « Efficace »).
La procédure de gestion des tiers détenteurs d'actifs fournit un cadre pour le risque lié à l'obligation de restitution des actifs aux clients.
En termes de continuité d'activité (La continuité d'activité comprend les plans de repli utilisateurs, les plans de reprise après sinistre (IT) et la gestion des crises) et de sécurité informatique, des comités dédiés sont informés des problématiques liées aux risques, définissent les priorités et les plans d'actions qui s'imposent.
Enfin, CACEIS a fait certifier les principaux processus de contrôle de la production selon la norme internationale SOC (Service Organisation Controls), qui s'appuie sur les normes techniques ISAE 3402 (Europe).
À la suite d'une décision prise dans les comités NAP (nouvelles activités/produits) et CNO (nouvelle organisation), le dispositif de pilotage des risques opérationnels peut évoluer pour intégrer tout changement significatif dans les processus internes.
La fonction juridique détecte le risque juridique, propose des actions pour l'atténuer et gère le risque lié aux litiges et contentieux. À cet égard, l'appétence de CACEIS au risque juridique est nulle ; le conseil d'administration est régulièrement informé des contentieux sensibles de CACEIS.

Risques juridiques

Au 31 décembre 2023, aucun litige, autre que celui concernant CACEIS Bank S.A Germany Branch, et décrit dans la note 2 ci-dessus concernant le groupe CACEIS n'est susceptible, à notre connaissance, d'avoir ou d'avoir eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité.

Assurances et couverture des risques

Des polices d'assurances couvrent l'ensemble du groupe CACEIS sur les risques ci-après :

- Les risques liés aux activités :
  - Responsabilité Civile Professionnelle (RCPRO) (avec une garantie spécifique dite de « frais de correction »)
  - Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux (RCMS)
  - Globale de Banque (Fraude & Tous Risques Valeurs)
- Les risques d'exploitation de l'entreprise :
  - Perte d'activité bancaire
  - Responsabilité Civile Exploitation (RCE)
  - Dommages aux biens (police souscrite en locale par chaque entité)

- Les risques des salariés :
  - Individuelle accidents
  - Auto-mission
- Les risques du comité d'entreprise :
  - Individuelle accidents
  - Responsabilité Civile d'Exploitation (RCE)

3.7. – Risque climatique

Les risques climatiques qui pèsent sur CACEIS sont faibles. Néanmoins, ils sont pris en compte dans sa stratégie commerciale et sa gouvernance. Depuis novembre 2021, la classification SFDR des fonds dont CACEIS est dépositaire est prise en compte lors des décisions d'octroi de financements (EBF) et de découverts. CACEIS est également exposée au risque climatique dans le cadre des techniques de couvertures octroyées aux clients des Caisses régionales (coopératives et agriculteurs) sur le marché du grain et des indicateurs dédiés ont été établis.

3.8. – Risque modèle

Le risque modèle de CACEIS est faible dans la mesure où CACEIS utilise essentiellement des modèles réglementaires (méthode standard) et ceux mis à disposition par le Groupe Crédit Agricole. Les modèles utilisés concernent essentiellement le calcul du capital économique (Pilier 2).

3.9. – Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et règlementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre « Risques et Pilier 3 ».

Conformément au règlement européen 575/2013 (CRR) (Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873), CACEIS est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.
La gestion des fonds propres de CACEIS est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne (UE) 2013/36 (Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/87) et du règlement européen (UE) 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.
Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de liquidité et de levier.
Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en Additional Tier 1 (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier 1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier.
En 2023, comme en 2022, et selon la règlementation en vigueur, CACEIS a respecté les exigences réglementaires.

4. – Notes relatives au compte de résultat et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1. – Produits et Charges d'intérêts

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Sur les actifs financiers au coût amorti	2 914 587	926 361
Opérations avec les établissements de crédit	2 153 763	389 955
Opérations internes au Crédit Agricole		
Opérations avec la clientèle	300 420	324 578
Opérations de location-financement		
Titres de dettes	460 404	211 828
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	47 417	53 615
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	47 417	53 615
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	2 025 703	444 551
Autres intérêts et produits assimilés	49 324	52 472
Produits d'intérêts	5 037 031	1 476 999
Sur les passifs financiers au coût amorti	-3 519 940	-671 961
Opérations avec les établissements de crédit	-711 055	-281 850
Opérations internes au Crédit Agricole		
Opérations avec la clientèle	-2 790 067	-383 296
Opérations de location-financement		
Dettes représentées par un titre	-4 422	-1 299
Dettes subordonnées	-14 396	-5 516
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-852 716	-414 450
Autres intérêts et charges assimilées	-48 554	-61 939
Charges d'intérêts	-4 421 210	-1 148 350

Les produits et charges d'intérêts couvrent notamment :

- les conditions de compte appliquées aux clients de CACEIS ;
- les conditions de compte appliquées par les correspondants (dépositaire et cash) à CACEIS ;
- les résultats issus des opérations de money market initiées à la demande de nos clients ou dans le cadre de la gestion de trésorerie du Groupe.

4.2. – Produits et charges de commission

(En milliers d'euros.)	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit		-2 069	-2 069			0
Sur opérations internes au Crédit Agricole			0			0
Sur opérations avec la clientèle	1 716	-338	1 378	1 391	-287	1 104
Sur opérations sur titres		-18 997	-18 997	15	-17 786	-17 771
Sur opérations de change	9 792	-79	9 713	12 613	-8	12 605
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	34 158	-153	34 005	36 220	-643	35 577
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	244 365	-148 490	95 875	261 695	-139 529	122 166
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	898 191	-104 929	793 262	785 331	-107 832	677 499
Total produits et charges de commissions	1 188 222	-275 056	913 167	1 097 265	-266 085	831 180

Les produits, diminués des charges de même nature, couvrent pour l'essentiel des commissions sur encours (droits de garde / contrôle dépositaire) et sur flux (clearing / ordres de bourse). Ces commissions portent sur des services et opérations réalisés pour le compte de la clientèle.

4.3. – Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Dividendes reçus	1 436	1 352

Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	172	484
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	1 200	947
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	29 151	5 727
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature		
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	177 987	172 114
Résultat de la comptabilité de couverture	-2	-2
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	209 944	180 622

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(En milliers d'euros.)	31/12/2023			31/12/2022		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	1 802 478	-1 802 479	-1	3 268 006	-3 268 008	-2
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	1 786 866	-15 612	1 771 254	2 266	-3 265 742	-3 263 476
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	15 612	-1 786 867	-1 771 255	3 265 740	-2 266	3 263 474
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	88 209	-88 210	-1	85 485	-85 485	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	3 021	-85 189	-82 168	85 485		85 485
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	85 188	-3 021	82 167		-85 485	-85 485
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace						
Total résultat de la comptabilité de couverture	1 890 687	-1 890 689	-2	3 353 491	-3 353 493	-2

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie, …) est présenté dans la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

4.4. – Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)		4 003
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	4 003

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 "Coût du risque".

4.5. – Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Titres de dettes	460	3 865
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle		
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	460	3 865
Titres de dettes	-2 231	-55

Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle		
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-2 231	-55
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)	-1 771	3 810

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 "Coût du risque".

4.6. – Produits (charges) nets des autres activités

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		1
Produits nets des immeubles de placement		
Autres produits (charges) nets	-59 289	-72 149
Produits (charges) des autres activités	-59 289	-72 148

4.7. – Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Charges de personnel	-583 745	-459 327
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	-66 191	-71 031
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-449 115	-322 410
Charges générales d'exploitation	-1 099 051	-852 768

(1) Dont -42 257 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre -58 560 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) ont été pris en compte dans les états financiers annuels 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de CACEIS.
La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des commissaires aux comptes des sociétés de CACEIS intégrées globalement est la suivante au titre de 2023 :

Collège des Commissaires aux comptes de CACEIS

(En milliers d'euros hors taxes.)	Ernst & Young		PricewaterhouseCoopers		Total 2023
	2023	2022	2023	2022	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	984	919	2 271	1 043	3 254
Emetteur	189	148	194	148	383
Filiales intégrées globalement	795	771	2 077	895	2 871
Services autres que la certification des comptes	2 101	1 956	2 289	3 149	4 390
Emetteur	11	9	8	45	19
Filiales intégrées globalement	2 090	1 947	2 281	3 104	4 371
Total	3 085	2 875	4 559	4 192	7 644

Le montant total des honoraires de Ernst & Young & Autres, commissaire aux comptes de la société CACEIS SA, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 600 milliers d'euros, dont 511 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de CACEIS SA et ses filiales, et 89 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, prestations relatives aux informations sociales environnementales, consultations, etc.).
Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes de la société CACEIS SA, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 698 milliers d'euros, dont 613 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de CACEIS SA et ses filiales, et 85 milliers d'euros au titre de services autres que la

certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, prestations relatives aux informations sociales environnementales, consultations, etc.).
Aucun autre commissaire aux comptes n'est intervenu sur les sociétés de CACEIS consolidées par intégration globale.

4.8. – Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux amortissements	-84 525	-69 170
Immobilisations corporelles (1)	-41 384	-38 181
Immobilisations incorporelles	-43 142	-30 989
Dotations (reprises) aux dépréciations	-18	0
Immobilisations corporelles		
Immobilisations incorporelles	-18	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-84 543	-69 170

(1) Dont -28 491 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2023.

4.9. – Coût du risque

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	-3 050	3 063
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	-2 992	2 093
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	442	1 589
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-3 275	-231
Engagements par signature	-159	735
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	-58	970
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-58	438
Engagements par signature		532
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	-78	-106
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-78	-106
Engagements par signature		
Autres actifs (C)	-1 899	-294
Risques et charges (D)	-4 027	-5 000
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)=(A)+(B)+(C)+(D)	-9 054	-2 337
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés		
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés		
Récupérations sur prêts et créances	0	
Comptabilisés au coût amorti		
Comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Décotes sur crédits restructurés		
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes	-69	
Autres produits		
Coût du risque	-9 123	-2 337

4.10. – Gains ou pertes nets sur autres actifs

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-693	-98
Plus-values de cession		9
Moins-values de cession	-693	-107
Résultat de cession sur participations consolidées	5 565	0
Plus-values de cession	5 565	
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-1 959	-8 350
Gains ou pertes nets sur autres actifs	2 913	-8 448

4.11. – Impôts

Charge d'impôt

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Charge d'impôt courant	-125 201	-92 326
Charge d'impôt différé	8 052	11 343
Total charge d'impôt	-117 149	-80 984

Un groupe d'intégration fiscale a été mis en place en France à compter du 1er janvier 2020 avec pour entité tête de groupe CACEIS. Les filiales françaises détenue à 100 % par CACEIS, à savoir CACEIS Bank, CACEIS Fund Administration et CACEIS Corporate Trust faisaient partie de ce groupe d'intégration fiscale.
Compte-tenu de la création de la Joint-venture Uptevia entre CACEIS et BNP Paribas le 3 janvier 2023, UPTEVIA (ex CACEIS Corporate Trust) est sorti de l'intégration fiscale CACEIS en 2023.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2023

(En milliers d'euros.)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	488 067	25,83 %	-126 068
Effet des différences permanentes			-5 219
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-145
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			0
Effet de l'imposition à taux réduit			0
Changement de taux			0
Effet des autres éléments			14 282
Taux et charge effectifs d'impôt		24,00 %	-117 150

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2022

(En milliers d'euros.)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	343 394	25,83 %	-88 699
Effet des différences permanentes			-5 783
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-261
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			464
Effet de l'imposition à taux réduit			
Changement de taux			
Effet des autres éléments			13 296
Taux et charge effectifs d'impôt		23,59 %	-80 984

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2023.

4.12. – Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période.

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		

Gains et pertes sur écarts de conversion	-8 384	-17 346
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations	-8 384	-17 346
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-16 178	-67 011
Ecart de réévaluation de la période	-15 742	-61 422
Transferts en résultat		-4 003
Autres variations	-436	-1 586
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	27	-77
Ecart de réévaluation de la période	18	-183
Transferts en résultat	9	106
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	20 563	29 786
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	3 287	15 188
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-685	-39 461
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-6 677	20 480
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en réserves		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en réserves		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-281	-18
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	1 663	-5 042
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	74	-1
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-5 221	15 419
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	-5 907	-24 041
Dont part du Groupe	-5 907	-24 041
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

5. – Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

Un secteur opérationnel est une composante distincte d'une entreprise qui est engagée dans la fourniture d'un produit ou service unique ou d'un groupe de produits ou services liés, et qui est exposée à des risques et à une rentabilité différente des risques et de la rentabilité des autres secteurs d'activité. Les facteurs qui doivent être pris en compte pour déterminer si les produits et services sont liés sont notamment :

— la nature des produits ou services ;
— la nature des procédés de fabrication ;
— le type ou la catégorie de clients auxquels sont destinés les produits ou services ;
— les méthodes utilisées pour distribuer les produits ou services et
— s'il y a lieu, la nature de l'environnement réglementaire, par exemple, la banque, l'assurance ou les services publics.

Les secteurs opérationnels et les secteurs géographiques de l'entreprise pour l'information financière externe doivent être des unités d'organisation pour lesquelles des informations sont fournies au Conseil d'administration et au Président Directeur Général de l'entreprise à des fins d'évaluation de la performance passée des unités et de prise de décision sur les affectations futures de ressources.

Deux secteurs opérationnels ou géographiques d'une entreprise, voire davantage, faisant l'objet d'une information interne et similaire pour l'essentiel peuvent être regroupés en un secteur d'activité ou un secteur géographique unique. Deux secteurs d'activité ou géographiques, voire davantage, sont similaires pour l'essentiel, si :

— ils présentent une performance financière à long terme similaire et si
— ils sont similaires pour tous les facteurs de la définition d'un secteur selon le paragraphe (ci-dessus).

Compte tenu des éléments normatifs rappelés ci-dessus et de la logique de sa constitution, CACEIS peut être rattaché à un secteur unique : « Services Financiers aux institutionnels ».

5.1. – Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels reposent sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La ventilation est présentée en fonction des zones géographiques utilisées dans le reporting interne. Compte tenu du suivi global de l'activité du groupe CACEIS (cf. note 6.14, l'intégralité de l'écart d'acquisition est présenté en France, siège social de CACEIS.

(En milliers d'euros.)	31/12/2023				31/12/2022			
	Résultat net part du Groupe	Dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	Dont écarts d'acquisition	Résultat net part du Groupe	Dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	Dont écarts d'acquisition
France (y compris DOM-TOM)	145 947	670 110	34 157 954	1 194 945	51 992	530 853	1 551 464	1 043 306
Autres pays de l'Union européenne	223 417	988 166	79 313 102		208 604	733 563	122 390 405	
Autres pays d'Europe	1 540	17 026	2 496 958		1 815	11 701	43 146	
Amérique du Nord								
Amériques centrale et du Sud	20 777		349 094		15 421		321 626	
Afrique et Moyen-Orient								
Asie et Océanie (hors Japon)	643	2 569	13 733					
Japon								
Total	392 324	1 677 871	116 330 842	1 194 945	277 831	1 276 117	124 306 641	1 043 306

6. – Notes relatives au bilan

6.1. – Caisse, Banques centrales

(En milliers d'euros.)	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	2		3	
Banques centrales	26 310 383	244 359	32 932 372	2 308
Valeur au bilan	26 310 385	244 359	32 932 375	2 308

6.2. – Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	977 059	347 897
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	38 586	39 255
Instruments de capitaux propres	36 094	34 665
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	2 492	4 590
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature		
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	1 015 645	387 152
Dont Titres prêtés		

(1) Dont 1 929 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2023 contre 2 171 milliers d'euros au 32 décembre 2022.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 091 452	396 603
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	1 091 452	396 603

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3. – Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie dans la note 3.5 « comptabilité de couverture ».

6.4. – Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(En milliers d'euros.)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1 834 366	10 003		4 321 075	26 182	
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	500			315		
Total	1 834 866	10 003	0	4 321 390	26 182	0

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(En milliers d'euros.)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 834 366	10 003		4 321 075	26 182	
Total des titres de dettes	1 834 366	10 003	0	4 321 075	26 182	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle						
Total des prêts et créances	0	0	0	0	0	0
Total instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1 834 366	10 003	0	4 321 075	26 182	0
Impôts sur les bénéfices		-1 956			-5 248	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)		8 047	0		20 934	0

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(En milliers d'euros.)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	500			315		
Titres de participation non consolidés						
Total instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	500	0	0	315	0	0
Impôts sur les bénéfices						
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		0	0		0	0

6.5. – Actifs financiers au coût amorti

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Prêts et créances sur les établissements de crédit	30 967 880	33 240 272
Prêts et créances sur la clientèle	7 263 480	8 504 937
Titres de dettes	39 747 188	35 482 009
Valeur au bilan	77 978 548	77 227 218

Prêts et créances sur établissements de crédit

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	20 666 508	27 695 246
Dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)	2 751 191	2 738 911
Dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)	799 821	78 043
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée	10 305 083	5 549 284
Prêts subordonnés		
Autres prêts et créances		
Valeur brute	30 971 591	33 244 530
Dépréciations	-3 710	-4 257
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	30 967 881	33 240 272
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires		
Titres reçus en pension livrée		
Comptes et avances à terme		
Prêts subordonnés		
Total prêts et créances internes au crédit agricole	0	0
Valeur au bilan	30 967 881	33 240 272

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes de prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Prêts et créances sur la clientèle

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales		
Autres concours à la clientèle	760 242	1 080 770
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée	4 803 960	4 356 606
Prêts subordonnés		
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	31	30
Comptes ordinaires débiteurs	1 707 469	3 076 049
Valeur brute	7 271 702	8 513 455
Dépréciations	-8 222	-8 518
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	7 263 480	8 504 937
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute	0	0
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location-financement	0	0
Valeur au bilan	7 263 480	8 504 937

Titres de dettes

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	2 684 846	2 140 411
Obligations et autres titres à revenu fixe	37 080 001	33 354 784
Total	39 764 847	35 495 195
Dépréciations	-17 659	-13 186
Valeur au bilan	39 747 188	35 482 009

6.6. – Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023

Nature des actifs transférés (En milliers d'euros.)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité				
	Actifs transférés				
	Valeur comptable	Dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres					
Titres de dettes					
Prêts et créances					
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres					
Titres de dettes					
Prêts et créances					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres					
Titres de dettes					
Prêts et créances					
Actifs financiers au coût amorti	188 419	0	4 999	183 420	188 419
Titres de dettes	188 419		4 999	183 420	188 419
Prêts et créances					
Total actifs financiers	188 419	0	4 999	183 420	188 419
Opérations de location-financement					
Total actifs transférés	188 419	0	4 999	183 420	188 419

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.
(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Nature des actifs transférés (En milliers d'euros.)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité				
	Passifs associés				
	Valeur comptable	Dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres					
Titres de dettes					
Prêts et créances					
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres					
Titres de dettes					
Prêts et créances					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres					
Titres de dettes					
Prêts et créances					
Actifs financiers au coût amorti	4 999	0	4 999	0	4 999
Titres de dettes	4 999		4 999		4 999
Prêts et créances					
Total actifs financiers	4 999	0	4 999	0	4 999
Opérations de location-financement					
Total actifs transférés	4 999	0	4 999	0	4 999

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.
(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Nature des actifs transférés (En milliers d'euros.)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité	Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passif associés
	Juste valeur nette (2)			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres				
Titres de dettes				
Prêts et créances				
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres				
Titres de dettes				
Prêts et créances				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres				
Titres de dettes				
Prêts et créances				
Actifs financiers au coût amorti	183 420	0	0	0
Titres de dettes	183 420			
Prêts et créances				
Total actifs financiers	183 420	0	0	0
Opérations de location-financement				
Total actifs transférés	183 420	0	0	0

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.
(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022

Nature des actifs transférés (En milliers d'euros.)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité				
	Actifs transférés				
	Valeur comptable	Dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres					
Titres de dettes					
Prêts et créances					
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres					
Titres de dettes					
Prêts et créances					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 316 480	0	0	1 316 480	1 316 480
Instruments de capitaux propres					
Titres de dettes	1 316 480			1 316 480	1 316 480
Prêts et créances					
Actifs financiers au coût amorti	32 733	0	8 744	23 989	32 733
Titres de dettes	32 733		8 744	23 989	32 733
Prêts et créances					
Total actifs financiers	1 349 213	0	8 744	1 340 469	1 349 213
Opérations de location-financement					
Total actifs transférés	1 349 213	0	8 744	1 340 469	1 349 213

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.
(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Nature des actifs transférés (En milliers d'euros.)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité				
	Passifs associés				
	Valeur comptable	Dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres					
Titres de dettes					
Prêts et créances					
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres					
Titres de dettes					
Prêts et créances					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres					
Titres de dettes					
Prêts et créances					
Actifs financiers au coût amorti	8 744	0	8 744	0	8 744
Titres de dettes	8 744		8 744		8 744
Prêts et créances					
Total actifs financiers	8 744	0	8 744	0	8 744
Opérations de location-financement					
Total actifs transférés	8 744	0	8 744	0	8 744

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.
(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Nature des actifs transférés (En milliers d'euros.)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité	Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passif associés
	Juste valeur nette (2)			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres				
Titres de dettes				
Prêts et créances				
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres				
Titres de dettes				
Prêts et créances				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 316 480	0	0	0
Instruments de capitaux propres				
Titres de dettes	1 316 480			
Prêts et créances				
Actifs financiers au coût amorti	23 989	0	0	0
Titres de dettes	23 989			
Prêts et créances				
Total actifs financiers	1 340 469	0	0	0
Opérations de location-financement				
Total actifs transférés	1 340 469	0	0	0

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.
(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, il n'existe au sein du groupe CACEIS aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7. – Passifs financiers au coût amorti

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Dettes envers les établissements de crédit	11 058 635	9 372 996
Dettes envers la clientèle	90 255 295	99 987 990
Dettes représentées par un titre	110 212	110 119
Valeur au bilan	101 424 142	109 471 105

Dettes envers les établissements de crédit

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	6 865 798	6 442 127
Dont comptes ordinaires créditeurs (1)	4 259 664	3 074 621
Dont comptes et emprunts au jour le jour (1)	45 559	1
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	4 192 837	2 930 869
Total	11 058 635	9 372 996
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs		
Titres donnés en pension livrée		
Comptes et avances à terme		
Total	0	0
Valeur au bilan	11 058 635	9 372 996

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes de prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	88 235 317	98 267 322
Comptes d'épargne à régime spécial		
Autres dettes envers la clientèle	260 710	276 182
Titres donnés en pension livrée	1 759 268	1 444 486
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	90 255 295	99 987 990

Dettes représentées par un titre

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables		
Emprunts obligataires	110 212	110 119
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	110 212	110 119

Émissions de dette « Senior non préférée »

Avec la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (autrement appelée « loi Sapin 2 »), du 10 décembre 2016, la France s'est dotée d'une nouvelle catégorie de dette senior permettant de répondre aux critères d'éligibilité aux ratios TLAC et MREL (tels que ces derniers sont actuellement définis) : la dette senior « non préférée » (codifiée dans les articles L613-30-3-I-4° et R613-28 du Code monétaire et financier). Cette catégorie de dette est également visée par la Directive DRRB.

Les titres senior non préférés se distinguent des titres senior préférés en raison de leur rang de créance en liquidation définie contractuellement par référence aux articles L613-30-3-I-4° et R613-28 du code monétaire et financier précités (les titres senior non préférés sont junior aux titres senior préférés et senior aux titres subordonnés (en ce compris les TSS et les TSR précités).
L'encours de titres senior non préférés de CACEIS s'élève ainsi à 110 millions d'euros au 31 décembre 2023. L'encours était du même montant (110 millions d'euros) au 31 décembre 2022.

6.8. – Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers (En milliers d'euros.)	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	3 557 627		3 557 627	949 522	2 525 243	82 862
Prises en pension de titres	15 109 043		15 109 043		15 109 043	0
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation	18 666 670	0	18 666 670	949 522	17 634 286	82 862

Nature des instruments financiers (En milliers d'euros.)	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	3 686 587		3 686 587	409 790	3 111 529	165 268
Prises en pension de titres	9 905 890		9 905 890		9 905 890	0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	13 592 477	0	13 592 477	409 790	13 017 419	165 268

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers (En milliers d'euros.)	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	1 389 359		1 389 359	949 522	379 604	60 233
Mises en pension de titres	5 954 005		5 954 005		5 954 005	0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	7 343 364	0	7 343 364	949 522	6 333 609	60 233

Nature des instruments financiers (En milliers d'euros.)	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	516 821		516 821	409 790	69 187	37 844
Mises en pension de titres	4 375 527		4 375 527		4 375 527	0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	4 892 348	0	4 892 348	409 790	4 444 714	37 844

6.9. – Actifs et passifs d'impôts courants et différés

Les impôts courants à l'actif du bilan intègrent une créance de 312 millions d'euros sur les autorités fiscales bavaroises comptabilisée par CACEIS Bank S. A., Germany Branch.

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Impôts courants	342 759	314 372
Impôts différés	60 351	42 360
Total actifs d'impôts courants et différés	403 109	356 732
Impôts courants	68 614	51 577
Impôts différés	133 992	146 443
Total passifs d'impôts courants et différés	202 606	198 021

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(En milliers d'euros.)	31/12/2023		31/12/2022	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	53 138	10 581	46 831	8 315
Charges à payer non déductibles	4 590		4 227	
Provisions pour risques et charges non déductibles	4 213		7 364	
Autres différences temporaires (1)	44 335	10 581	35 240	8 315
Impôts différés sur réserves latentes	5 971	3 229	4 006	6 287
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		1 956		5 248
Couverture de flux de trésorerie				
Gains et pertes sur écarts actuariels	5 971	1 273	4 006	1 039
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre				
Impôts différés sur résultat	1 241	120 182	-8 477	131 841
Total impôts différés	60 351	133 992	42 360	146 443

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de 23 234 milliers d'euros pour 2023 contre 20 369 milliers d'euros pour 2022.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.10. – Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Autres actifs	2 796 298	2 783 940
Comptes de stocks et emplois divers		
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire		
Débiteurs divers (1)	2 500 507	2 578 399
Comptes de règlements	295 791	205 541
Capital souscrit non versé		

Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	941 920	637 642
Comptes d'encaissement et de transfert	296 941	286 699
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	76 409	352
Produits à recevoir	263 876	205 995
Charges constatées d'avance	84 204	36 298
Autres comptes de régularisation	220 490	108 298
Valeur au bilan	3 738 218	3 421 581

(1) Dont 49 675 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée en 2023 sous forme d'un dépôt de garantie contre 36 746 milliers d'euros en 2022.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.
Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.
Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).
Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 13 927 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 37 497 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (annexe 4.7 des présents états financiers).
Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.
Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.
Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

Comptes de régularisation et passifs divers

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Autres passifs	6 963 675	8 101 909
Comptes de règlements	633 190	875 780
Créditeurs divers	6 107 373	7 062 220
Versements restant à effectuer sur titres		
Dettes locatives	223 112	163 909
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	924 067	1 097 292
Comptes d'encaissement et de transfert	179 043	485 121
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	75 578	454
Produits constatés d'avance	39 450	714
Charges à payer	321 399	198 989
Autres comptes de régularisation	308 597	412 014
Valeur au bilan	7 887 742	9 199 201

6.11. – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Les actifs non courants destinés à être cédés en 2022, concernait la création de la co-entreprise entre CACEIS Corporate Trust et BNP Paribas Corporate Trust Equity (Cf note 2 « Principales opérations de structure et évènements significatifs de la période »).
Cette opération était considérée comme une future opération de cession, en application d'IFRS 5, les actifs et les passifs de CACEIS Corporate Trust au 31 décembre 2022 ont été reclassés sur des lignes distinctes dans les comptes consolidés de CACEIS.
Les actifs et les passifs de CACEIS Corporate Trust, reclassés en IFRS 5 au 31 décembre 2022, sont sortis de la catégorie des Actifs et Passifs non courants destinés à être cédés. La participation UPTEVIA est désormais comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

6.12. – Coentreprises et entreprises associées

Au 31 décembre 2023, la valeur de mise en équivalence des co-entreprises s'élève à 421 millions d'euros (322 millions d'euros au 31 décembre 2022) et correspond principalement aux activités de conservation et d'asset servicing du Groupe en Amérique latine.
Les co-entreprises et les entreprises associées significatives sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il s'agit des principales co-entreprises et entreprises associées qui composent la « valeur de mise en équivalence au bilan ».

(En milliers d'euros.)	31/12/2023					
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net	Quote-part de capitaux propres (1)
Co-entreprises						
UPTEVIA	50,00 %	16 061			975	15 307
SANTANDER CACEIS LATAM HOLDING 1,S.L.	50,00 %	12 188		-6 664	-1 276	19 337
S3 SANTANDER CACEIS BRASIL PARTICIPAÇÕES S.A.	50,00 %	1 160		-367	-514	1 160
BANCO S3 SANTANDER CACEIS MÉXICO, S.A., INSTITUCIÓN DE BANCA MÚLTIPLE	50,00 %	69 235			5 689	67 572
S3 SANTANDER CACEIS COLOMBIA S.A, SOCIEDAD FIDUCIARIA	50,00 %	3 628			119	3 549
SANTANDER CACEIS LATAM HOLDING 2,S.L.	50,00 %	403			-3	403
S3 SANTANDER CACEIS BRASIL D.T.V.M., S.A.	50,00 %	275 072		7 031	15 484	153 194
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)		377 746			20 473	260 521
Entreprises associées						
FUND CHANNEL	33,32 %	42 932			933	7 688
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)		42 932			933	7 688
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence		420 678			21 406	268 209

(1) Capitaux propres part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associées lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associées est un sous-groupe.

(En milliers d'euros.)	31/12/2022					
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net	Quote-part de capitaux propres (1)
Co-entreprises						
UPTEVIA	50,00 %					
SANTANDER CACEIS LATAM HOLDING 1,S.L.	50,00 %	7 114		-6 149	-1 374	14 263
S3 SANTANDER CACEIS BRASIL PARTICIPAÇÕES S.A.	50,00 %	1 241		815	-158	1 241
BANCO S3 SANTANDER CACEIS MÉXICO, S.A., INSTITUCIÓN DE BANCA MÚLTIPLE	50,00 %	56 950			3 184	55 457
S3 SANTANDER CACEIS COLOMBIA S.A, SOCIEDAD FIDUCIARIA	50,00 %	2 894			-37	2 829
SANTANDER CACEIS LATAM HOLDING 2,S.L.	50,00 %	91			10	91
S3 SANTANDER CACEIS BRASIL D.T.V.M., S.A.	50,00 %	253 334		5 333	13 795	137 503
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)		321 626			15 421	211 385
Entreprises associées						
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)		0			0	0
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence		321 626			15 421	211 385

(1) Capitaux propres part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associées lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associées est un sous-groupe.

Les informations financières résumées des co-entreprises et des entreprises associées significatives du groupe CACEIS sont présentées ci-après :

(En milliers d'euros.)	31/12/2023			
	PNB	Résultat net	Total actif	Total capitaux propres
Co-entreprises				
UPTEVIA	60 513	1 951	460 898	30 649
SANTANDER CACEIS LATAM HOLDING 1,S.L.	13 373	10 777	742 279	742 048
S3 SANTANDER CACEIS BRASIL PARTICIPAÇÕES S.A.	14 233	13 040	165 882	162 540
BANCO S3 SANTANDER CACEIS MÉXICO, S.A., INSTITUCIÓN DE BANCA MÚLTIPLE	28 312	13 837	205 077	135 144
S3 SANTANDER CACEIS COLOMBIA S.A, SOCIEDAD FIDUCIARIA	3 714	242	10 805	7 098
SANTANDER CACEIS LATAM HOLDING 2,S.L.		-7	2 962	2 962
S3 SANTANDER CACEIS BRASIL D.T.V.M., S.A.	93 041	38 994	262 060	306 388
Entreprises associées				
FUND CHANNEL	21 222	2 800	117 077	22 279

(En milliers d'euros.)	31/12/2022			
	PNB	Résultat net	Total actif	Total capitaux propres
Co-entreprises				
SANTANDER CACEIS LATAM HOLDING 1,S.L.	12 297	9 549	731 490	731 271
S3 SANTANDER CACEIS BRASIL PARTICIPAÇÕES S.A.	12 842	11 978	155 871	154 753
BANCO S3 SANTANDER CACEIS MÉXICO, S.A., INSTITUCIÓN DE BANCA MÚLTIPLE	20 074	8 592	243 015	85 951
S3 SANTANDER CACEIS COLOMBIA S.A, SOCIEDAD FIDUCIARIA	2 479	-71	6 021	5 619
SANTANDER CACEIS LATAM HOLDING 2,S.L.		21	2 339	2 339
S3 SANTANDER CACEIS BRASIL D.T.V.M., S.A.	84 966	35 612	220 702	181 155

6.13. – Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.
Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(En milliers d'euros.)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	373 013	68 478	49 841	-24 793	545		467 085
Amortissements et dépréciations	-126 906	-75	-41 381	20 295	-294		-148 361
Valeur au bilan	246 105	68 404	8 461	-4 499	251	0	318 722
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	1 055 435	60 350	38 975	-6 901	49		1 147 909
Amortissements et dépréciations	-518 982	-16 462	-43 160	-34 127	-20		-612 750
Valeur au bilan	536 453	43 888	-4 184	-41 028	30	0	535 159

(En milliers d'euros.)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2022
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	397 057		40 074	-62 675	302	-1 745	373 013
Amortissements et dépréciations	-152 692		-37 336	62 354	-185	952	-126 906
Valeur au bilan	244 363	0	2 738	-321	118	-793	246 105
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	1 046 759		32 871	-8 022	-4	-16 169	1 055 435
Amortissements et dépréciations	-469 766		-30 500	-33 269	-10	14 563	-518 982
Valeur au bilan	576 993	0	2 371	-41 291	-14	-1 606	536 453

(1) Les autres mouvements sont composés en partie de l'impact IFRS 5 pour -2 479k €

6.14. – Ecarts d'acquisition

Le montant de l'écart d'acquisition s'élève à 1 195 millions d'euros au 31 décembre 2023.

(En milliers d'euros.)	31/12/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Pertes de valeur de la période	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Ecart d'acquisition - Brut	1 393 308	152 051			1 096	-1 508	1 544 948
Cumul Pertes de valeur	-350 003						-350 003
Total	1 043 305	152 051	0	0	1 096	-1 508	1 194 945

Détermination de la valeur d'utilité de l'UGT

L'écart d'acquisition a fait l'objet d'un test de dépréciation fondé sur l'appréciation de la valeur d'utilité de l'UGT à laquelle il est rattaché. La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultaient du budget 2024 et de trajectoires d'activité établies sur deux ans (2025-2026) pour les besoins de pilotage du Groupe, extrapolés sur deux années supplémentaires afin de converger vers la tendance de croissance à l'infini.
A l'issue de ce test, aucune dépréciation de l'écart d'acquisition n'a été constatée dans les comptes du groupe CACEIS.
Les paramètres utilisés pour l'appréciation de la valeur d'utilité de l'UGT sont les suivants :

- taux de croissance à l'infini : 2,24 %
- taux d'actualisation : 8,4 %
- taux d'allocation des fonds propres : 10,49 %

Sensibilité de la valorisation aux principaux paramètres de valorisation

Des tests de sensibilité ont été effectués avec des variations des principaux paramètres de valorisation telles que décrites ci-dessous.
Concernant les paramètres financiers, ils montrent :

- Variation du taux d'actualisation :
  - Une variation de + 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de la valorisation de l'UGT de l'ordre de 447 millions d'euros ;
  - Une variation de - 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de la valorisation de l'UGT de l'ordre de 524 millions d'euros ;
- Variation du niveau des fonds propres :
  - Une variation de + 100 points de base du niveau de fonds propres alloués à l'UGT conduirait à une baisse de la valorisation de l'UGT de l'ordre de 58 millions d'euros ;
- Variation du taux de croissance à l'infini :
  - Une variation de - 50 points de base du taux de croissance à l'infini conduirait à une baisse de la valorisation de l'UGT de l'ordre de 273 millions d'euros ;
- Variation du coefficient d'exploitation :
  - Une variation de + 100 points de base du coefficient d'exploitation en année terminale conduirait à une baisse de la valorisation de l'UGT de l'ordre de 169 millions d'euros ;
  - Une variation de - 100 points de base du coefficient d'exploitation en année terminale conduirait à une hausse de la valorisation de l'UGT de l'ordre de 169 millions d'euros
- Variation du PNB :
  - Une variation de + 100 points de base du PNB en année terminale conduirait à une hausse de la valorisation de l'UGT de l'ordre de 57 millions d'euros ;
  - Une variation de - 100 points de base du PNB en année terminale conduirait à une baisse de la valorisation de l'UGT de l'ordre de 57 millions d'euros.

Aucun de ces différents scénarii n'entrainerait de dépréciation sur l'UGT.

Traitement de l'acquisition des entités du périmètre CACEIS IS Bank et l'entité CACEIS Fund Administration Jersey (CI) Limited (« CACEIS FA (CI) LTD »)

Depuis le 3 juillet 2023, les entités du périmètre CACEIS IS Bank et l'entité CACEIS Fund Administration Jersey (CI) Limited (« CACEIS FA (CI) LTD ») sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes du Groupe CACEIS.
En date d'acquisition, CACEIS a procédé à l'évaluation de la juste valeur de l'ensemble des actifs et passifs des entités CACEIS IS Bank acquises et de CACEIS FA (CI) LTD.

Valorisation des Contrats clientèles

Le processus d'évaluation a conduit CACEIS à estimer la valeur de la relation clientèle à comptabiliser séparément de l'écart d'acquisition. En application de la méthode « multi period excess earnings », les travaux d'évaluation ont conduit à ne pas reconnaitre de valeur à relation clientèle en date d'acquisition.
La sensibilité de la valeur à certains paramètres de calcul utilisés dans la méthodologie est indiquée dans le tableau ci-après.

		Taux d'attrition du portefeuille client				
		4,50 %	4,75 %	5,00 %	5,25 %	5,50 %
Taux de rendement du capital humain	12,40 %	8,6	5,4	2,2	-	-
	12,90 %	7,1	3,9	0 7	-	-
	13,40 %	5,6	2,4	-	-	-
	13,90 %	4,1	0,9	-	-	-
	14,40 %	2,5	-	-	-	-

Le taux retenu est de 11,4 %. Une variation de -25 points de base du taux d'actualisation se traduirait par une variation de +3,9 millions d'euro de la valeur de la relation client.

Passifs éventuels
En application d'IFRS 3 et de la méthode de l'acquisition (IFRS 3.22 et 23), il convient de comptabiliser un passif éventuel dans les comptes de CACEIS si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Il s'agit d'une obligation actuelle à la date d'acquisition résultant d'événements passés dont l'extinction est susceptible de générer une sortie de ressources, même peu probable ; et
- Sa juste valeur peut être estimée de manière fiable.

En date d'acquisition, CACEIS n'a pas identifié d'éléments conduisant à la comptabilisation d'une provision relative à des passifs éventuels préexistants dans les entités CACEIS IS Bank et CACEIS FA (CI) LTD.
Par ailleurs, dans le cadre du protocole de cession des titres signé avec Royal Bank Holding Inc., CACEIS bénéficie de garanties de passif en cas de survenance d'évènements défavorables non révélés et intervenus préalablement à date d'acquisition.

Ecart d'acquisition
L'affectation du prix d'acquisition (PPA – Purchase price allocation) a conduit à la comptabilisation d'un écart d'acquisition de 152 M€ calculé comme la différence entre le prix d'acquisition de la participation et la situation nette comptable réévaluée à la juste valeur des entités acquises.
Cet écart d'acquisition résiduel est principalement inhérent au capital humain et aux synergies nettes des coûts d'intégration payés par CACEIS. Les synergies attendues de l'opération proviennent essentiellement de l'optimisation des moyens informatiques et des autres dépenses externes.
En application d'IFRS 3R, ces éléments ne répondent pas à la définition d'un actif incorporel à la date d'acquisition et ne sont pas comptabilisés séparément de l'écart d'acquisition.
En application d'IFRS 3.45, CACEIS dispose d'un délai de 12 mois après la date d'acquisition afin de finaliser la comptabilisation initiale de cet écart d'acquisition.

Contribution de CACEIS IS Bank et de CACEIS FA (CI) LTD aux principaux postes du bilan consolidé en date d'acquisition

(En milliers d'euros.)	Actif	Passif
Caisse, banques centrales	12 748 880	
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	290 908	289 719
Instruments financiers au coût amorti	326 789	11 726 485
Comptes de régularisation et actifs / passifs divers	624 596	549 958
Immobilisations corporelles	68 403	
Immobilisations incorporelles	43 888	

Contribution de CACEIS IS Bank et de CACEIS FA (CI) LTD aux principaux postes du résultat consolidé en date de clôture

(En milliers d'euros.)	31/12/2023
Produit net bancaire	214 786
Résultat d'exploitation	2 122
Résultat avant impôt	2 058
Impôts sur les bénéfices	-1 224

Résultat net	834

6.15. – Provisions

(En milliers d'euros.)	31/12/2022	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Risques d'exécution des engagements par signature	1 588	6	2 693		-2 534			1 751
Risques opérationnels	16 577	1 174	8 798	-4 847	-1 013	-73	23	20 639
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	74 072	5 205	8 335	-19 449	-8 247	137	8 065	68 118
Litiges divers	4 859	170	685	-301	-691	1		4 723
Participations	0							0
Restructurations	0							0
Autres risques	11 582	29 578	8 436	-5 192	-930	11		43 486
Total	108 678	36 133	28 947	-29 789	-13 415	75	8 088	138 717

(1) Dont 3 224 milliers d'euros au titre de la provision du programme Turbo et 52 022 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la Note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies », dont 5 838 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(En milliers d'euros.)	31/12/2021	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Risques d'exécution des engagements par signature	2 855		4 038		-5 305			1 588
Risques opérationnels	5 864		9 133	-451	-2 903	2	4 932	16 577
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	121 008		7 740	-25 666	-5 708	432	-23 734	74 072
Litiges divers	5 505		1 164	-953	-803	1	-55	4 859
Participations	0							0
Restructurations	0							0
Autres risques	14 215		9 298	-6 000	-5 345	-13	-573	11 582
Total	149 448	0	31 373	-33 070	-20 064	421	-19 430	108 677

(1) Dont 24 591 milliers d'euros au titre de la provision du programme Turbo et 43 146 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la Note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies », dont 4 834 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Les engagements sociaux couvrent à la fois les indemnités de départ à la retraite (IDR) et les médailles du travail.
Les provisions pour autres risques sont principalement constituées de provisions pour risques opérationnels.

Enquêtes, demandes d'information et procédures contentieuses

Dans le cadre habituel de ses activités CACEIS fait régulièrement l'objet de procédures contentieuses, ainsi que de demandes d'informations, d'enquêtes, de contrôles et autres procédures de nature réglementaire ou judiciaire de la part de différentes institutions en France et à l'étranger. Les provisions comptabilisées reflètent la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

6.16. – Dettes subordonnées

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Dettes subordonnées à durée déterminée	276 148	274 943
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Valeur au bilan	276 148	274 943

Émissions de dettes subordonnées

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de CACEIS.
La Directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – Directive CRD IV/Règlement CRR (Directive 2013/36/EU du 26 juin 2013 telle que modifiée et amendée

depuis la Directive (UE) 2019/878 du 20 mai 2019, en ce compris au travers de de la Directive (et ses transpositions en droit français) et Règlement (UE) du 26 juin 2013 n.575/2013 tel que supplémenté et amendé depuis, en ce compris au travers du Règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019) définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoient les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions.
Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renflouement interne ("Bail-in") dans certaines circonstances et notamment en cas de mise en résolution de la banque émettrice, conformément au droit français applicable transposant la Directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD - Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 telle que supplémentée et amendée depuis, en ce compris au travers de la Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et la directive 98/26/CE).
Les dettes subordonnées se distinguent des obligations senior (préférées ou non préférées) en raison de leur rang de créance en liquidation (principal et intérêts) contractuellement défini par leur clause de subordination faisant référence explicitement au droit français applicable et ce en fonction de la date à laquelle ils ont été émis (les dettes subordonnées sont junior aux titres senior non préférés et préférés).
Les différents types de dettes subordonnées émises par CACEIS et toujours en circulation sont détaillés ci-dessous :

— Émissions de titres subordonnés remboursables (TSR)
Les titres subordonnés remboursables (TSR) émis par CACEIS sont des emprunts généralement à taux fixe avec paiement d'un intérêt trimestriel ou annuel et avec une échéance déterminée. Ils peuvent être remboursés avant cette échéance dans les conditions qui sont contractuellement définies et sous réserve de certaines conditions.
Les TSR se distinguent des obligations senior préférées ou non préférées en raison du rang de créance (principal et intérêts) contractuellement défini par la clause de subordination par référence à l'article L. 228-97 du Code de commerce.
Dans le cas des émissions réalisées par CACEIS, en cas de liquidation éventuelle (judiciaire ou autre), le remboursement des TSR interviendra après désintéressement des créanciers privilégiés et chirographaires (y compris les créanciers des obligations senior préférées et non préférées), mais avant le remboursement des titres "super-subordonnés".
Au 31 décembre 2023, CACEIS n'a pas émis de titres subordonnées remboursables.

— Émissions de titres super-subordonnés (TSS)
Les TSS Additional Tier 1 émis par CACEIS sont conformes aux nouvelles exigences du CRD 4/CRR.
Les TSS AT1 émis par CACEIS sont des titres à taux variable, de durée perpétuelle, qui ont un rang senior par rapport aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), en ce compris les actions de CACEIS, mais qui sont subordonnés à l'ensemble des autres dettes subordonnées de rang supérieur.
Les TSS AT1 émis par CACEIS comportent une clause de dépréciation partielle et temporaire des titres en cas de passage en dessous du seuil de 5,125 % du ratio réglementaire Common Equity Tier 1 Bâle 3 de CACEIS.
Les coupons sont optionnels à la discrétion de CACEIS (qui peut décider de la suspension du paiement des intérêts) ou sur demande du régulateur compétent, et soumis à des limitations prévues par la réglementation en cas d'insuffisance des montants distribuables ou d'insuffisance par rapport aux exigences réglementaires de capital total (y compris les coussins de fonds propres) du groupe CACEIS.
Les instruments qualifiés d'instruments de capitaux propres Tier 1 (AT1 émis après l'entrée en vigueur de CRD 4/CRR), enregistrés dans les capitaux propres du Groupe, sont détaillés dans la note 6.17 « Instruments financiers à durée indéterminée ».

— Émissions de dette « Senior non préférée »
Avec la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (autrement appelée "loi Sapin 2"), publiée au Journal officiel le 10 décembre 2016 et entrée en vigueur le 11 décembre 2016, la France s'est dotée d'une nouvelle catégorie de dette senior permettant de répondre aux critères d'éligibilité lié à la « subordination » des ratios TLAC et MREL (tels que ces derniers sont actuellement définis) : la dette senior "non préférée" (codifiée dans les articles L. 613-30-3-I-4° et R. 613-28 du Code monétaire et financier). Cette catégorie de dette est également visée par la Directive BRRD précitée et reprise, indirectement dans les règlements CRR s'agissant des instruments de dettes éligibles au ratio MREL sous réserve du respect des critères y afférents.
Dans le cadre d'une procédure de résolution, les titres senior non préférés pourront être dépréciés, en totalité ou en partie, ou convertis en capital (fonds propres de base de catégorie 1), au titre du renflouement interne ("Bail-In"), prioritairement aux autres dettes senior (les dettes « senior préférées »), mais après seulement la dépréciation totale ou la conversion en capital des instruments subordonnés, en ce compris, sans limitation, les instruments qualifiés de fonds propres de catégorie 1 (CET1 et Additional Tier 1) et des instruments de fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) et seulement si ces premières dépréciations ou conversions sont insuffisantes pour permettre le renflouement de l'établissement concerné.

En cas de liquidation, les titres senior non préférés seront remboursés, s'il reste des fonds disponibles, après le remboursement total des dettes senior "préférées", mais avant les dettes subordonnées qualifiées ou non de fonds propres règlementaires.
L'encours de titres senior non préférés de CACEIS s'élève ainsi à 110 millions d'euros au 31 décembre 2023.

6.17. – Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2023

La composition et la répartition du capital s'établissent comme suit :

Actionnaires de CACEIS	Nombre de titres au 31/12/2022	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2023	% du capital	% des droits de vote
Lister les principaux actionnaires	23 513 451	0	0	23 513 451	100,00 %	100,00 %
CREDIT AGRICOLE SA	16 341 850			16 341 850	69,50 %	69,50 %
SANTANDER INVESTMENT	7 171 601			7 171 601	30,50 %	30,50 %
Hors groupe						
Public	0	0	0	0	0,00 %	0,00 %
Investisseurs institutionnels						
Actionnaires individuels						
	23 513 451	0	0	23 513 451	100,00 %	100,00 %

Au 31 décembre 2023, le capital de CACEIS s'élève à 941 millions euros composé de 23 513 451 actions ordinaires et de même nature et entièrement libéré. CACEIS et ses filiales ne détiennent aucune action CACEIS.

Résultat par action

Toutes les actions étant de même nature, le résultat par action s'établit à 13,62 € au 31 décembre 2023.

Rémunération par titre de capital

	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net part du Groupe de la période (En milliers d'euros.)	392 324	277 831
Rémunération des titres subordonnés et super-subordonnés (En milliers d'euros.)	-72 138	-39 509
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	320 186	238 322
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période	23 513 451	23 513 451
Coefficient d'ajustement	1,000	1,000
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action	23 513 451	23 513 451
Résultat de base par action (en euros)	13,62	10,14
Résultat de base par action des activités poursuivies (en euros)	13,62	10,14
Résultat de base par action des activités abandonnées (en euros)	0,00	0,000
Résultat dilué par action (en euros)	13,62	10,14
Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euros)	13,62	10,14
Résultat dilué par action des activités abandonnées (en euros)	0,000	0,000

Au 31 décembre 2023, le calcul intègre les frais d'émission et les intérêts échus des émissions obligataires subordonnées et super-subordonnées Additional Tier 1 pour un montant de -72,1 millions d'euros.

Dividendes

Pour l'exercice 2023, le Conseil d'administration de CACEIS a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 10 mai 2024 qu'un dividende soit versé.

(En euros.)	Proposition au titre de l'exercice 2023	2022	2021	2020
Dividende ordinaire	374 099 005	0	0	472 000 000
Dividende majoré				

Dividendes payés au cours de l'exercice

Conformément à la décision de l'assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2023, CACEIS a décidé ne pas verser de dividende de titre de l'exercice 2022.

Affectation du résultat social 2023 de CACEIS et fixation du dividende 2023

Il est proposé aux actionnaires que le résultat net de CACEIS, entité sociale, au 31/12/2023, d'un montant de 207 408 milliers d'euros soit affecté de la façon suivante :

Résultat net 2023		**207 407 708,50**
Dotation à la réserve légale		**0,00**
Bénéfice 2023 distribuable après dotation à la réserve légale	207 407 708,50	
Report à nouveau au 2023 (base N-1)	294 966 449,90	
Montant distribuable au 31/12/2023 avant acompte	502 374 158,40	
Acompte sur dividende versé	-	
Montant distribuable au 31/12/2023 après acompte	**502 374 158,40**	
Affectation du montant distribuable :		
Autres réserves		0
A titre de dividende en numéraire		374 099 005,41
A titre de dividende (avec option de paiement en actions)		0
Nombre d'actions composant le capital social		23 513 451,00
Soit par action (en euros)		15,91
Au Report à nouveau pour le solde		**128 275 152,99**

Instruments financiers à durée indéterminée

Les principales émissions d'instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée impactant les Capitaux propres part du Groupe se détaillent comme suit :

Date d'émission	Devise	Montant en devises au 31 décembre 2022	Rachats partiels et remboursements	Montant en devises au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2023			
					Montant en euros au cours d'origine	Rémunération - Part du Groupe - cumulée	Frais d'émission nets d'impôt	Impact en capitaux propres part du Groupe cumulé
		(En milliers de devises d'émission.)	(En milliers de devises d'émission.)	(En milliers de devises d'émission.)	(En milliers d'euros.)	(En milliers d'euros.)	(En milliers d'euros.)	(En milliers d'euros.)
15/12/2017	EUR	100 000		100 000	100 000	-24 381		75 619
15/12/2017	EUR	65 000		65 000	65 000	-15 848		49 152
16/12/2019	EUR	350 000		350 000	350 000	-67 603		282 397
30/06/2020	EUR	100 000		100 000	100 000	-21 835		78 165
30/04/2021	EUR	300 000		300 000	300 000	-34 650		265 350
28/03/2022	EUR	80 000		80 000	80 000	-8 950		71 050
Total					995 000	-173 268	0	821 732

Les mouvements relatifs aux instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée impactant les Capitaux propres part du Groupe et participations ne donnant pas le contrôle se détaillent comme suit :

(En milliers d'euros.)	Capitaux propres part du Groupe	
	31/12/2023	31/12/2022
Titres super-subordonnés à durée indéterminée		
Rémunération versée comptabilisée en réserves	-72 138	-39 509
Evolutions des nominaux		
Economie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat	18 633	10 205
Frais d'émissions nets d'impôt comptabilisés en réserves		
Autres		

Les instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée étant considérés comme des instruments de capitaux propres émis, les effets fiscaux sur leur rémunération versée sont comptabilisés en impôts sur les bénéfices au compte de résultat.

6.18. – Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.
L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.
Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

(En milliers d'euros.)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	26 310 385					26 310 385
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	830 360	148 628	566		36 092	1 015 646
Instruments dérivés de couverture	26 790	159 004	2 305 282	89 489		2 580 565
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	105 772	664 139	1 064 455		500	1 834 866
Actifs financiers au coût amorti	29 524 881	7 792 402	29 620 562	11 073 880		78 011 725
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						0
Total actifs financiers par échéance	56 798 188	8 764 173	32 990 865	11 163 369	36 592	109 753 187
Banques centrales	244 359					244 359
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	955 727	135 686	39			1 091 452
Instruments dérivés de couverture	24 671	10 184	23 827	239 222		297 904
Passifs financiers au coût amorti	100 801 634	262 130	360 379			101 424 143
Dettes subordonnées	7		73 216	202 925		276 148
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-8 379					-8 379
Total passifs financiers par échéance	102 018 019	408 000	457 461	442 147	0	103 325 627

(En milliers d'euros.)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	32 932 375					32 932 375
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	341 163	8 901	4	2 419	34 665	387 152
Instruments dérivés de couverture	6 879	84 599	2 474 045	773 169		3 338 692
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 520 751	531 040	2 269 284		315	4 321 390
Actifs financiers au coût amorti	26 177 536	13 533 824	25 966 031	11 549 827		77 227 218
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						0
Total actifs financiers par échéance	60 978 704	14 158 364	30 709 364	12 325 415	34 980	118 206 827
Banques centrales	2 308					2 308
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	387 744	8 778	81			396 603
Instruments dérivés de couverture	8 907	19 637	83 083	8 572	21	120 220
Passifs financiers au coût amorti	106 869 066	939 302	1 552 590	110 147		109 471 105
Dettes subordonnées	7			274 936		274 943
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-90 546					-90 546
Total passifs financiers par échéance	107 177 486	967 717	1 635 754	393 655	21	110 174 633

7. – Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1. – Détail des charges de personnel

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Salaires et traitements (1)	426 662	323 685
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	18 975	16 373
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	166	
Autres charges sociales	104 445	88 565
Intéressement et participation	20 908	18 116
Impôts et taxes sur rémunération	12 590	12 588
Total charges de personnel	583 745	459 327

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 817 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 2 316 milliers d'euros au 31 décembre 2022.
Dont médailles du travail pour 310 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 620 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

7.2. – Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2023	31/12/2022
France	2 015	1 939
Étranger	4 400	2 163
Total	6 415	4 102

L'augmentation de l'effectif moyen s'explique en grande partie par l'intégration du groupe CACEIS Investor Services Bank au cours de l'année 2023.
Les effectifs moyens n'incluent pas ceux des entreprises mises en équivalence.

7.3. – Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de CACEIS n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. – Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(En milliers d'euros.)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	79 335	18 974	98 309	127 265
Ecart de change		962	962	1 583
Coût des services rendus sur l'exercice	3 177	813	3 990	5 205
Coût financier	3 309	307	3 616	1 098
Cotisations employés	292	592	884	506
Modifications, réductions et liquidations de régime	-1 447	-47	-1 494	-1 218
Variations de périmètre	3 324	10 546	13 870	-1 886
Prestations versées (obligatoire)	-2 416	-811	-3 227	-4 004
Taxes, charges administratives et primes	-15	-49	-64	
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	665	-357	308	4 928
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	6 451	1 730	8 181	-35 168
Dette actuarielle à la clôture	92 675	32 659	125 334	98 309

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(En milliers d'euros.)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	1 896	786	2 682	4 091
Charge/produit d'intérêt net	1 526	1	1 527	459
Impact en compte de résultat à la clôture	3 422	787	4 209	4 549

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(En milliers d'euros.)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				

Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	26 606	-3 474	2 827	23 132
Ecart de change		-74	88	-472
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	12 170	-622	-1 276	11 548
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques	2 785	2 143	-581	4 928
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières	-32 674	-2 494	8 181	-35 168
Ajustement de la limitation d'actifs	-1 540		265	-1 142
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	-19 259	-1 046	6 677	-20 305

Variation de juste valeur des actifs

(En milliers d'euros.)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	34 679	20 918	55 598	65 031
Ecart de change		1 458	1 458	1 548
Intérêt sur l'actif (produit)	1 145	964	2 109	639
Gains/(pertes) actuariels	2 446	-1 170	1 276	-11 548
Cotisations payées par l'employeur	256	1 403	1 659	1 258
Cotisations payées par les employés		884	884	506
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variations de périmètre	1 740	10 833	12 573	
Taxes, charges administratives et primes	-15	-237	-252	-104
Prestations payées par le fonds	-60	-905	-965	-1 731
Juste valeur des actifs à la clôture	40 190	34 148	74 339	55 598

Position nette

(En milliers d'euros.)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	91 770	33 563	125 334	98 309
Impact de la limitation d'actifs		1 025	1 025	437
Juste valeur des actifs fin de période	-40 190	-34 148	-74 339	-55 598
Position nette (passif) / actif fin de période	51 580	440	52 020	43 148

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs au 31 décembre 2023

(En milliers d'euros.)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	En montant	Dont coté	En %	En montant	Dont coté	En %	En montant	Dont coté
Actions	19,74 %	10 518	10 518	16,56 %	3 488	3 488	18,84 %	14 006	14 006
Obligations	6,96 %	3 708	3 708	40,50 %	8 530	8 530	16,46 %	12 238	12 238
Immobilier	2,31 %	1 233		16,99 %	3 579		6,47 %	4 812	
Autres actifs	70,98 %	37 818		25,94 %	5 464		58,22 %	43 282	

Au 31 décembre 2023, les analyses de sensibilité démontrent que :

— une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,56 % ;

— une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,15 %.

7.5. – Autres avantages sociaux

Les provisions constituées au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 16 097 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2023.
Elles correspondent essentiellement à la provision liée au programme Turbo pour 3 224 milliers d'euros, ainsi qu'aux provisions au titre des médailles du travail pour 5 838 milliers d'euros.

7.6. – Rémunérations de dirigeants

Au 31 décembre 2023, la gouvernance de CACEIS était constituée :

- D'une Direction Générale rassemblant le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués et les Directeurs Généraux Adjoints ;
- D'un Comité Exécutif (Comex), qui constitue l'instance exécutive du Groupe et rassemble la Direction Générale, le Global Head of Operations, Banking & Custody Solutions, le Global Head of Operations, Fund Services, le Global Head of Market Services, le Global Head of Private Equity Real Estate Solutions (PERES), le Chief Financial and Administrative Officer, le Chief Human Resources Officer et le Global Head of Risk and Controls ;
- De Managerial committees dirigés par les Directeurs Généraux Délégués et les Directeurs Généraux Adjoints et composés des principaux responsables de filières ;
- D'un Country Manager Committee ;
- D'un Group Management Committee réunissant notamment les membres du Comex et les membres des managerial committees.

Au cours de l'exercice 2023, les dirigeants de CACEIS (c.-à-d. les membres de la Direction Générale, du ComEx ou du GMC, soit 31 personnes) ont perçu une rémunération globale de 13 745 822 €.
En raison de la réorganisation de la gouvernance de CACEIS du 10 octobre 2023 et de la disparition du GMC, le nombre de dirigeants a été réduit.
Ainsi, la rémunération des collaborateurs ne faisant plus partie d'aucune instance dirigeante (soit 18 personnes) a été comptabilisée jusqu'à la date de mise en place de la nouvelle organisation.

8. – Contrats de location

8.1. – Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles détenues en propre	96 900	82 656
Droits d'utilisation des contrats de location	221 822	163 449
Total immobilisations corporelles d'exploitation	318 722	246 105

CACEIS est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, …) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. CACEIS a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

CACEIS est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.
Les informations relatives aux contrats dont CACEIS est preneur sont présentés ci-dessous :

(En milliers d'euros.)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilier							
Valeur brute	222 592	59 142	29 609	-15 894	356		295 805
Amortissements et dépréciations	-59 140	0	-28 491	13 824	-176		-73 983
Total immobilier	163 451	59 142	1 118	-2 071	181	0	221 822
Mobilier							
Valeur brute							0
Amortissements et dépréciations							0

Total mobilier	0	0	0	0	0	0	0
Total droits d'utilisation	163 451	59 142	1 118	-2 071	181	0	221 822

(En milliers d'euros.)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2022
Immobilier							
Valeur brute	272 597		9 436	-58 497	207	-1 151	222 592
Amortissements et dépréciations	-87 654		-30 226	58 526	-109	323	-59 140
Total immobilier	184 943	0	-20 790	29	98	-828	163 449
Mobilier							
Valeur brute							0
Amortissements et dépréciations							0
Total mobilier	0	0	0	0	0	0	0
Total droits d'utilisation	184 943	0	-20 790	29	98	-828	163 449

Echéancier des dettes locatives

(En milliers d'euros.)	31/12/2023			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	36 526	111 128	75 458	223 112

(En milliers d'euros.)	31/12/2022			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	21 393	73 329	69 187	163 909

Détail des charges et produits de contrats de location

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Charges d'intérêts sur dettes locatives	-2 095	-575
Total intérêts et charges assimilées (PNB)	-2 095	-575
Charges relatives aux contrats de location court terme		0
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	-26 533	-2 133
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette		
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation		1
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail		
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-65	-2
Total charges générales d'exploitation	-26 597	-2 134
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	-28 491	-31 054
Total dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	-28 491	-31 054
Total charges et produits de contrats de location	-57 183	-33 763

Montants des flux de trésorerie de la période

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	-56 273	-30 884

8.2. – Contrats de location dont le Groupe est bailleur

CACEIS propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de

location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.
Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Location-financement	0	0
Profits ou pertes réalisés sur la vente		
Produits financiers tirés des créances locatives		
Produits des paiements de loyers variables		
Location simple	0	0
Produits locatifs		

9. – Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés	3 277 342	2 723 171
Engagements de financement	1 958 124	959 166
Engagements en faveur des établissements de crédit	49 633	50 000
Engagements en faveur de la clientèle	1 908 491	909 166
Engagements de garantie	1 319 218	1 764 005
Engagements d'ordre des établissements de crédit	248 390	300 665
Engagements d'ordre de la clientèle	1 070 828	1 463 340
Engagements sur titres	0	0
Titres à livrer		
Engagements reçus	3 920 843	7 501 748
Engagements de financement	41 040	21
Engagements reçus des établissements de crédit	0	21
Engagements reçus de la clientèle	41 040	
Engagements de garantie	3 879 803	7 501 727
Engagements reçus des établissements de crédit	2 962 787	6 324 309
Engagements reçus de la clientèle	917 016	1 177 418
Engagements sur titres	0	0
Titres à recevoir		

Les engagements reçus sont constitués de garanties reçues par CACEIS Bank, Luxembourg Branch dans le cadre de l'ensemble de ses activités et de garanties reçues par CACEIS Bank dans le cadre de ses activités de compensation sur dérivés listés.

Instruments financiers remis et reçu en garantie

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) (1)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH …)	13 211 797	11 634 673
Titres prêtés	188 419	1 349 214
Dépôts de garantie sur opérations de marché	1 134 857	1 903 164
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension	5 952 105	4 375 355
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	20 487 178	19 262 406
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		

Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés (2)		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension	26 847 683	22 871 059
Titres vendus à découvert		
Total juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	26 847 683	22 871 059

Garanties détenues dont CACEIS peut disposer

Au 31/12/2023, le groupe CACEIS a reçu de sa clientèle, dans le cadre de l'intervention sur les instruments dérivés, des titres en garantie pour un montant global de 554 millions d'euros.
Au 31/12/2023, le groupe CACEIS a utilisé un montant de 486 millions d'euros au titre de ces garanties.

10. – Reclassement d'instruments financiers

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de l'entité à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.
CACEIS n'a pas opéré en 2023 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11. – Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.
La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion « d'exit price »).
Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer dans d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.
Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.
Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.
La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.
Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.
Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.
Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de données observables ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.
Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1. – Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(En milliers d'euros.)	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	38 231 361	38 231 361		37 473 781	757 580
Prêts et créances sur les établissements de crédit	30 967 881	30 967 881		30 967 881	
Prêts et créances sur la clientèle	7 263 480	7 263 480		6 505 900	757 580
Titres de dettes	39 747 188	39 705 045	2 714 476	36 990 569	
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	77 978 549	77 936 406	2 714 476	74 464 350	757 580

(En milliers d'euros.)	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	41 745 209	41 745 209		41 745 209	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	33 240 272	33 240 272		33 240 272	
Prêts et créances sur la clientèle	8 504 937	8 504 937		8 504 937	
Titres de dettes	35 482 009	35 443 304	2 150 762	33 292 542	
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	77 227 218	77 188 513	2 150 762	75 037 751	

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(En milliers d'euros.)	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	11 058 636	11 058 636		11 058 610	
Dettes envers la clientèle	90 255 295	90 255 295		90 255 296	
Dettes représentées par un titre	110 212	110 212		110 212	
Dettes subordonnées	276 148	276 148		276 148	
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	101 700 291	101 700 291		101 700 266	

(En milliers d'euros.)	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	9 372 996	9 372 996		9 372 996	
Dettes envers la clientèle	99 987 990	99 987 990		99 987 990	
Dettes représentées par un titre	110 119	110 119		110 119	
Dettes subordonnées	274 943	274 943		274 943	
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	109 746 048	109 746 048		109 746 048	

11.2. – Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en

fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.
Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.
Les impacts financiers sont non significatifs au niveau du groupe CACEIS.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	977 059	0	977 059	0
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Instruments dérivés	977 059		977 059	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	38 586	0	38 586	0
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	36 094	0	36 094	0
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	2 492	0	2 492	0
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	2 492		2 492	
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 834 866	0	1 834 866	0
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	500		500	
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	1 834 366		1 834 366	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	1 834 366		1 834 366	
Instruments dérivés de couverture	2 580 565		2 580 565	
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	5 431 076	0	5 431 076	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(En milliers d'euros.)	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	347 897	0	347 897	0
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Instruments dérivés	347 897		347 897	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	39 255	0	39 255	0

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	34 665	0	34 665	0
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	4 590	0	4 590	0
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	4 590		4 590	
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 321 390	0	4 321 390	0
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	315		315	
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4 321 075		4 321 075	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	4 321 075		4 321 075	
Instruments dérivés de couverture	3 338 692		3 338 692	0
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	8 047 234	0	8 047 234	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 091 452	0	1 091 452	0
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	1 091 452		1 091 452	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	297 904		297 904	
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	1 389 356	0	1 389 356	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(En milliers d'euros.)	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	396 603	0	396 603	0
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	396 603		396 603	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	120 220		120 220	
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	516 823	0	516 823	0

Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

CACEIS n'a pas valorisé d'instruments financiers sur la base des modèles de niveau 3.

11.3. – Réformes des indices de référence

Dès début 2019, le Groupe Crédit Agricole s'est organisé pour préparer et encadrer la transition des indices de référence pour l'ensemble de ses activités

- Ces transitions s'inscrivent dans les calendriers et standards définis par les travaux de place - dont certains auxquels le Crédit Agricole participe - et le cadre réglementaire européen (BMR).Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe privilégie autant que possible des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités et autant que possible les jalons incitatifs.
- D'importants investissements et une forte mobilisation des équipes support et des métiers ont été / sont encore mis en œuvre pour adapter les outils lorsque nécessaire et absorber la charge de travail induite par les transitions, y compris pour la modification des contrats. Il est à noter que les développements informatiques sont souvent dépendants du calendrier de détermination des indices alternatifs cibles aux IBOR et de l'émergence de standards de marché.

Bilan au 31/12/2023 des transitions :

Pour la plupart des entités et activités concernées de CACEIS, les plans de transition proactifs ont été activés dès 2020 et se sont poursuivis jusqu'à fin 2021 : prêts / emprunts de cash entre entités du Groupe, comptes de dépôts clientèle, financements aux clients PERES, dérivés de taux compensés transitionnés en masse via les cycles de conversion des chambres de compensation.
Toutes les démarches ont été effectuées avant l'année 2022, seuls quelques conseils de clients PERES ont eu lieu au cours des mois de janvier et février 2022 afin de valider les changements.
A l'échelle de CACEIS, tous les contrats ont pu faire l'objet d'une renégociation avant la date de cessation des indices. Conformément aux préconisations de Crédit Agricole SA des clauses de fall back ont été insérées dans les contrats en vie.

LIBOR USD :

Quelques contrats liés aux clients PERES ont été traités en fin d'année 2022 indexés sur du LIBOR USD (avec clauses de fall back) pour un montant total de 36 M€. Ces contrats ont tous basculés vers un indice alternatif en 2023.

WIBOR :

Le 3 octobre 2022, l'autorité polonaise KNF a communiqué la feuille de route pour le remplacement des deux indices de référence WIBOR et WIBID par l'indice WIRON.
Après une phase d'adoption du WIRON en 2023, pour les contrats et instruments financiers, l'année 2024 verra se réduire graduellement l'utilisation du WIBOR avant sa disparition prévue en 2025.
CACEIS ne possède aucune exposition sur cet indice.

12. – Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023

12.1. – Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du Groupe CACEIS	Méthode de consolidation	Modification de périmètre (1)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Établissement bancaire et financier									
CACEIS Switzerland S.A.	IG		Suisse		Filiale	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100 %
CACEIS Ireland Ltd	IG		Irlande		Filiale	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100 %
CACEIS Bank	IG		France		Filiale	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100 %
UPTEVIA	MEE	D1 & D2	France		Co-entreprise	50,0 %	100,0 %	50,0 %	100 %
CACEIS SA	IG		France		Filiale	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100 %
CACEIS Fund Administration	IG		France		Filiale	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100 %

CACEIS Bank, Luxembourg Branch	IG		Luxembourg	France	Succursale	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100 %
CACEIS Bank S.A., Germany Branch	IG		Allemagne	France	Succursale	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100 %
CACEIS Fonds Service GMBH	IG		Allemagne		Filiale	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100 %
CACEIS Bank, Ireland Branch	IG		Irlande	France	Succursale	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100 %
CACEIS Bank, Netherlands Branch	IG		Pays-Bas	France	Succursale	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100 %
CACEIS Bank, Belgium Branch	IG		Belgique	France	Succursale	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100 %
CACEIS Bank, Italy Branch	IG		Italie	France	Succursale	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100 %
CACEIS Bank, UK Branch	IG		Royaume-Uni	France	Succursale	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100 %
CACEIS UK TRUSTEE & DEPOSITARY SERVICES LTD	IG	E1	Royaume-Uni		Filiale	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100 %
CACEIS Bank, Switzerland Branch	IG		Suisse	France	Succursale	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100 %
CACEIS INVESTOR SERVICES BANK SA	IG	E3	Luxembourg		Filiale	100,0 %		100,0 %	
CACEIS Fund Administration JERSEY (CI) LIMITED	IG	E3	Jersey		Filiale	100,0 %		100,0 %	
CACEIS INVESTOR SERVICES France SA	IG	E3	Luxembourg		Filiale	100,0 %		100,0 %	
CACEIS INVESTOR SERVICES BANK France SA	IG	E3	Luxembourg		Filiale	100,0 %		100,0 %	
CACEIS MALYSIA SDN BHD	IG	E3	Malaisie		Filiale	100,0 %		100,0 %	
CACEIS INVESTOR SERVICES BELGIUM	IG	E3	Belgique		Filiale	100,0 %		100,0 %	
CACEIS INVESTOR SERVICES IRELAND LIMITED	IG	E3	Irlande		Filiale	100,0 %		100,0 %	
CACEIS INVESTOR SERVICES BANK SA MILANO BRANCH	IG	E3	Italie	Luxembourg	Succursale	100,0 %		100,0 %	
CACEIS INVESTOR SERVICES BANK SA ZURICH BRANCH	IG	E3	Suisse	Luxembourg	Succursale	100,0 %		100,0 %	
CACEIS INVESTOR SERVICES BANK SA LONDON BRANCH	IG	E3	Royaume-Uni	Luxembourg	Succursale	100,0 %		100,0 %	
CACEIS INVESTOR SERVICES BANK SA DUBLIN BRANCH	IG	E3	Irlande	Luxembourg	Succursale	100,0 %		100,0 %	
FUND CHANNEL	MEE	E3	France		Entreprise associée	33,3 %		33,3 %	
CACEIS Bank Spain, S.A.U.	IG		Espagne		Filiale	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100 %
CACEIS Fund Services Spain, S.A.U.	IG		Espagne		Filiale	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100 %
CACEIS Fund Administration, Sucursal en España	IG		Espagne		Succursale	100,0 %		100,0 %	
S3 CACEIS Brasil DTVM S.A	MEE		Brésil		Co-entreprise	50,0 %	50,0 %	50,0 %	50 %
S3 Santander CACEIS Brasil Participações S.A.	MEE		Brésil		Co-entreprise	50,0 %	50,0 %	50,0 %	50 %
Banco S3 CACEIS México, S.A., Institución de Banca Múltiple	MEE		Mexique		Co-entreprise	50,0 %	50,0 %	50,0 %	50 %
S3 CACEIS Colombia S.A., Sociedad Fiduciaria	MEE		Colombie		Co-entreprise	50,0 %	50,0 %	50,0 %	50 %
Santander CACEIS Latam Holding 1,S.L.	MEE		Espagne		Co-entreprise	50,0 %	50,0 %	50,0 %	50 %
Santander CACEIS Latam Holding 2,S.L.	MEE		Espagne		Co-entreprise	50,0 %	50,0 %	50,0 %	50 %
Divers									
Investor Services House S.A.	IG		Luxembourg		Filiale	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100 %
Partinvest S.A.	IG		Luxembourg		Filiale	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100 %

E1 : Franchissement de seuil
E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)
D1 : Changement de dénomination sociale
D2 : Modification de mode de consolidation

Aucune disposition réglementaire, légale ou contractuelle ne limite la capacité de CACEIS à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs.

13. – Participations et entités structurées non consolidées

13.1. – Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.
Ce poste s'élève à 36 094 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 34 665 milliers d'euros au 31 décembre 2022.
Au 31 décembre 2023, les participations non consolidées détenues par le groupe CACEIS sont les suivantes :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt	
		31/12/2023	31/12/2022
CACEIS HONG-KONG TRUST COMPANY LIMITED	Hong Kong	80,00 %	80,00 %
KAS NOMINEES LTD.	Royaume-Uni	100,00 %	100,00 %
GIE Registrar	France	20,00 %	20,00 %
LIQUIDSHARE	France	7,93 %	7,93 %
LUXCELLENCE MANAGEMENT COMPANY S.A	Luxembourg	100,00 %	100,00 %
CAHub@Luxembourg	Luxembourg	10,00 %	20,00 %
Caceis Canada Asset Servicing Limited	Canada	100,00 %	100,00 %

Bourse de Luxembourg	Luxembourg	1,42 %	1,42 %
Stichting Bewaarbedrijf Guestos	Pays-Bas	100,00 %	100,00 %
STICHTING JURIDISCH EIGENAAR PERLAS	Pays-Bas	100,00 %	100,00 %
Caceis UK Nominees Limited	Royaume-Uni	100,00 %	100,00 %

L'importance du résultat, de la taille du bilan et des capitaux propres de ces participations par rapport au résultat, à la taille du bilan ou aux capitaux propres de l'ensemble consolidé présente un caractère non significatif au 31/12/2023.

13.2. – Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, l'implication de CACEIS dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour CACEIS dans les tableaux ci-dessous :

(En milliers d'euros.)	31/12/2023							
	Titrisation				Gestion d'actifs			
		Perte maximale				Perte maximale		
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat								
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres								
Actifs financiers au coût amorti								
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat								
Dettes								
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements donnés								
Engagements de financement								
Engagements de garantie								
Autres								
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature								
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées		0	0	0		0	0	0
Total bilan des entités structurées non consolidées								

(En milliers d'euros.)	31/12/2023							
	Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
		Perte maximale				Perte maximale		
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 929	1 929	1 929	0				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres								
Actifs financiers au coût amorti								
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	1 929	1 929	1 929	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat								
Dettes								

Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements donnés								0
Engagements de financement								
Engagements de garantie								
Autres								
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature								
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées		0	0	0		0	0	0
Total bilan des entités structurées non consolidées								

(En milliers d'euros.)	31/12/2022							
	Titrisation				Gestion d'actifs			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat								
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres								
Actifs financiers au coût amorti								
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat								
Dettes								
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements donnés								
Engagements de financement								
Engagements de garantie								
Autres								
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature								
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées		0	0	0		0	0	0
Total bilan des entités structurées non consolidées								

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité.

(En milliers d'euros.)	31/12/2022							
	Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 171	2 171	2 171	0				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres								
Actifs financiers au coût amorti				0				
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	2 171	2 171	2 171	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat								
Dettes								
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements donnés								0
Engagements de financement								
Engagements de garantie								
Autres								
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature								

Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées		0	0	0		0	0	0
Total bilan des entités structurées non consolidées								

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité.

14. – Evénements postérieurs au 31 décembre 2023

Aucun évènement significatif n'est intervenu postérieurement au 31 décembre 2023.

IX. – Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société CACEIS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.
L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque sur la présentation et l'évaluation de l'écart d'acquisition dans les comptes consolidés

Risque identifié

Au 31 décembre 2023, le montant de l'écart d'acquisition inscrit au bilan s'élève en valeur nette à M€ 1 195, dont M€ 152 relatifs à l'acquisition en 2023 des activités d'Asset Servicing de RBC Investor Services.
Comme indiqué dans la note 6.14 de l'annexe aux comptes consolidés, l'écart d'acquisition fait l'objet d'un test de dépréciation fondé sur l'appréciation de la valeur d'utilité de l'UGT auquel il est rattaché. La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation de l'estimation des flux de trésorerie futurs de l'UGT tels qu'ils résultaient du budget

2024 et de trajectoires d'activité établies sur deux ans (2025-2026) pour les besoins de pilotage de votre groupe, extrapolés sur deux années supplémentaires afin de converger vers la tendance de croissance à l'infini.
De par sa nature même, ce test de dépréciation requiert l'exercice de jugement en ce qui concerne les hypothèses structurantes retenues, notamment pour la détermination des scénarii économiques, des trajectoires financières ou des taux d'actualisation et constitue de ce fait un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des processus mis en place par votre groupe pour identifier d'éventuels indices de perte de valeur et mesurer le besoin de dépréciation de l'écart d'acquisition. Nous avons examiné les hypothèses utilisées pour déterminer les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini retenus, ainsi que les modèles de calculs des flux de trésorerie actualisés. Les calculs ont été examinés et les principales hypothèses (pourcentage d'allocation des fonds propres, taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, etc.) confrontées à des sources externes.
Les trajectoires financières et d'activité préparées par la direction et utilisées dans le modèle ont été examinées pour :

- analyser leur cohérence avec celles qui ont été présentées à votre conseil d'administration, ou la justification des retraitements opérés, le cas échéant ;
- apprécier les principales hypothèses sous- jacentes y compris pour la prolongation des trajectoires financières au-delà de la période de trois ans présentées aux organes compétents des entités ; ces hypothèses ont été notamment appréciées au regard des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et des performances effectivement réalisées ;
- effectuer des analyses de sensibilité à certaines hypothèses (niveau de fonds propres alloué, taux d'actualisation, coefficient d'exploitation).

Enfin, nous avons examiné les résultats de ces tests de dépréciation et le niveau de sensibilité à différents paramètres de valorisation figurant dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

Risques juridique, fiscal et de conformité

Risque identifié

Votre groupe fait l'objet de procédures contentieuses ainsi que de demandes d'informations, d'enquêtes ou de contrôles de la part d'autorités réglementaires ou fiscales en France et à l'étranger qui sont décrites dans les notes 2 et 6.15 de l'annexe aux comptes consolidés (notamment Lilian en Allemagne et l'action des porteurs de fonds H20). L'évaluation des risques juridiques, fiscaux et de non-conformité qui en résultent repose sur l'estimation de la direction en date d'arrêté.
Les décisions de comptabiliser ou non une provision ou d'enregistrer une créance à recouvrer, ainsi que le montant de celles-ci, nécessitent par nature l'utilisation du jugement en raison de la difficulté à apprécier le dénouement de ces procédures.
Compte tenu de l'importance du jugement exercé par la direction dans ces évaluations et des conséquences financières pour CACEIS, nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance du processus mis en place par la direction pour l'évaluation des risques engendrés par ces procédures et des provisions ou créances qui leurs sont, le cas échéant, associées, notamment en procédant à des échanges trimestriels avec la direction et plus particulièrement les directions juridique, fiscale et de la conformité de votre groupe en France et en Allemagne ;
- prendre connaissance des analyses et/ou des conclusions des conseils juridiques de votre groupe et des réponses obtenues à nos demandes de confirmations réalisées auprès de ces
- conseils ;
- s'agissant plus spécifiquement de Lilian, examiner, avec nos spécialistes en fiscalité, les réponses apportées par la société CACEIS Bank à l'administration fiscale allemande ;
- apprécier, en conséquence, le niveau des provisions ou des créances à recouvrer comptabilisées au 31 décembre 2023, ainsi que les informations données à ce titre dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CACEIS par votre assemblée générale du 16 mai 2011 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 12 avril 2001 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.
Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la treizième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-troisième année, dont six années depuis que la société est devenue, de par son statut de compagnie financière holding, une entité d'intérêt public.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.
Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.
Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.
Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les

comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

— il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

— concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 25 avril 2024
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit Bara Naija	ERNST & YOUNG et Autres Matthieu Préchoux

X. – Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public à l'adresse suivante : CACEIS – Corporate Legal Affairs – 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge.